

ÉTUDE PRÉALABLE AGRICOLE

Les portes de Picardie, parc d'activités
de Roye

Version du 24/04/2025

Coordination technique : Adrien MALLEVILLE
Votre interlocuteur CETIAC : Thérèse JACQUET

Photographie © Google maps

Document soumis à avis
simple de la CDPNAF

Projet porté par

AREFIM
Foncièrement engagés !

SOMMAIRE

01 DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNÉ	01a Description du projet concerné	7
	Situation géographique du projet	
	Fiche d'identité du projet	
	Compatibilité avec les documents de planification	
	Activité agricole concernée par le projet	
01b Délimitation des périmètres d'étude		14
	Contexte agricole départemental	
	Définition des périmètres d'étude	
02 ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE	02a Agriculture et filières du territoire	20
	L'agriculture sur le périmètre élargi	
	Les filières agricoles	
	Démarches qualité et labellisation	
	Circuits courts et filières de proximité	
	Production alimentaire du périmètre élargi	
	Aptitudes et potentiel agronomique	
	Fonctionnalité de l'agriculture locale	
	Agriculture et changement climatique	
02b Synthèse de l'état initial de l'économie agricole		31
	Valeur ajoutée de l'économie agricole	
	Synthèse et dynamiques de l'économie agricole	
03 EFFETS POSITIFS ET NÉGATIFS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE	03a Mesures pour éviter et réduire les effets négatifs	36
	Concertation avec les acteurs locaux	
	Justification du choix du site	
	La séquence Eviter, Réduire ou Compenser	
	Mesures d'évitement	
	Mesures de réduction	
03b Incidences positives et négatives du projet		42
	Effets cumulés avec d'autres projets	
	Analyse des incidences sur l'économie agricole	
	Bilan des impacts du projet	
03c Mesures de compensation agricole collective		51
	Compensation agricole collective	
	Recherche des mesures de compensation	
	Choix des mesures de compensation	
	Mesure de compensation agricole collective	
	Mise en place et suivi des mesures	
	Conclusions des mesures ERC agricole du projet	
04 MÉTHODOLOGIE, BIBLIOGRAPHIE & ANNEXES	04a CETIAC conseil en compensation agricole	57
	Méthodologie CETIAC	
	Bibliographie & Glossaire	
	Annexes	

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉTUDE

Les trois conditions cumulatives

La Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) de 2014 (Art. L. 112-1-3 du code rural) : introduction du dispositif de compensation agricole

Le Décret d'application paru le 31 août 2016 (n°2016-1190) : obligation de réaliser une étude préalable pour les projets susceptibles d'avoir un impact important sur l'économie agricole locale (ceux soumis à évaluation environnementale)

Le Décret du 14 octobre 2021 (n°021-1348) : les fonds destinés au financement des mesures de compensation peuvent être consignés tout ou partie à la caisse des dépôts et consignations.

ÉTUDE PRÉALABLE AGRICOLE

D'après le Décret, les trois conditions cumulatives de soumission d'un projet à la réalisation de l'étude préalable agricole sont :

CONDITION DE NATURE

Le projet doit être soumis à étude d'impact environnemental systématique



CONDITION DE LOCALISATION

Situé sur une zone valorisée par une activité agricole dans les 3 à 5 dernières années

3 ans en AU ou 5 ans en A et N



CONDITION DE CONSISTANCE

La surface perdue définitivement doit être de plus de **1 ha**

Seuil arrêté dans la SOMME

Pour que le projet soit soumis à l'élaboration d'une étude préalable agricole, les trois conditions d'application du Décret n°1190-2016 du 31 août 2016 relatif à la compensation agricole collective doivent être cumulées.

En effet, les caractéristiques du projet sont les suivantes :

Le projet est soumis à la réalisation d'une **étude d'impact environnemental systématique**



La 1^{ère} condition est remplie

EXPLOITATION AGRICOLE

Des activités agricoles de **grandes cultures dont betteraves** constatées sur l'emprise potentielle du projet dans les 3 dernières années.



La 2^{ème} condition est remplie

SURFACE CONCERNÉE

La surface totale concernée par le projet est de **27 ha**



La 3^{ème} condition est remplie

Ainsi le projet cumule les trois conditions d'application du Décret n°1190 2016 relatives à la compensation agricole collective, il est donc soumis à la réalisation de l'étude préalable agricole.

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉTUDE

Le contenu de l'étude préalable agricole et l'instruction

Le projet remplissant les trois conditions cumulatives du Décret n°2016-1190 du 31 août 2016, une étude préalable agricole doit être réalisée selon les cinq étapes détaillées ci-dessous.

A noter que la méthodologie complète de CETIAC est détaillée en fin d'étude.

Le contenu de l'étude préalable agricole



Ces étapes structurent la présente étude préalable agricole relative au projet

LE PORTEUR DU PROJET CONCERNÉ PAR L'ÉTUDE

Maître d'ouvrage et présentation du projet

Porteur du projet : AREFIM ROYE

Résumé du projet : campus d'activités logistique et/ou industriel de services et de PME / PMI



AREFIM – Société à mission et certifiée B Corp

AREFIM est la première foncière logistique française devenue **société à mission**, spécialisée dans le développement de campus d'activités et de bâtiments indépendants innovants. Depuis mars 2024, l'entreprise est également **certifiée B Corp**.

Les équipes d'AREFIM sont réparties sur 3 sites : le siège social est à Strasbourg, les équipes techniques et environnementales décentralisées à Avignon et les équipes commerciales à Paris.

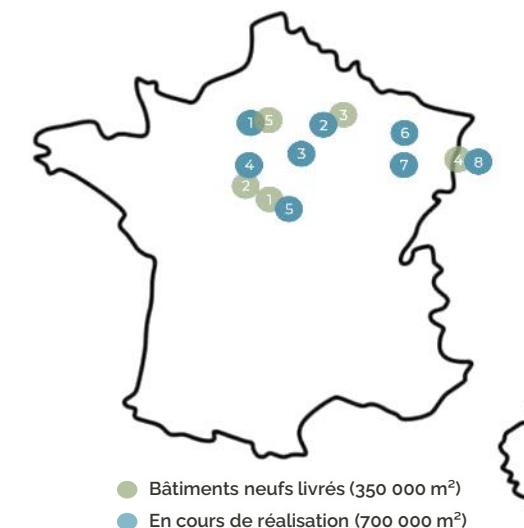
Leur ADN repose sur 4 piliers : **co-construction, environnement, biodiversité et bien-être**. La société développe ses propres bâtiments au sein des parcs d'activité. Leur ambition est de créer des lieux de vie innovants, au service des entreprises, de la communauté et de la biodiversité.



La certification « B Corp » est un label octroyé aux sociétés commerciales répondant à des exigences sociétales et environnementales, de gouvernance ainsi que de transparence envers le public. Le B de "B Corp" est une abréviation de « Benefit for All », désignant une société reconnue pour avoir des effets bénéfiques sur le monde, tout en étant rentable.



L'entreprise à mission (ou société à mission) est une qualité attribuée aux sociétés qui intègrent des objectifs sociaux et/ou environnementaux dans leurs statuts et ajustent leur mode de fonctionnement pour garantir leur atteinte.



Chiffres clés d'AREFIM

CA de 470 k€ (2019) - 13 salariés

350 000 m² en patrimoine

700 000 m² en développement

Des lieux de vie au service des entreprises, de la communauté et de la biodiversité

Présentation du projet

AREFIM porte un projet de développement d'une Zone d'activités économiques / industrielles (ZAEI) sur la commune de Roye, dans le département de la Somme (80) en région Hauts-de-France. Le projet prévoit la réalisation de voiries, d'aménagements paysagers, et de lots destinés à l'implantation :

- » d'activité logistique et/ou industrielle et leurs annexes.
- » de PME et/ou PMI et leurs annexes (activité commerciale, artisanale, de bureaux, etc.).
- » d'un pôle services et leurs annexes (restaurants, équipements sportifs, crèche, etc.)
- » d'espaces verts

Aujourd'hui, deux permis de construire ont été déposés sur les lots A et B. Sur le volet agricole, l'étude préalable agricole fait partie intégrante des études réglementaires requises pour ce type de projet. CETIAC a été mandaté par AREFIM pour la réaliser.



DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNÉ

En préambule de l'étude, les trois conditions cumulatives du Décret sont bien remplies par le projet. Une présentation du porteur du projet et du contexte de l'étude a été réalisée. Une description du projet sera détaillée dans un objectif de clarification des étapes et caractéristiques attendues. Plusieurs périmètres d'étude seront proposés, plus ou moins élargis afin de prendre en compte l'ensemble des composantes de l'économie agricole du territoire

Conformément à l'article D. 112-1-19 du code rural et de la pêche maritime, l'étude préalable comprend (...) Une description du projet et la délimitation du territoire concerné.

Extrait du Code Rural, Article D112-1-19 créé par Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 – art.1



Source : Google

- 01a Description du projet concerné
- 01b Délimitation des périmètres d'étude

01

DESCRIPTION DU PROJET CONCERNÉ

01 a

- Situation géographique du projet
- Fiche d'identité du projet
- Compatibilité avec les documents de planification
- Activité agricole concernée par le projet

SITUATION GÉOGRAPHIQUE DU PROJET

Commune et Communauté de Communes

Le projet de parc d'activité est situé sur la commune de Roye, dans l'extrême sud-est du département de la Somme (80) en région Hauts-de-France et à environ 50 km d'Amiens, la préfecture.

Au dernier recensement (INSEE, 2020), la population communale était de 5 703 habitants. Elle s'intègre dans la Communauté de Communes du Grand Roye.

Contexte géographique du projet, éléments du voisinage

Le projet de développement d'une **Zone d'activités économiques / industrielles (ZAEI)** se situe sur la commune de Roye, bordé à l'ouest par la commune de Villers-lès-Roye et au sud par celle de Saint-Mard. à équidistance entre Paris et Lille (115 km). Roye fait partie de la Communauté de Commune du Grand Roye, créée le 1^{er} janvier 2017 et est l'une des principales polarités du territoire (7^{ème} commune la plus peuplée).

Le projet est situé à l'ouest de la commune de Roye, sur une emprise foncière d'environ 27 ha de parcelles agricoles. Il est délimité par :

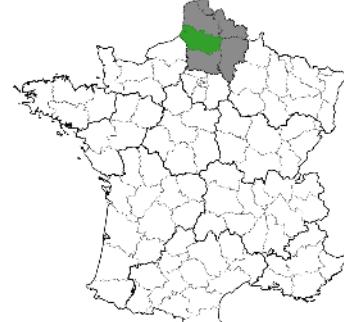
- » A l'est par l'autoroute A1 et l'échangeur attenant
- » Au nord-est par une zone d'activité à dominante logistique
- » Au sud et à l'ouest par des espaces agricoles

Particularité de l'emprise du projet et accessibilité

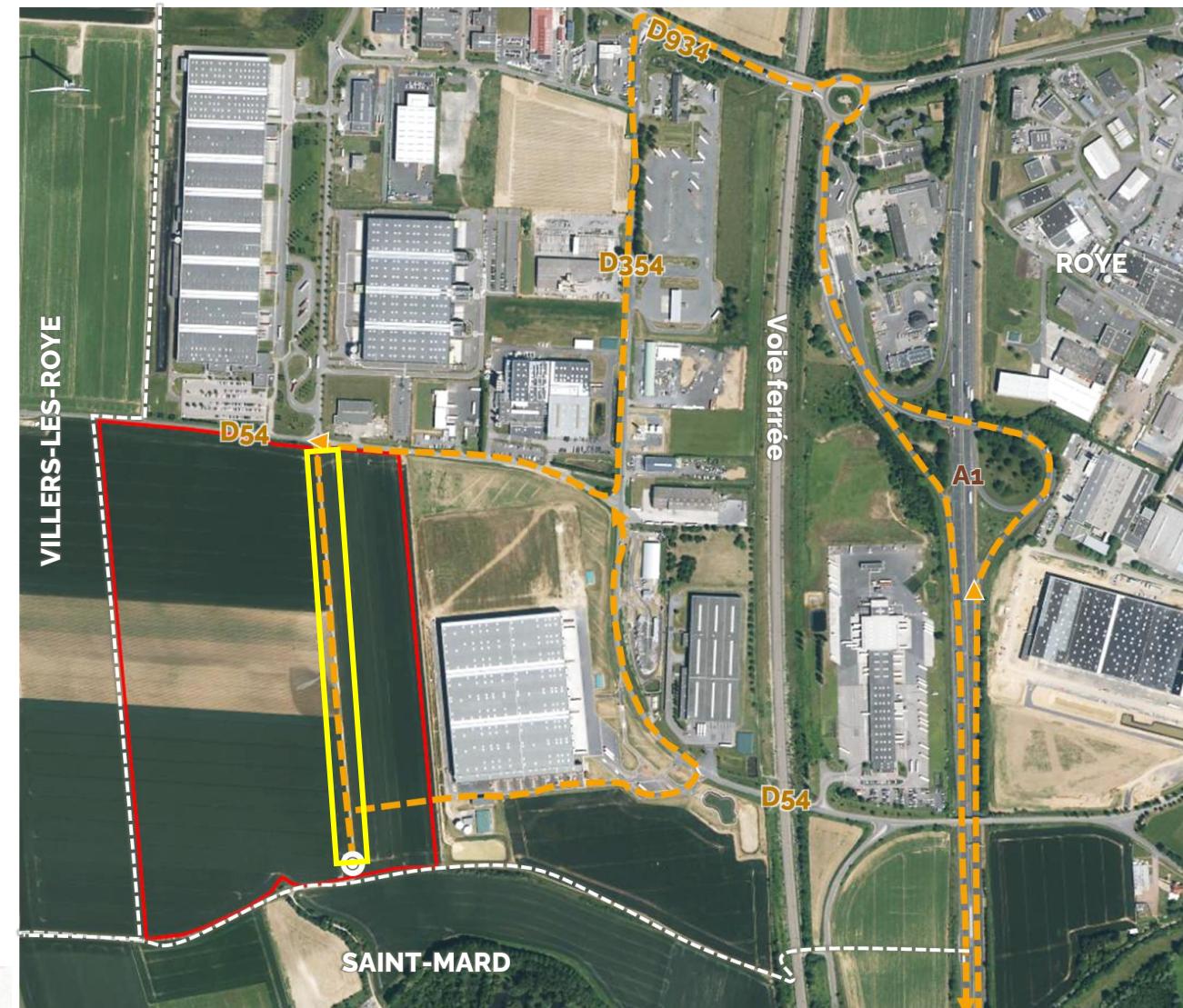
La zone est facilement accessible depuis l'échangeur de l'autoroute A1, via la D 934 puis D 354 et D 54. Au sein de la zone, une **voie d'accès** (chemin rural) est actuellement **interdite à la circulation, sauf usage agricole**. Une procédure de déclassement du domaine public du chemin rural dit "de Compiègne" a été engagée. Un giratoire sera créé au niveau du carrefour D54 / rue du Champ Macret et du chemin rural actuel.

Découpage administratif

Source : OSM Standard



- Département de la Somme
- Limites départementales
- Région Hauts-de-France
- Limites régionales



Plan de situation du projet
Source : CETIAC

Chiffres clés de



Communauté de Communes
du **Grand Roye**

62 communes

25 378 habitants dont 23% sur Roye

397 km² dont 4% sur Roye

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET

Caractéristiques du projet

Le tableau ci dessous fait une synthèse du projet porté par AREFIM GE.

Les pages suivantes détaillent la compatibilité du projet avec les schémas directeurs et documents d'urbanisme ainsi que les activités agricoles concernées par le projet.

Le projet de Roye Park

L'opération prévoit la viabilisation d'un foncier d'environ **268 578 m²** dédié à l'accueil d'activités économiques et la création de plusieurs lots :

- Bâtiments logistiques lot A : hauteur de 17.5m / emprise au sol de 25 810m²
 - Bâtiments logistiques lot B : hauteur de 17.5m / emprise au sol de 74 144²
 - Bâtiments du pôle services : hauteur de 4.5m / emprise au sol de 2 400m²
 - Bâtiment PME : hauteur de 8.5m / emprise au sol de 3 350m²
 - Surface lot A : 72 850m²
 - Surface lot B : 160 686 m²
 - Surface lot D : 12 550 m²
 - Surface lot E : 10 413m²

Objet du projet

Portage

Aréfim

Foncièrement engagés

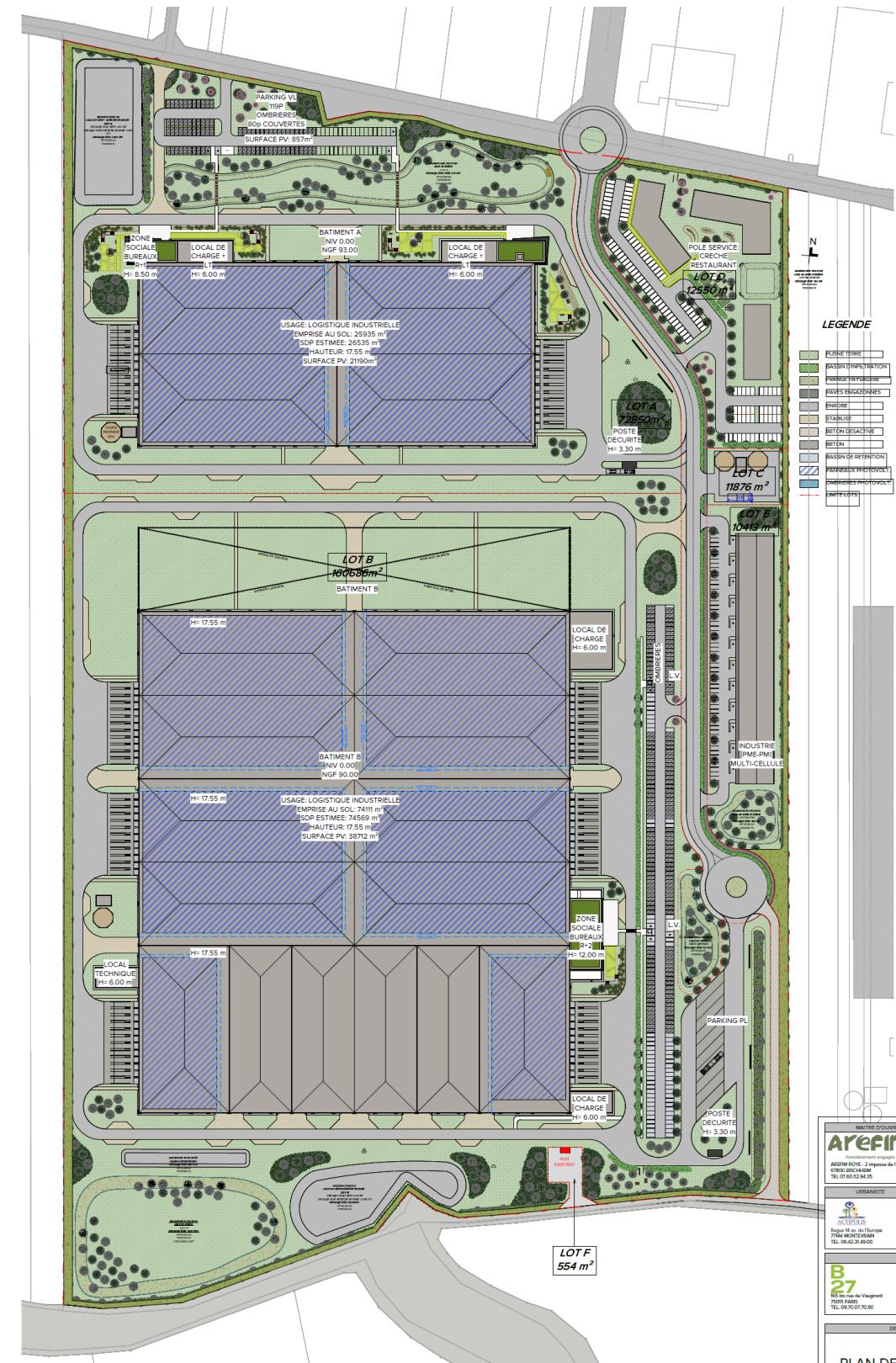
Documents d'urbanisme en date de mars 2025

Zonage Auf du PLU de la commune de Roye SCOT du Grand Amiénois SRADDET Hauts-de-France

Maitrise foncière

Foncier majoritairement détenu par des propriétaires-exploitants agricoles. Deux parcelles cadastrales (à l'est du chemin rural, n° 5 et 6) détenue par la commune de Rove.

Détail des lots Source : AREFIM	Pôle service (lot D)	Logistique		PME – PMI (lot E)
		Bâtiment lot A	Bâtiment lot B	
Densité bâtie à l'échelle de chaque lot	0,8	6,2	8,07	2,7
Densité bâtie à l'échelle de la parcelle	0,04	1,6	4,6	0,1



Plan masse du projet

Source: ABFEIM DIAGOBAT

COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Schémas directeurs et documents d'urbanisme

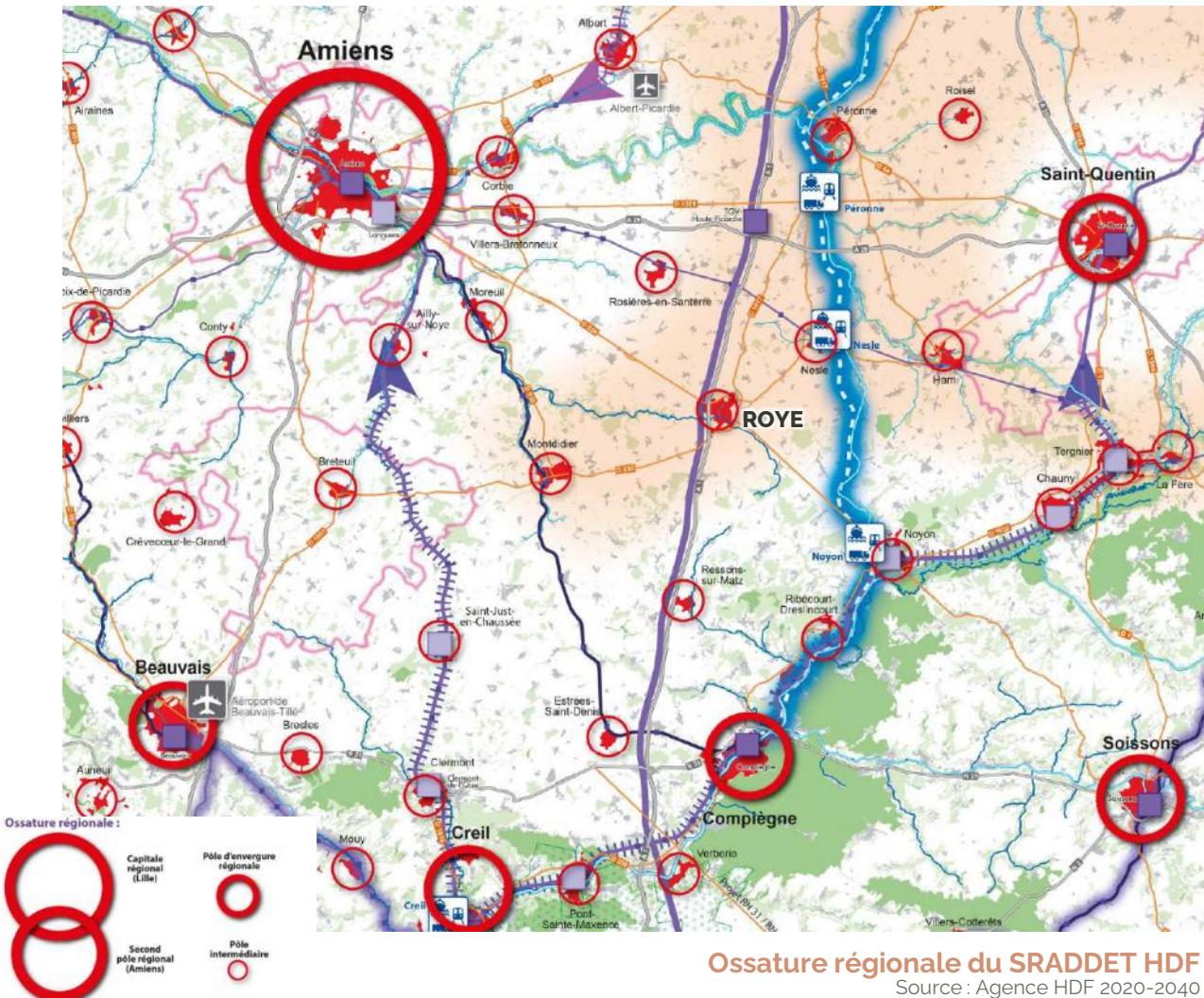
Le projet est compatible avec les objectifs du SRADDET. Il permet de renforcer l'offre économique d'un pôle intermédiaire, et prend en compte les ambitions environnementales portées par la région (mobilité, biodiversité, énergie carbone).

L'ambition du SCOT est de poursuivre son développement économique tout en raisonnant la consommation foncière. Le projet est en adéquation avec les ambitions et les enjeux du SCOT en créant un pôle économique dans la continuité de la zone d'activité existante.

Le SRADDET Hauts-de-France

La Région Hauts-de-France a adopté son projet de Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) le 30 juin 2020. Le SRADDET est un document « prescriptif » ; ses objectifs et ses règles générales s'imposent aux documents locaux de planification. La vision régionale formalise la stratégie en 3 axes dont « **une multipolarité confortée en faveur d'un développement équilibré du territoire** ». Le résumé du SRADDET est disponible en annexe.

Roye est définie comme une commune de « l'ossature régionale » : **pôle intermédiaire**. L'objectif est d'y intensifier le développement urbain(résidentiel, commercial, économique). **Le projet de parc d'activité porté par AREFIM est compatible avec les objectifs du SRADDET.**



Le SCOT du Grand Amiénois

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Grand Amiénois a été approuvé le 21 décembre 2012. Il structure la stratégie d'aménagement et de développement local à horizon 2032.

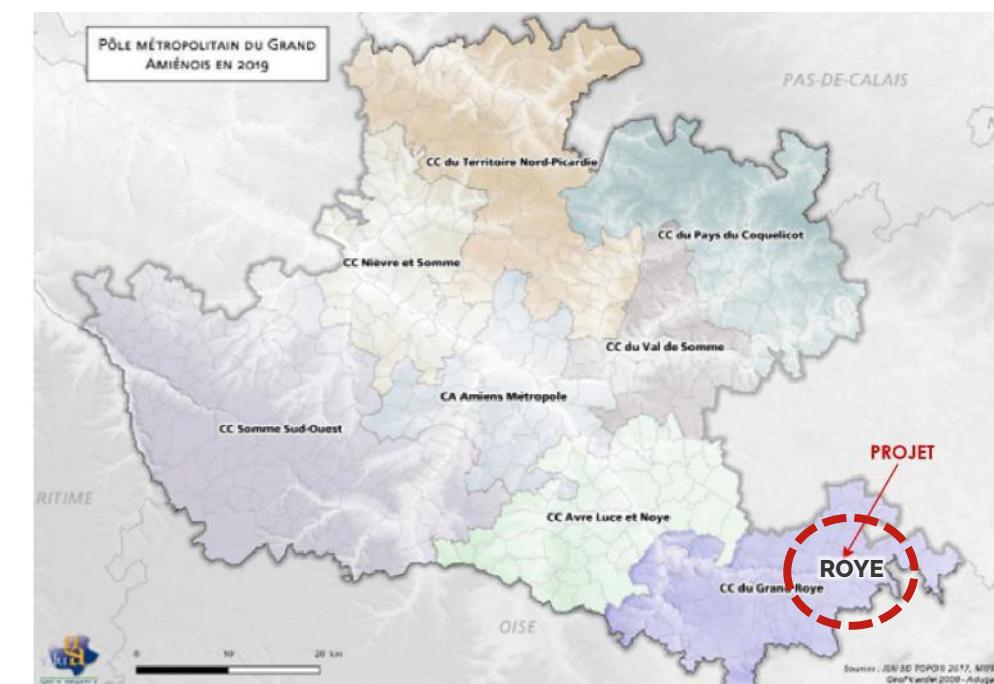
Entre 2001 et 2010, le volume de foncier urbanisé s'élevait à 2 365 ha pour le Grand Amiénois, soit un rythme annuel moyen de 263 ha/an, près de trois fois supérieur au rythme de consommation de la période précédente. Si la progression de l'urbanisation s'est faite à un rythme modéré en comparaison d'autres territoires jusqu'au début des années 2000, la dernière décennie témoigne d'une certaine pression de l'urbanisation sur les espaces agricoles et naturels. Le SCOT s'est donc structuré autour de l'ambition de concilier les objectifs de développement économiques et de préservation des espaces. Il se décline autour de trois axes :

- » Améliorer les conditions de vie des habitants du Grand Amiénois ;
- » Développer le rayonnement et l'attractivité du Grand Amiénois, dans le Bassin parisien et l'Europe du Nord;
- » Valoriser les spécificités et atouts agricoles, naturels et paysagers

Depuis son approbation en 2012, le SCoT du Grand Amiénois a connu des évolutions ont entraîné une extension de 20% de son périmètre initial, incluant notamment la Communauté de Communes de Roye. Une révision du SCOT a été engagée en décembre 2018 afin de prendre en compte l'évolution de son périmètre.

La commune de Roye n'est donc pas comprise dans le périmètre du SCoT du Grand Amiénois approuvé le 21 décembre 2012 et actuellement en vigueur. Toutefois, dans l'attente de la mise en place du nouveau SCoT, les ambitions actuelles sont prises en compte.

Le projet est en adéquation avec les ambitions et les enjeux du SCOT car il contribue au renforcement du développement économique de la commune et de la Communauté de Communes. En créant un pôle économique dans la continuité de la zone d'activité existante de Roye, le projet est conçu pour générer 475 emplois. De plus, il s'inscrit parfaitement dans les objectifs visant à améliorer le cadre de vie et à préserver et valoriser l'environnement local.



COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Schémas directeurs et documents d'urbanisme

Le projet est compatible avec le PLU de la commune de Roye

Le PLUi de la Communauté de communes du Grand Roye est en cours d'élaboration. Sans modification de zonage, le site du projet sera compatible avec le PLUi.

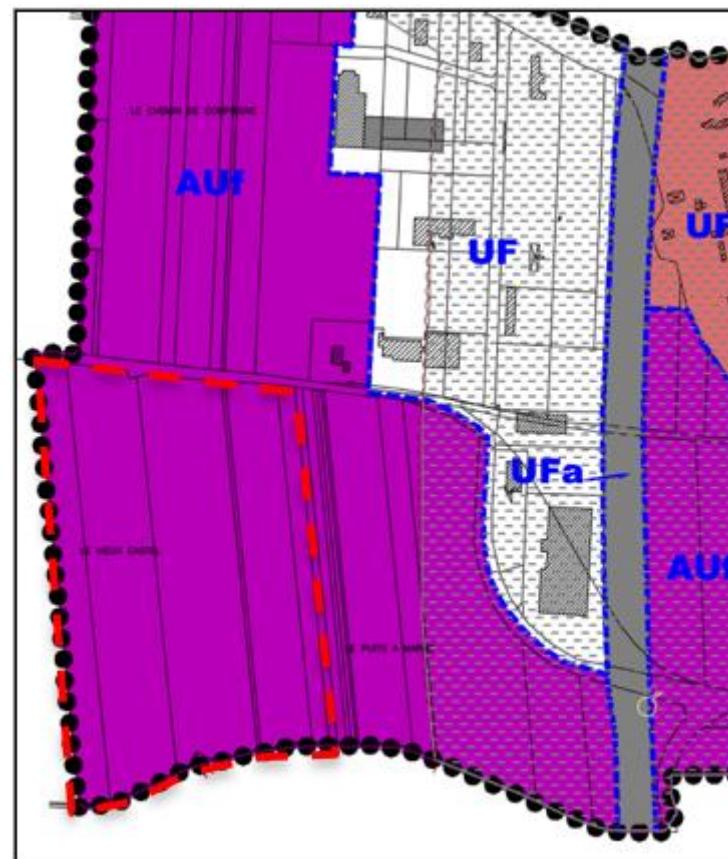
Le PLU de ROYE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Roye a été approuvé le 02/07/2004. Il a fait l'objet d'une révision simplifiée approuvée le 11/01/2013.

L'entité foncière du projet d'aménagement est située en zone AUf du PLU. Il s'agit d'un secteur destiné à l'urbanisation future à vocation d'activités artisanales, d'industries légères, de dépôts, de commerces ou de services présentant peu de nuisances.

Le projet des Portes de Picardie est situé dans une zone constructible dédiée au développement économique, ce qui le rend compatible avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuel. Toutefois, il est essentiel de garantir le respect du caractère et de la situation du secteur afin de maintenir cette compatibilité.

A noter que les parcelles à l'ouest de la zone du projet appartiennent à la commune de Villers-les-Roye, régie par le Règlement National d'Urbanisme (RNU).



Plan de zonage du PLU de Roye

Source : PLU de Roye

Le PLUi de la Communauté de Communes du Grand Roye

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes du Grand Roye forme au sein de la nouvelle région Hauts-de-France, un vaste territoire intercommunal regroupant 62 communes.

Dans ce contexte, la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), prescrite par délibération le 15 février 2017, est conduite à l'échelle de l'ensemble de l'intercommunalité.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) expose les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la Communauté de communes pour les années à venir, en articulation avec les documents de planification d'échelle supracommunale (SCOT, SRADDET).

La définition du projet de territoire doit permettre de conforter les bassins de vie en structurant l'organisation autour de ses deux pôles urbains, Montdidier et Roye. Trois grandes orientations se dégagent pour atteindre cet objectif :

- » **Montdidier, Roye : deux bassins de vie et d'emploi d'échelle régionale, à conforter**
 - » Un territoire, 62 communes : valoriser les ressources locales, coordonner les actions déjà engagées
 - » Cibler les actions prioritaires à engager pour l'avenir du territoire

L'enjeu est de travailler à la déclinaison de ces grandes orientations, qu'il s'agisse de projets d'aménagement dans les communes, d'actions à mener sur le cadre de vie, d'initiatives pour dynamiser le territoire, de projets d'habitat, ou encore d'actions sur la mobilité. Le plan de zonage indique que les zones « Auf » sont destinées à être ouverte à l'urbanisation à court terme et ont vocation à accueillir principalement des activités économiques. Si le zonage du site de l'emprise du projet reste inchangé, le projet sera donc compatible avec le PI UI.

Le projet de PLUI a été arrêté le 16 novembre 2023. La **zone du projet est maintenue en AUf** (à urbaniser à vocation économique). L'enquête publique suivra (date non connue aujourd'hui).

Le projet prévoit la création de bâtiments à vocation économique : bâtiments logistiques, bureaux (de type PME-PMI), services (hôtel, restaurant, crèche, équipements sportifs). Il est donc compatible avec les usages prévus pour les parcelles et respectera le règlement associé à son zonage (zone AUf).

Servitudes et obligations diverses

Le terrain est concerné par la servitude d'utilité publique « PM1 : PPR Mouvements de terrain ». Les dispositions adaptées seront prises en conception notamment via la réalisation d'études géotechniques.

ACTIVITÉ AGRICOLE CONCERNÉE PAR LE PROJET

Productions et assolements agricoles

La zone d'implantation potentielle du projet de parc d'activités des Portes de Picardie est très largement valorisée par les grandes cultures, dominées par les cultures industrielles et de plein champ. Le blé tendre est également bien présent sur le secteur. D'autres céréales et oléo-protéagineux ainsi que du lin pour la fibre complètent l'assolement.

Un secteur porté par les grandes cultures

Le projet de parc d'activités des Portes de Picardie prend place dans une plaine agricole fonctionnelle orientée en production de grandes cultures.

Les parcelles agricoles sont majoritaires valorisées en betterave sucrière et pommes de terre (féculière et de consommation). Les céréales et oléo-protéagineux (COP) dont l'assolement principal est colza – blé tendre – orge (sens de rotation) sont également très présents sur le territoire. Quelques productions ponctuelles se retrouvent : maïs grain, lin fibre, pois chiche, ainsi que des surfaces fourragères et prairies permanentes.

À la frontière du département de l'Oise, l'agriculture de la Somme est davantage tournée vers les cultures betteravières et féculières et laissent peu à peu place aux cultures céréalier dans l'Oise, notamment le maïs ensilage et les fourrages destinés à l'alimentation animale.

Historique de l'assolement sur la ZIP du projet

La Surface Agricole Utile (SAU) de la zone d'implantation potentielle (ZIP) s'élève à 26,28 ha, ce qui représente 98% de la ZIP. Pour la suite de l'étude, la totalité de la ZIP sera considérée comme étant à 100% en surface agricole.

Elle se compose de blé tendre à 25%, de betterave à sucre à 24% et de pomme de terre produites pour la consommation à 38%. Les parcelles de prairies et fourrages sont quasiment absentes de l'assolement (3% en 2022).

Il est important de noter que les parcelles agricoles concernées par le projet sont à cheval sur les deux communes « Villers-lès-Roye » et « Roye ».

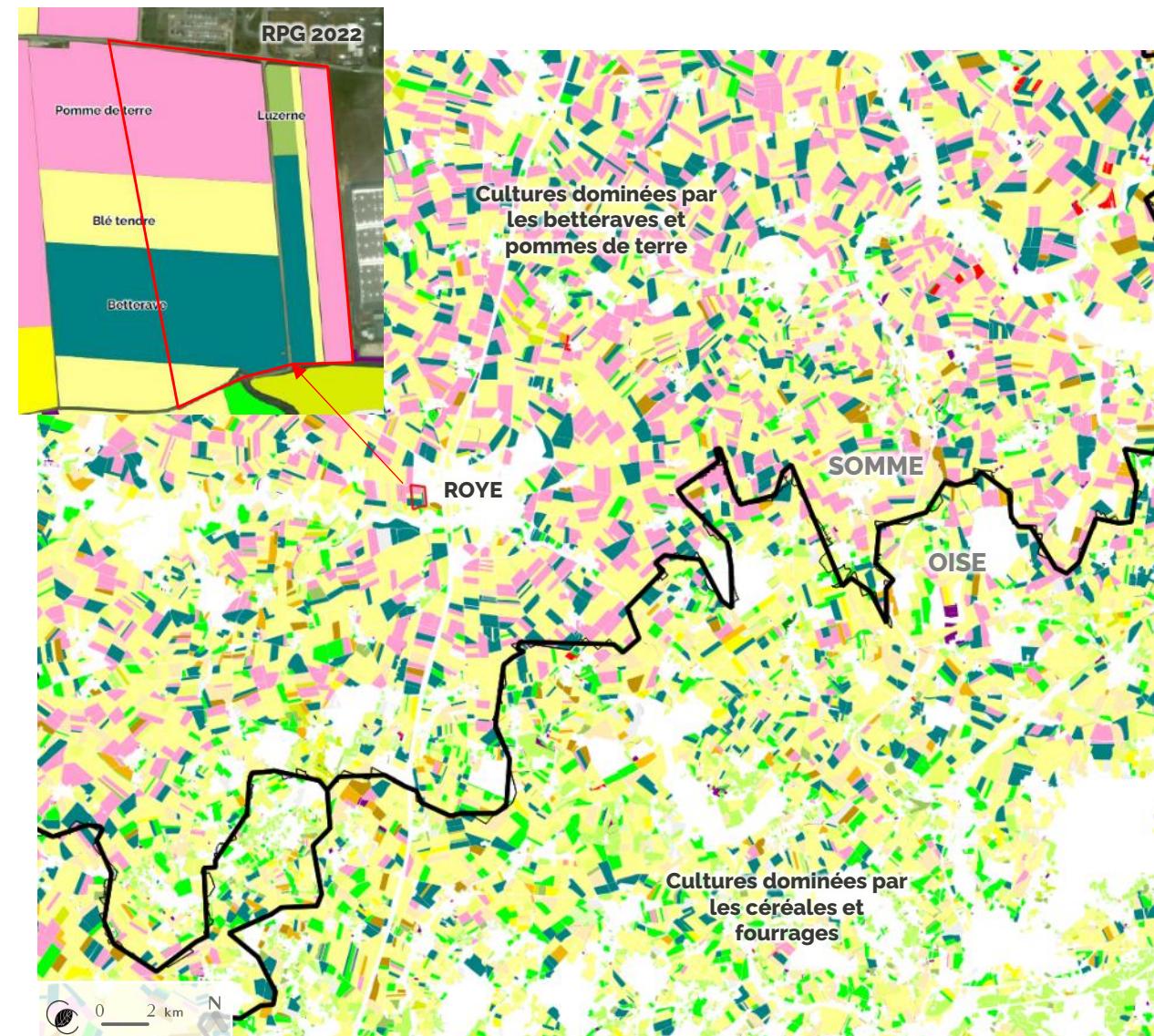


Historique des assolements agricoles sur la ZIP du projet

Source : RPG

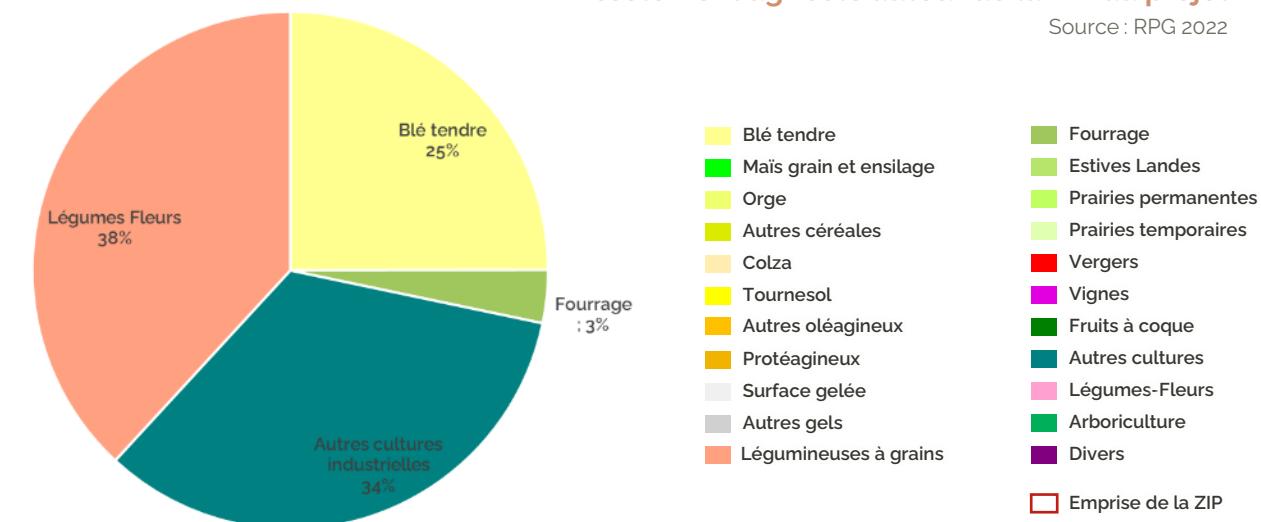
■ Emprise de la ZIP ● Limites communales

0 100 m N



Assolement agricole autour de la ZIP du projet

Source : RPG 2022



ACTIVITÉ AGRICOLE CONCERNÉE PAR LE PROJET

Les exploitations agricoles concernées

Le projet concerne deux exploitations agricoles, orientées principalement en grandes cultures et majoritairement en blé tendre, pommes de terre et betteraves industrielles, des productions représentatives du territoire.

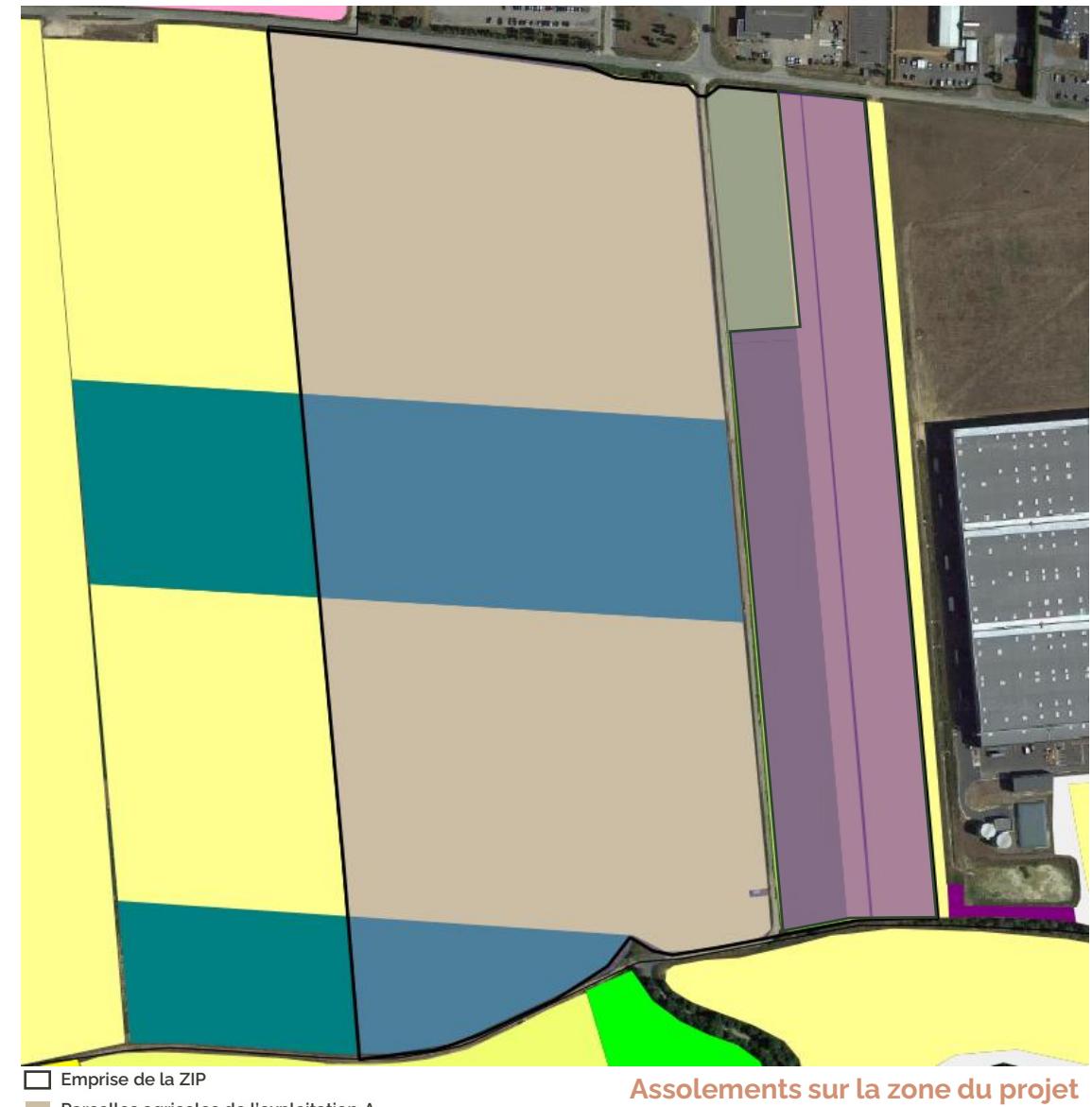
Leur parcellaire est relativement bien regroupé autour de leur siège d'exploitation.

Le projet concerne 10% et 11% de leur SAU respective.

	Exploitation A	Exploitation B
Statut	Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) – 2 associés	Exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) – 2 associés
Siège d'exploitation	Commune de Roye (80)	Commune de Roiglise (80)
SAU*	190 hectares	40 hectares
OTEX* et productions	Grandes cultures : blé tendre, protéagineux, betterave sucrière, pommes de terre	Grandes cultures : blé tendre, protéagineux, betterave sucrière, pommes de terre
Parcellaire	Parcelles de grande taille, relativement bien regroupées autour du siège de l'exploitation	Parcelles de petite taille, dispersée autour du siège d'exploitation
Particularités de l'exploitation	Installation d'un système d'irrigation Très bon potentiel agronomique pour les cultures (très propice)	Parcellaire de petite taille (exploitant double actif)
SAU concernée par le projet	19 ha de SAU concernés par le projet, soit environ 10% de la SAU totale de l'exploitation Propriétaire-exploitant → vente des parcelles effective dès lors que le projet aura levé toutes les conditions suspensives	4,5 ha de SAU concernés par le projet, soit environ 11% de la SAU totale de l'exploitation Exploitation en fermage (bail agricole) avec la mairie de Roye propriétaire du terrain → fin du bail prévu dans le contrat en anticipation d'un développement économique de la zone

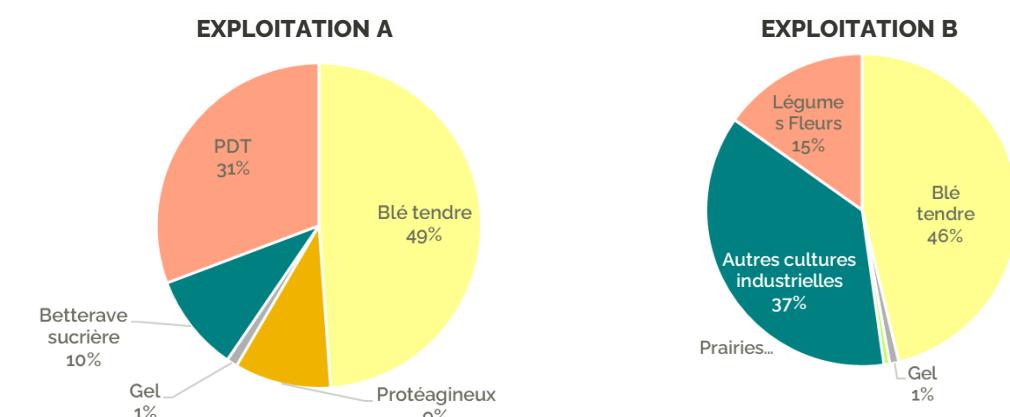
*SAU : Surface agricole utile déclarée à la PAC

*OTEX : Orientation technico économique des exploitations



Assolement agricole des exploitations

Source : RPG 2023



DÉLIMITATION DES PÉRIMÈTRES DE L'ÉTUDE

- Contexte agricole départemental
- Définition des périmètres d'étude

01b

CONTEXTE AGRICOLE DÉPARTEMENTAL

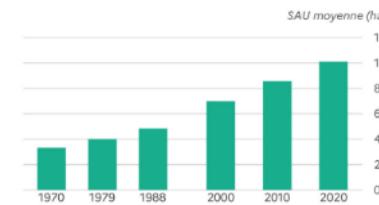
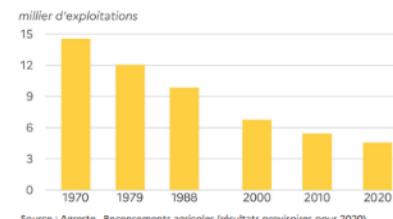
La Somme, une puissance agricole

La Somme est une puissance agricole tant par l'espace occupé par les productions agricoles que par la structuration des filières.

Le projet se trouve dans la petite région agricole de Santerre, orientée en grandes cultures et en limite du département de l'Oise.

Un département spécialisé en grandes cultures

L'agriculture occupe plus des 3/4 du département de la Somme avec **459 592 ha de SAU** pour **4 558 exploitations agricoles**. Les deux pôles urbains, Amiens et Abbeville concentrent l'essentiel de la population.



L'agriculture du territoire se caractérise à la fois par une pratique de céréaliculture intensive et exportatrice sur les larges plateaux picards, et du fermage dans des vallées humides partagées entre espaces naturels et agricoles où le maraîchage est majoritaire. Presque 70% des exploitations sont orientées en grandes cultures. Sur le département, les céréales représentent 50 % de la SAU, puis viennent les cultures industrielles (14%), les pommes de terre (8%) et enfin les surfaces en herbe (10 %). 7% de la SAU départementale est irriguée, notamment pour les cultures de pommes de terre, légumes, melon et fraise.

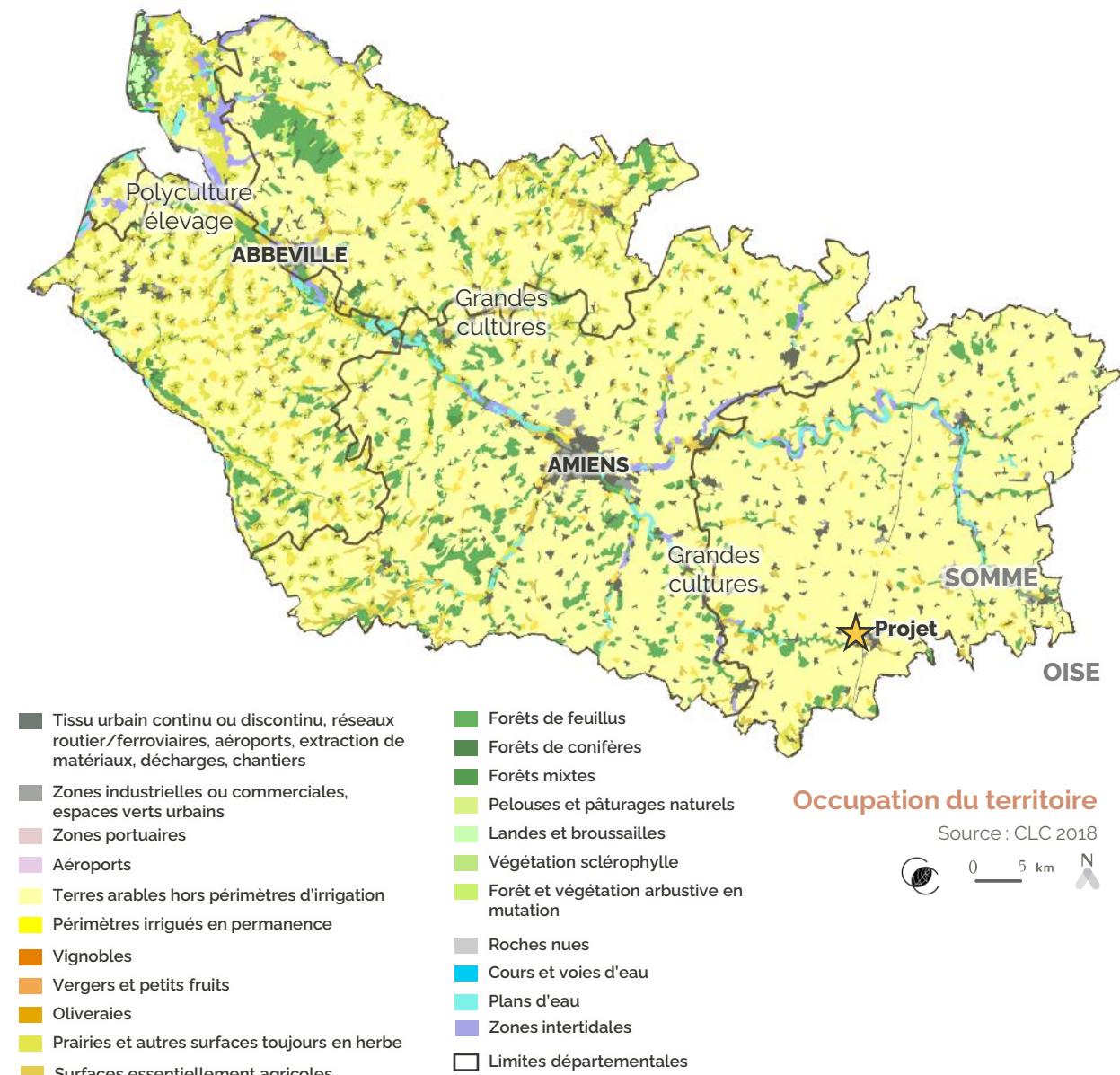
Un découpage en cinq petites régions agricoles

La Somme est découpée en 5 petites régions agricoles qui s'organisent selon un gradient des grandes cultures à l'est et de la polyculture-élevage à l'ouest :

- » Le Santerre et le Plateau picard correspondent au grand bassin de productions des céréales, betterave et pomme de terre. Le Santerre concentre les principales industries de transformations (sucrerie et amidonnnerie).
- » Le Vimeu et le Marquenterre marquent une tendance à la polyculture-élevage. Les prairies en bord de littoral sont valorisées grâce à l'élevage ovin de l'AOC prés-salés de la Baie de Somme. Des filières à haute valeur environnementale sont également présentes comme le miscanthus ou le taillis courte rotation (TCR).
- » Le Ponthieu est un espace de transition entre l'est et l'ouest, valorisé par des cultures légumières (pomme de terre et betteraves mais aussi carotte, endives etc.)
- » L'espace agricole est encore très fonctionnel sur l'ensemble du département et les exploitations sont de grandes tailles. Sur le littoral, les terres ont été autrefois poldérisées pour étendre l'espace agricole. Aujourd'hui, des actions de dépoldérisation sont lancées pour rendre une partie des terres à la mer.

Des exploitations vieillissantes mais une bonne dynamique de reprise

En 2020, 59% des chefs d'exploitation agricole ont plus de l'âge de 50 ans, et 27% d'entre eux sont concernés par un départ à la retraite dans les trois prochaines années. Pour autant, 22% de ces exploitations ne prévoient pas de cessation d'activité ou sont en situation de co-exploitation, 57% seront reprises, tandis que 4% seront cédées pour permettre l'agrandissement des exploitations voisines. Seules 17% des exploitations concernées ne sont pas en mesure de déterminer l'avenir de leur exploitation.



Chiffres clés de l'agriculture départementale

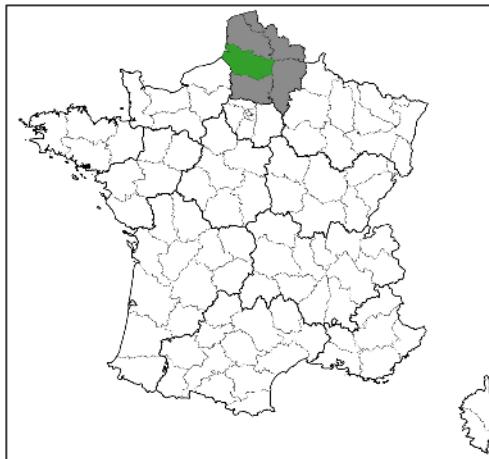
459 592 ha de SAU
4 558 exploitations avec une moyenne de 101 ha

DÉFINITION DES PÉRIMÈTRES D'ÉTUDE

Découpage agricole

Les périmètres d'étude sont définis de façon à permettre une analyse de l'économie agricole dans laquelle s'insère le projet. Le site d'étude désignera l'agriculture directement concernée par le projet tandis que le périmètre élargi sera défini à partir de différents critères tels que l'occupation des sols, l'assoulement agricole, les caractéristiques pédologiques, le relief, les filières et la cohérence administrative. Chaque critère pertinent sera analysé et leur superposition permettra de proposer un périmètre cohérent pour l'étude.

La superposition des critères



Rappel de la situation géographique

Justifications

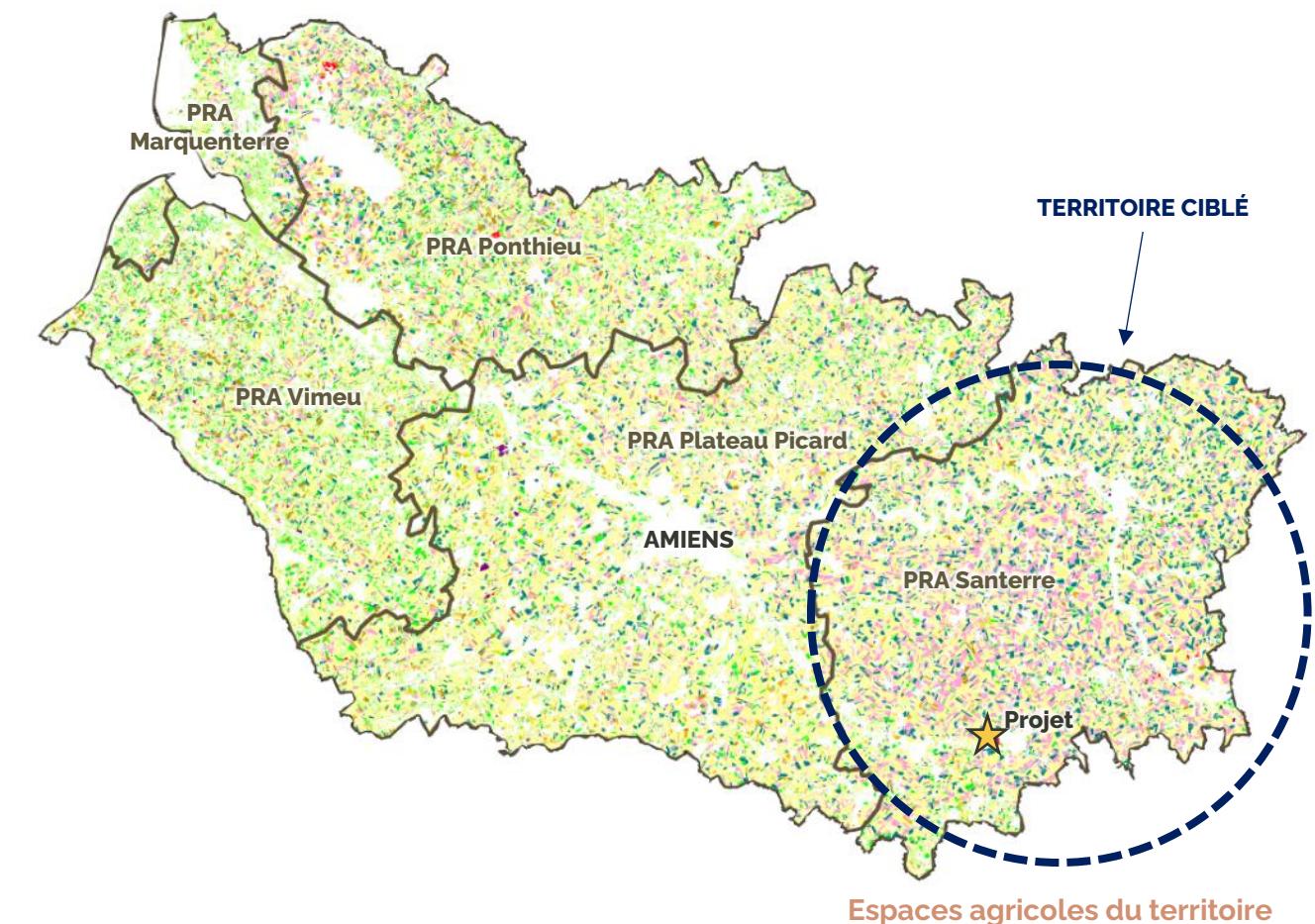
L'occupation du sol est très homogène sur le département, essentiellement composée de grandes cultures, excepté au nord où s'entremêlent cultures, prairies et fourrages.

L'emprise du projet se situe au sud du département, dans la petite région agricole (PRA) de Santerre, qui se distingue des autres PRA par sa spécialisation en cultures industrielles type betterave sucrière et pommes de terre de féculé et de consommation. Le parcellaire des exploitations concernées s'inscrivent dans cette PRA.

La définition des périmètres d'étude se concentre sur cette PRA de Santerre.

Définition des petites régions agricoles

Une région agricole française (RA) est définie par un nombre entier de communes formant une zone d'agriculture homogène. Elle peut être à cheval sur plusieurs départements. La France métropolitaine est découpée en 411 RA (région agricole). Le croisement entre les régions agricoles et les départements détermine les « petites régions agricoles » (PRA). La France métropolitaine compte 713 PRA.



Espaces agricoles du territoire

Source : RPG 2022

Blé tendre	Fourrage
Maïs grain et ensilage	Estives Landes
Orge	Prairies permanentes
Autres céréales	Prairies temporaires
Colza	Vergers
Tournesol	Vignes
Autres oléagineux	Fruits à coque
Protéagineux	Autres cultures
Surface gelée	Légumes-Fleurs
Autres gels	Arboriculture
Légumineuses à grains	Divers
Petites régions agricoles (PRA)	

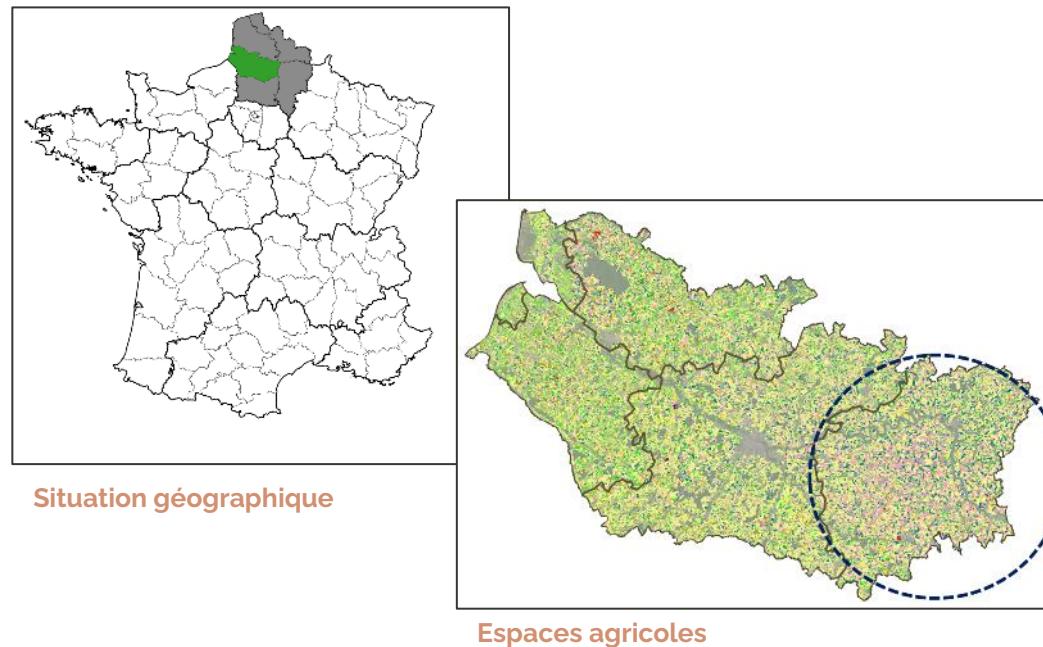
0 5 km



DÉFINITION DES PÉRIMÈTRES D'ÉTUDE

Découpage administratif

La superposition des critères



Justifications

La PRA de Santerre couvre tout ou partie de 7 communautés de communes du département de la Somme. L'est de cette région bénéficie d'une valorisation spécifique grâce à l'indication géographique protégée (IGP) « Volailles de la Champagne ». Cependant, l'emprise du projet, située au sud-ouest de la PRA, n'est pas concernée par cette IGP.

L'inclusion de l'ensemble des communautés de communes en dehors de l'IGP créerait un périmètre trop vaste pour permettre une analyse précise de l'économie agricole locale. Afin de maintenir une cohérence à la fois administrative et agricole, le périmètre élargi a été défini par la Communauté de communes du Grand Roye. Cette zone englobe des organismes de filières, notamment en ce qui concerne les cultures, le lait, les fruits et légumes, ainsi que la viande.

Les cartes des types de sol et pentes ne permettent pas de délimiter un périmètre plus spécifique dans cette région. Par conséquent, ces cartes n'ont pas été utilisées dans la définition des périmètres.



DÉFINITION DES PÉRIMÈTRES D'ÉTUDE

Périmètre élargi et site d'étude

Le périmètre défini permet de cibler l'analyse sur les enjeux des espaces agricoles valorisés par les grandes cultures en cohérence avec les limites administratives (l'intercommunalité du Grand Roye).

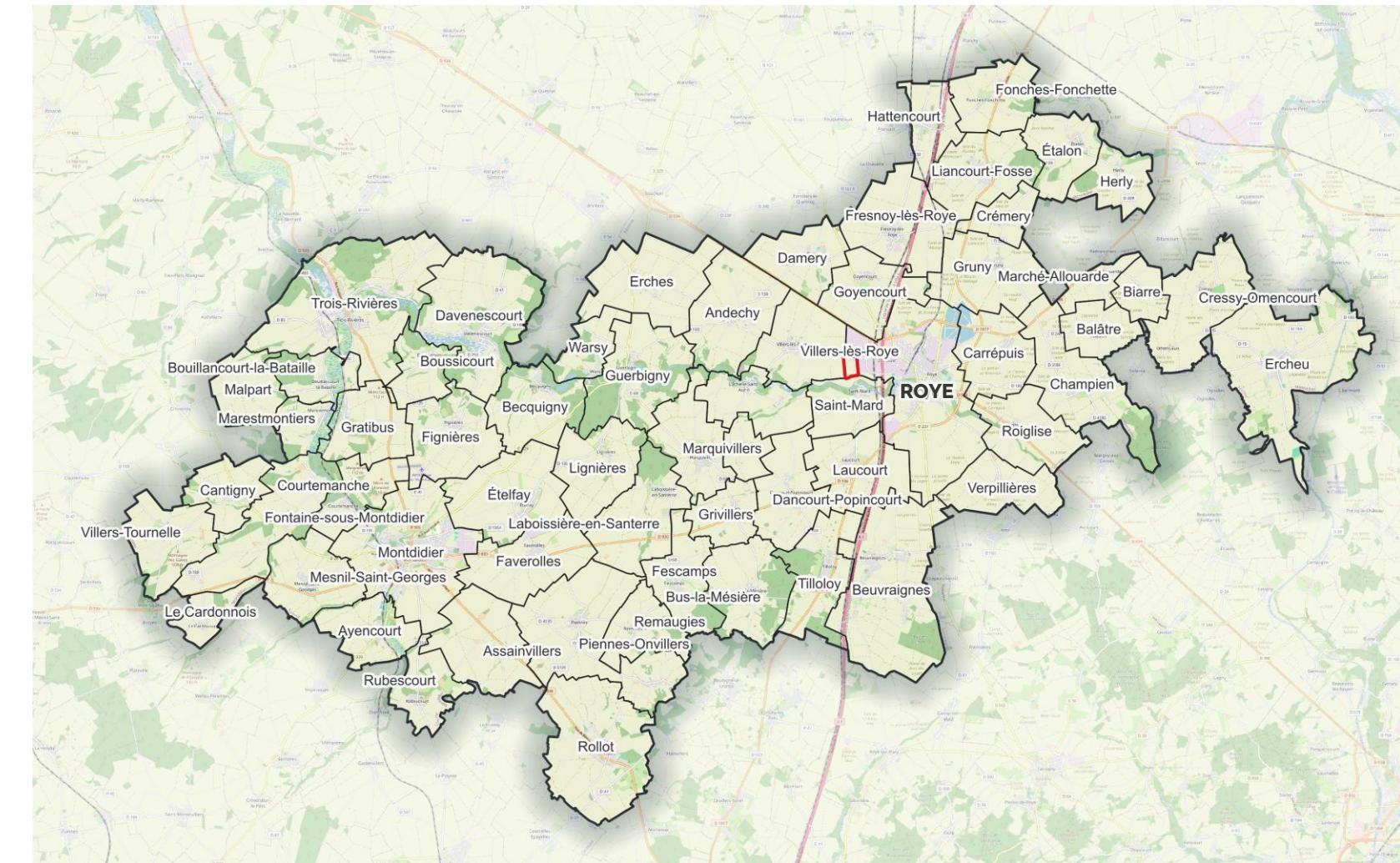
Dans la suite de l'étude, l'analyse de l'état initial de l'économie agricole s'appuiera sur ce périmètre élargi.

Le périmètre élargi

Correspond à la Communauté de communes du Grand Roye (CCGR)

Regroupe 62 communes

Surface : 397 km²

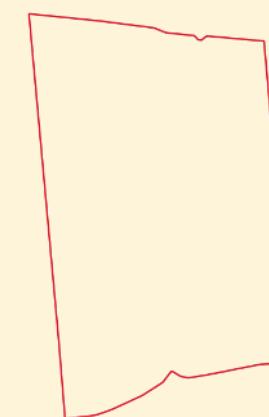


Le site d'étude

Correspond à zone d'implantation potentielle du projet

Concerne la commune de Roye

Surface : 268 578 m²



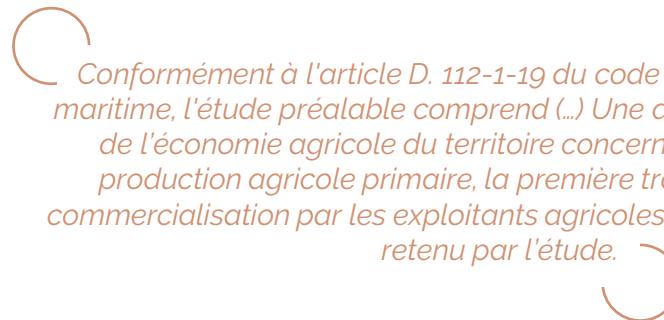
Périmètres d'étude choisis

Source : OSM Standard, carte CETIAC



ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Les deux périmètres sont issus d'une analyse des composantes agricoles du territoire. Sur ces deux périmètres, les filières agricoles seront caractérisées et approfondies pour connaître leurs enjeux et dynamiques.



Extrait du Code Rural, Article D112-1-19 créé par Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 – art.1



- 01 DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNÉ
- 02 ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE
- 03 EFFETS POSITIFS ET NÉGATIFS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE
- 04 MÉTHODOLOGIE, BIBLIOGRAPHIE & ANNEXES

- 02a Agriculture et filières du territoire
- 02b Synthèse de l'état initial de l'économie agricole

02

AGRICULTURE ET FILIÈRES DU TERRITOIRE

- L'agriculture sur le périmètre élargi
- Les filières agricoles
- Démarches qualité et labellisation
- Circuits courts et filières de proximité
- Production alimentaire du périmètre élargi
- Aptitudes et potentiel agronomique
- Fonctionnalité de l'agriculture locale
- Fonctionnalité agricole du site d'étude
- Agriculture et changement climatique

02 a

AGRICULTURE SUR LE PÉRIMÈTRE ÉLARGI

Chiffres clés de l'agriculture

L'agriculture du périmètre élargi est portée par les grandes cultures : le blé tendre, la betterave sucrière et les pommes de terre dominent.

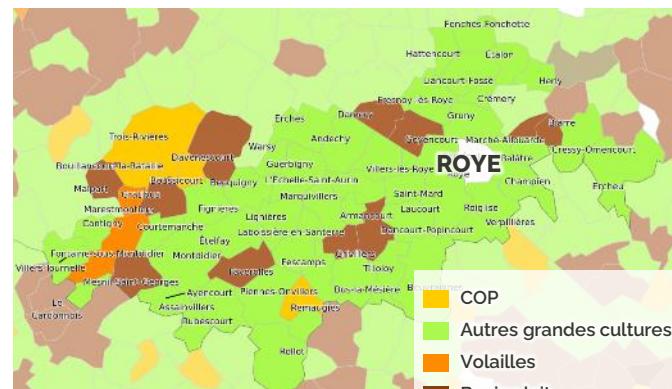
La présence de cultures à haute valeur ajoutée (lin fibre) témoigne de la présence de terres à fort potentiel agronomique qui permettent une haute valorisation économique des productions.

Le site d'étude est représentatif de cet espace agricole dans lequel il s'insère.

Généralités agricoles sur la CC du Grand Roye

D'après le Registre Parcellaire Graphique (dit RPG) de 2022 issu des déclarations PAC (Politique Agricole Communale), la **SAU de la Communauté de communes du Grand Roye (CCGR)** représente une surface de **31 138 ha**, soit 78 % de sa surface totale. **261 exploitations agricoles** se partagent cette SAU (en 2020, données RGA) avec une moyenne de 115,5 ha par exploitation, soit légèrement supérieure à la moyenne départementale. Près de 75% des exploitations sont considérés comme grandes ou moyennes.

Les exploitations sont à 85% spécialisées en grandes cultures dont 60% autres que céréales ou oléo-protéagineux : betterave sucrière, pommes de terre, etc. Seules 6% sont orientées en polyculture-polyélevage et moins de 5% des exploitations sont spécialisées dans un élevage particulier : volailles, ovins, bovins lait.



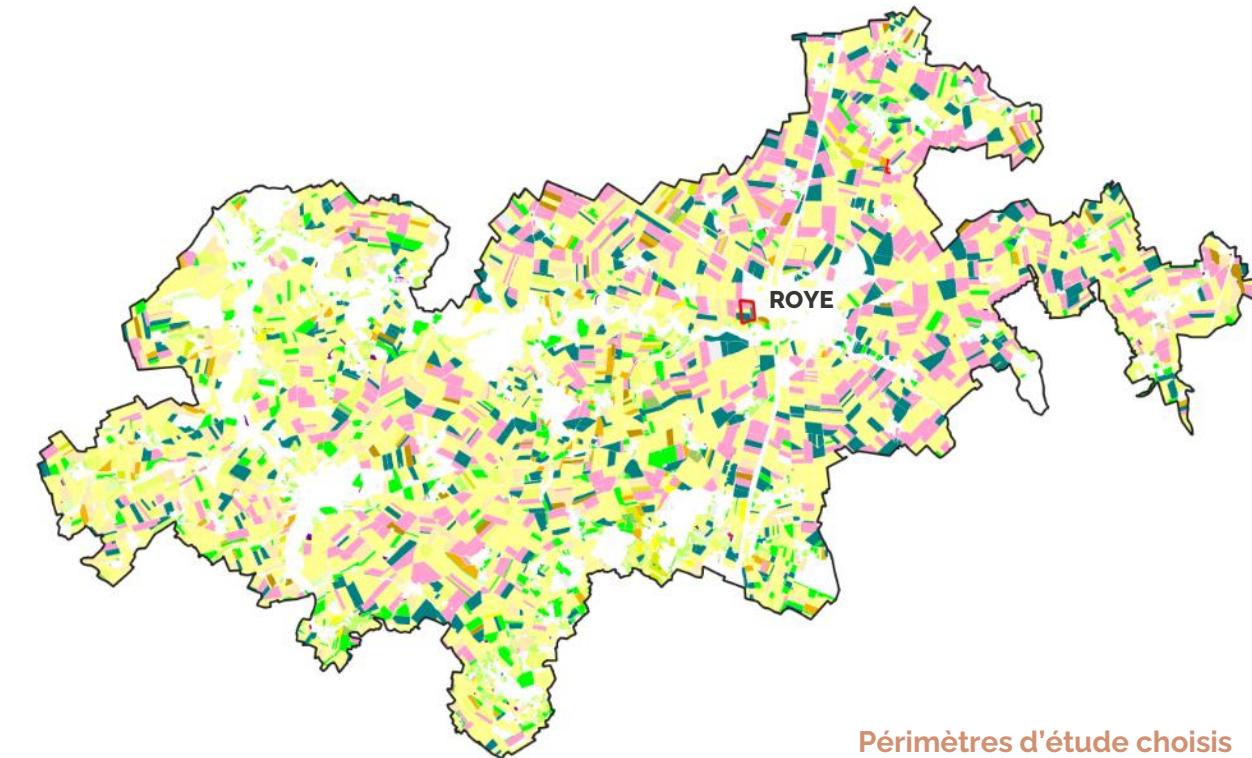
OTEX communale

Dynamiques agricoles sur le périmètre élargi

Depuis dix ans, le nombre d'exploitations agricoles et le nombre de chefs d'exploitation ont diminué de 6,5 %, tandis que la SAU moyenne par exploitation a augmenté de 10,2%. L'âge moyen des chefs d'exploitation a augmenté de 49,2 à 50,3 ans.

Les petites exploitations, notamment individuelles, disparaissent au profit des grandes, qui continuent de s'agrandir. 28% sont concernées par le départ en retraite de leur chef d'exploitation dans les trois prochaines années et 10% ne connaissent pas le devenir de leur exploitation. **L'enjeu de transmission est modéré, en comparaison d'autres territoires.**

Les activités d'élevage de bovins ont diminué de moitié, celles d'élevage d'ovins de tiers, et celles d'élevage de porcins de cinquième, au profit des grandes cultures industrielles (betterave sucrière, pomme de terre), mais aussi des légumes de plein champ (melon, fraise). Les cultures fruitières et de protéagineux ont également connu une baisse de production ces dix dernières années, tandis que la production avicole a doublé et que l'apiculture a fait son apparition sur le territoire.



Chiffres clés de l'agriculture de la CC du Grand Roye

31 138 ha de SAU
261 exploitations agricoles
60% orientées en grandes cultures (autres que COP)

LES FILIÈRES AGRICOLES

La pomme de terre, culture à haute valeur ajoutée

La pomme de terre est la 2^{ème} production agricole de la région Hauts-de-France après les céréales. Le département de la Somme en est un des producteurs principaux.

Sur le périmètre élargi, plus de la moitié des exploitations en produisent et de nombreux organismes de collecte et transformation y sont implantés. Le groupe Roquette, leader du marché, rassemble 950 adhérents sur le site de Vecquemont (15 km d'Amiens). Ces dernières années, l'absence d'assurance des prix a tendance à décourager les producteurs et à fragiliser la filière.

Un territoire spécialisé dans la pomme de terre

La CC du Grand Roye compte 166 exploitations agricoles produisant de la pomme de terre, soit plus de 60% des exploitations du périmètre. La filière est bien structurée sur le territoire avec de nombreux acteurs : **Bayard distribution, SARL SOPOM, la Pompadour (label rouge), Touquet Savour, Labelterre**

Cette spécialisation se retrouve sur le département et la région. En effet, la région Hauts-de-France concentre 65% de la production française de pomme de terre avec 4.1 Mt produites en 2019. **La production de la pomme de terre est destinée à 3 filières :**

» **Consommation** : marchés du frais, grossistes, vente directe, frites (28% produit dans la Somme, 2^{ème} production régionale) : ~65% SAU du périmètre

Le territoire est maillé d'entreprises de négoces et de conditionnement valorisant différentes variétés : Touquet, Labelterre, POM Alliance, D'Hoine et fils... Les usines de transformations sont plus éparses, **Mousline (usine SITPA)** est la principale du secteur et valorise la production de 132 producteurs.

» **Fécule** transformée par les industries agroalimentaires mais aussi papeterie, textile, biomatériaux. La Somme en est le premier producteur national avec 37% de la production (54% sur la région) : ~ 25% SAU du secteur

Le principal acteur du secteur est le **groupe Roquette, leader mondial des ingrédients d'origines végétales** (CA de 5Md€, 10 000 employés, 975 000t). Travaillant de pair avec la coopérative féculière de Vecquemont, cette dernière est composée de 950 exploitations agricoles et réalise un CA de 65M€ pour 710 000t contractées et 18 500t de plants livrés.

» **Plants** de pomme de terre: plus minoritaire. La Somme est le second producteur, derrière le Pas-de-Calais ~10% SAU du secteur

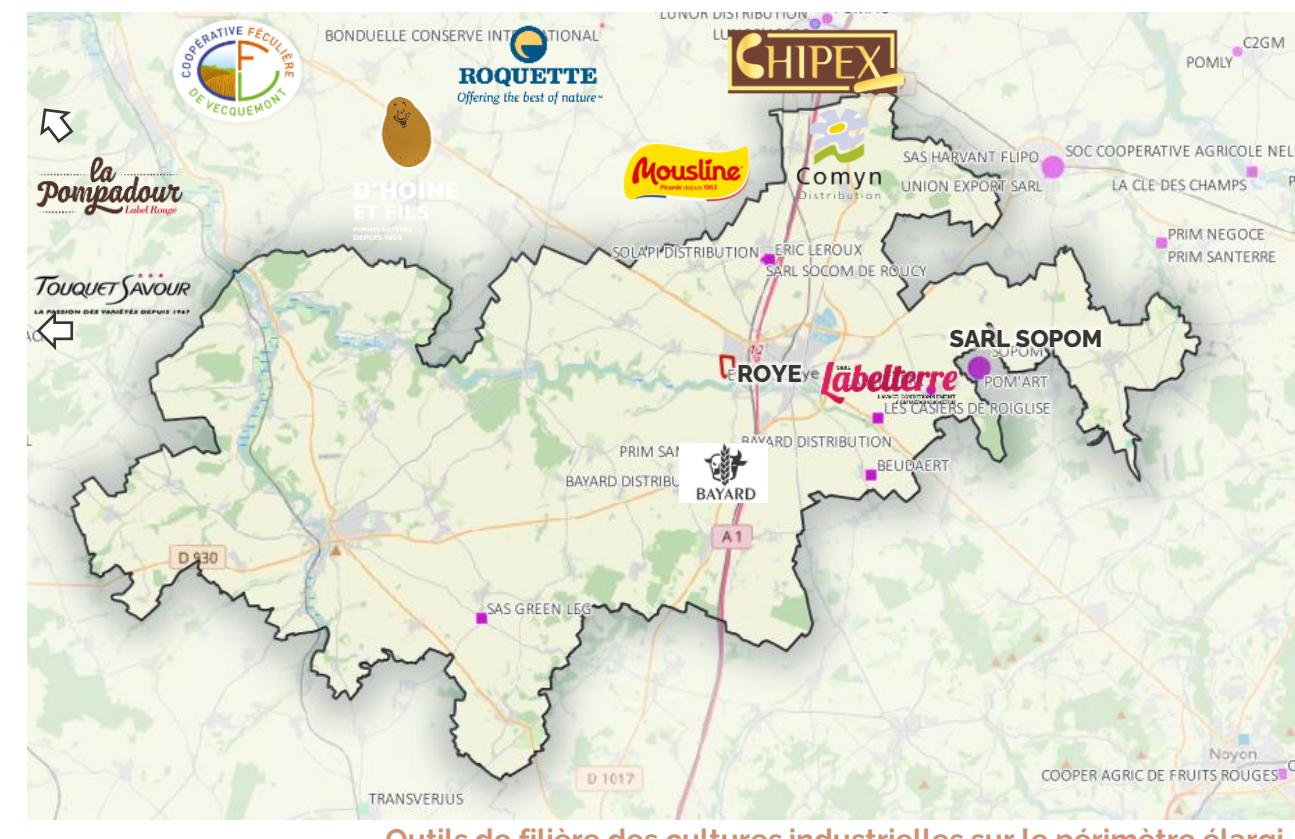
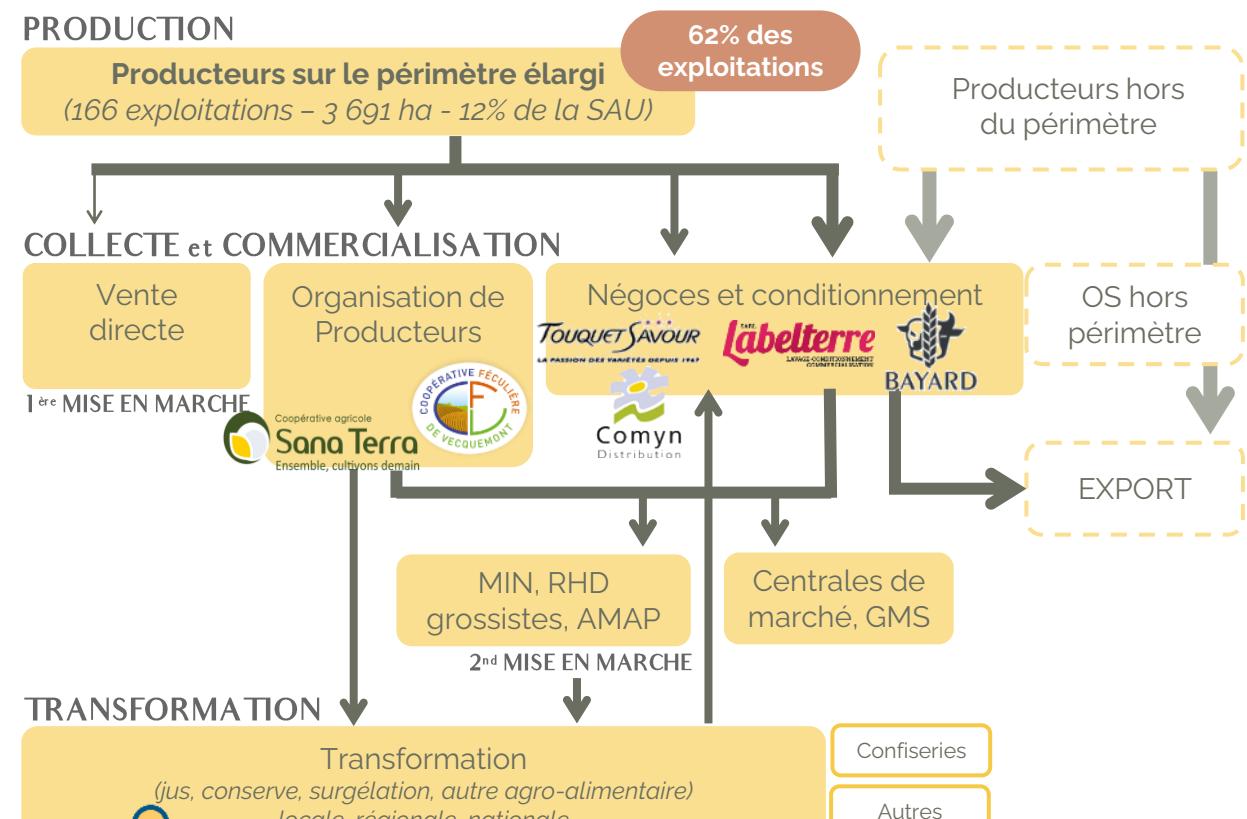


Une coopérative menacée et un risque d'abandon de la féculerie

La coopérative de Vecquemont a dû entamer des négociations difficiles avec l'industriel Roquette pour revaloriser le prix de la pomme de terre féculière. Le risque étant le désintérêt d'un certain nombre de producteurs qui pourraient à terme abandonner la production et mettre en péril la filière. Une revalorisation des prix de 85 €/t a été annoncée pour la campagne 2023-2024, auquel s'ajoutera une prime de 200€/ha.

Le président de l'UNPT (Union nationale des producteurs de pommes de terre), institut de recherche accompagnant l'ensemble des professionnels de la filière, a alerté en juin 2023 sur le danger pour la filière féculière française. Les pouvoirs publics ont réagi à cette crise en allouant un budget de 5 millions d'€ pour compenser les pertes de 2022.

Tout comme les céréales, une filière semence (plants de pomme de terre) s'est développée. La France est désormais le deuxième producteur mondial, avec la région Haut-de-France s'imposant comme la principale région productrice (40 % de l'activité française).



Outils de filière des cultures industrielles sur le périmètre élargi

Source : OSM Standard, carte CETIAC

LES FILIÈRES AGRICOLES

La betterave sucrière

Les productions de betterave sucrière sont collectées et transformées dans des filières très structurées et bien implantées localement.

L'année 2017 est marquée par l'arrêt des quotas betteraviers (une augmentation importante des surfaces est alors notée) et 2018 par l'effondrement du prix à la tonne. Les mauvaises années se succèdent notamment en raison d'aléas climatiques et sanitaires, l'arrêt des néonicotinoïdes, la guerre en Ukraine et la concurrence mondiale (fluctuation des prix).

1^{ère} région productrice de betteraves

La région Hauts-de-France est la 1^{ère} région productrice de betteraves (48% des volumes produits avec 18 Mt) en France et en Europe. C'est aussi la 1^{ère} région productrice de sucre.

Les caractères pondéreux et périssables de la betterave ont amené les sucreries à s'implanter dans ces bassins de production. Elles sont 9 en activité dans les Hauts-de-France sur les 21 présentes en France. Les **rendements** obtenus ces dernières années, autour des **13 tonnes de sucre à l'hectare**, font de la région la plus performante du monde.

Trois groupes sucriers, parmi les plus grands d'Europe, sont implantées localement :



- » **Saint Louis Sucré** : appartenant au groupe Südzucker, premier sucrier européen, 7 Md € de CA, 500 salariés, 3 sites de production en France dont **Roye, sur le périmètre élargi**
- » **Cristal Union** : coopérative sucrière, 2 Md€ de CA
- » **Tereos** : 3^{ème} groupe sucrier mondial, 5 Md€ de CA, 26 000 collaborateurs

La 1^{ère} transformation permet de valoriser les betteraves à la fois en sucre et en alcool (éthanol) :

- » Transformation en sucre : 4 sucreries, 1 Mt de sucre sur 5,1Mt produites en France
- » Transformation en éthanol : 3 distilleries produisent 3,6MhL d'éthanol par an.

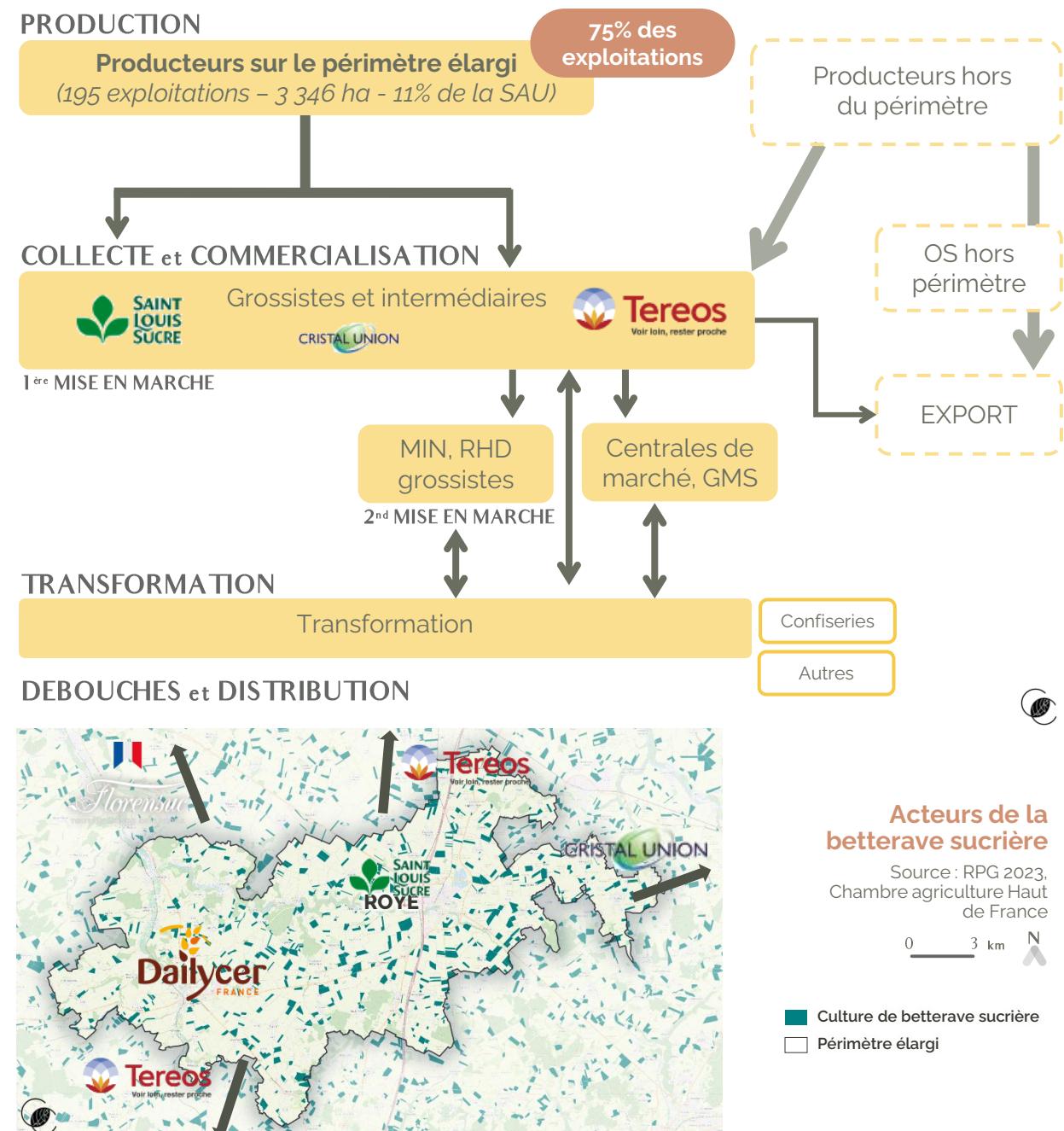
Le périmètre élargi se situe sur un territoire où la production de betterave est très présente (21% de la SAU). Les productions du périmètre élargi sont majoritairement collectées par TEREOS.

Dynamiques et enjeux

Après avoir connu une progression jusqu'à la fin des années 2000, les rendements ont stagné autour des 85 T/ha dans les Hauts de France. Ces dernières années montrent une baisse significative de ce rendement en raison des conditions climatiques, renforcées en 2020 par des attaques de pucerons porteurs des virus de la jaunisse.

L'interdiction de l'utilisation des néonicotinoïdes par la cour de justice de l'Union Européenne à partir de 2023, laisse les agriculteurs inquiets face à une pression des pucerons qui s'annonce forte, alors que les nouveaux moyens de lutte sont toujours en cours de validation en grandeur nature, ou, pour les plus aboutis, encore en cours d'homologation.

Le plus grand salon professionnel européen en plein champ dédié à la betterave, **Betteravenir**, se déroule à **Berny-en-Santerre**, au carrefour de la Somme, de l'Aisne, du Nord et du Pas-de-Calais, en plein cœur de la plus grande zone de production de France. Ce salon est à moins de 30km de Roye. La dernière édition date d'octobre 2023, celle d'avant remontait à 2016.



Chiffres clés de la filière en Hauts-de-France

10% SAU

3 000 agriculteurs

30 000 emplois indirects

17,4 Mt

9 sucreries

LES FILIÈRES AGRICOLES

Les grandes cultures

La filière grandes cultures (céréales et oléo protéagineux) est une des plus importantes du territoire. Bien que des acteurs puissants de la transformation soit présents dans la région : Tereos (Amidonnier), Soufflet (Malterie), Novial (FAB), etc. la majorité des productions sont destinées à l'export.

Les cours des céréales ont connu de fortes hausses au regard des événements de ces dernières années mais les prix sont actuellement à la baisse avec d'importants enjeux de rentabilité.

Production, collecte et débouchés

Les conditions particulièrement propices à la culture de COP (rendements supérieurs de 15% à la moyenne française pour blé, épeautre et orge) expliquent la prépondérance de la filière dans le secteur. En effet, 19 537 ha représentant **65% de la SAU et 96% des exploitations agricoles. La culture de blé tendre y est ultra majoritaire (46% de la SAU)**.

L'acteur majeur de la collecte sur le territoire est le **groupe NORIAP** et dans une moindre mesure la **coopérative Sana Terra**. Des négociants privés tel le groupe Carré sont également implantés dans le secteur. A noter la présence d'acteurs innovants : Agri-CPS (décorticage des grains AB à destination de l'alimentation humaine) et Nuttens avec Legumi'pulse (transformation des protéines végétales).

La **qualité supérieure des blés produits sur la région Hauts-de-France** justifie la place importante de la **meunerie** (17 moulins sur la région). De même, Daylicer est un important consommateur de COP pour la production de céréales de petit-déjeuner. Toutefois, une **importante partie du blé** est **exportée** au départ des grands ports céréaliers de Dunkerque et de Rouen principalement en Europe, vers le Moyen-Orient et au Maghreb.

L'orge (**12% de la SAU**), majoritairement destinée à la fabrication de malt, est collectée par les mêmes acteurs. Le colza (**14% de la SAU**) est transformé à 95% en biocarburant (Source : Noriap).

NORIAP

- Basé à Boves (80 440)
- 1,5 millions de tonnes collectées (dont 1,25 de céréales)
- 160 silos de collecte
- 6200 adhérents actifs
- 1,2 milliards d'€ de CA
- Implantations stratégiques proches des chemins de fer et maillage territorial important



SANA TERRA

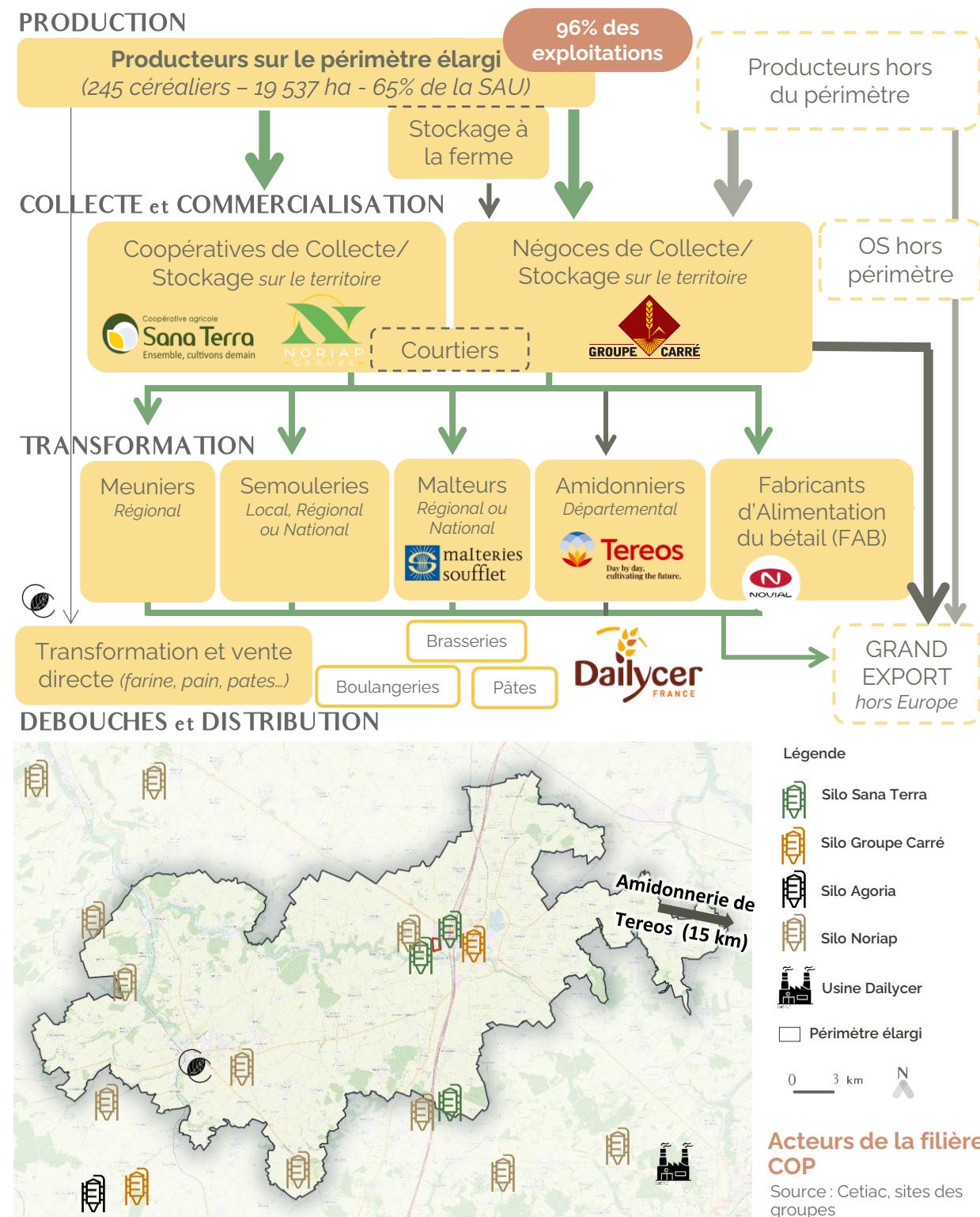
- Basé à Rosières-en-Santerre (80 170)
- 195 000 t de céréales collectées (dont 160 000 de blé)
- 16 silos de collecte
- 800 adhérents actifs
- 138 millions d'€ de CA
- Implantations départementales avec un objectif blé de qualité : 60% du blé vendu en meunerie.



Dynamiques et enjeux

Les cours des céréales, notamment celui du blé tendre, sont **très fluctuants** en lien avec le contexte international comme la guerre en Ukraine par exemple. Les prix hauts de ces dernières années sont à analyser en parallèle de prix également très élevés pour les intrants (notamment ceux de l'azote). Cela limite grandement les marges possibles pour les agriculteurs. Face à l'accroissement des difficultés techniques et économiques (aléas climatiques, prix des intrants, ravageurs, etc.), certains exploitants tendent à réinterroger leur **système de production** avec l'introduction de techniques culturales simplifiées, d'outils poussés de suivi des cultures et une diversification de leurs productions (lin, camelina, protéagineux, etc.).

Des diversifications sont possibles, notamment en dédiant une partie de son assolement à la production de semences. La filière semence du bassin du plateau Picard est particulièrement importante.



19 537 ha de COP

79% de la SAU

126 000 t de COP produites sur le périmètre

3 coopératives
1 négociant

LES FILIÈRES AGRICOLES

Productions animales – viandes de volailles et œufs

La filière volaille de chair et œuf est particulièrement développée sur le périmètre élargi, représentant 5% des exploitations mais 72% du cheptel (en UGB).

Elle est organisée autour de petits ateliers d'abattage et de découpe qui maillent le territoire. Il s'agit le plus souvent d'agriculteurs ayant développé une activité de transformation sur leur ferme.

La France est le premier producteur d'œuf en Europe (ex-aequo) et 1^{ère} productrice de poulets plein air. Les crises successives de l'influenza Aviaire puis de la guerre en Ukraine ont grandement fragilisé ces 2 filières.

Filière volaille de chair (Poulet, pintade, canard, dinde)

Si la France était le 1^{er} producteur européen de volaille de chair en 1991, une **baisse constante de la production** la place aujourd'hui à la **4^{ème} position** derrière la Pologne, le Royaume-Uni et l'Allemagne. La **dynamique de consommation suit cependant une tendance inverse**, impliquant mécaniquement une hausse des importations depuis plusieurs années.

En HDF, 210 exploitations sont spécialisées en volailles de chair, générant un chiffre d'affaires de 143 millions d'euros pour la filière. La région est très fortement orientée vers la production de poulet (92%) et de dindes (5%), avec des capacités d'abattage largement déficitaire (**80% abattus hors région, partant majoritairement en la Belgique**). Le nombre d'UGB est en augmentation sur le périmètre (+23% entre 2010 et 2020).

Espèces	Production (en % de TEC) 2019 vs 2021	Consommation : 2023 vs 2021 (2023, Anvol).
Poulets	66% (↑ 0,84%)	82% (↑ 8,1%)
Dindes	18% (↓ 7,5%)	12,8% (↓ 2,6%)
Canard	10,7% (↓ 19,7%)	6% (↓ 3%)
Pintades	1,5% (↓ 20%)	1% (↓ 0,2%)
Cailles et pigeons	~ 1% (NC)	~ 1% (NC)

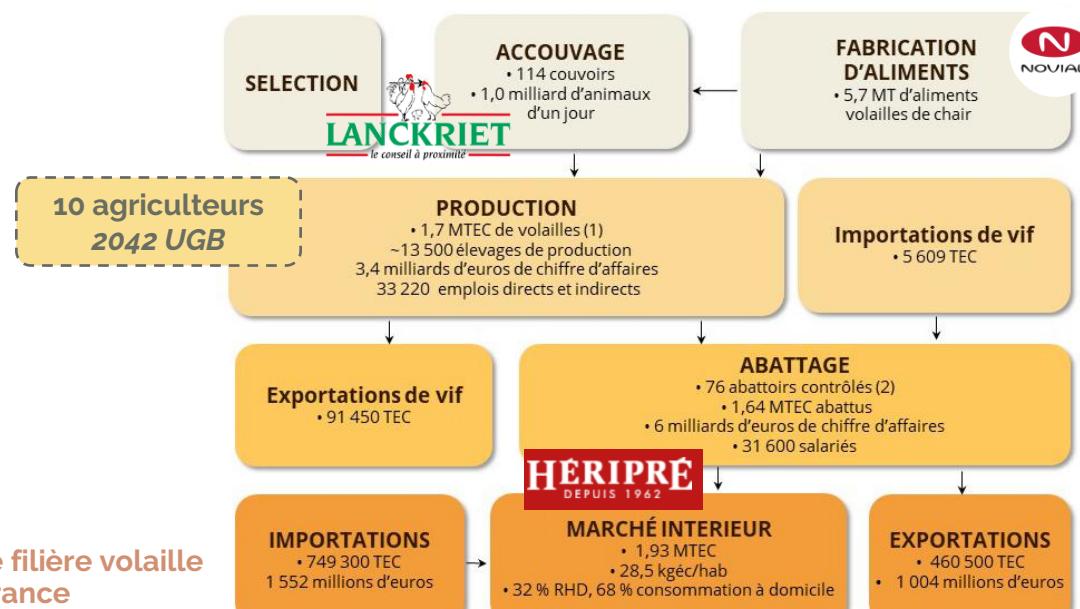


Schéma de filière volaille de chair, France

Source : ITAVI, 2021

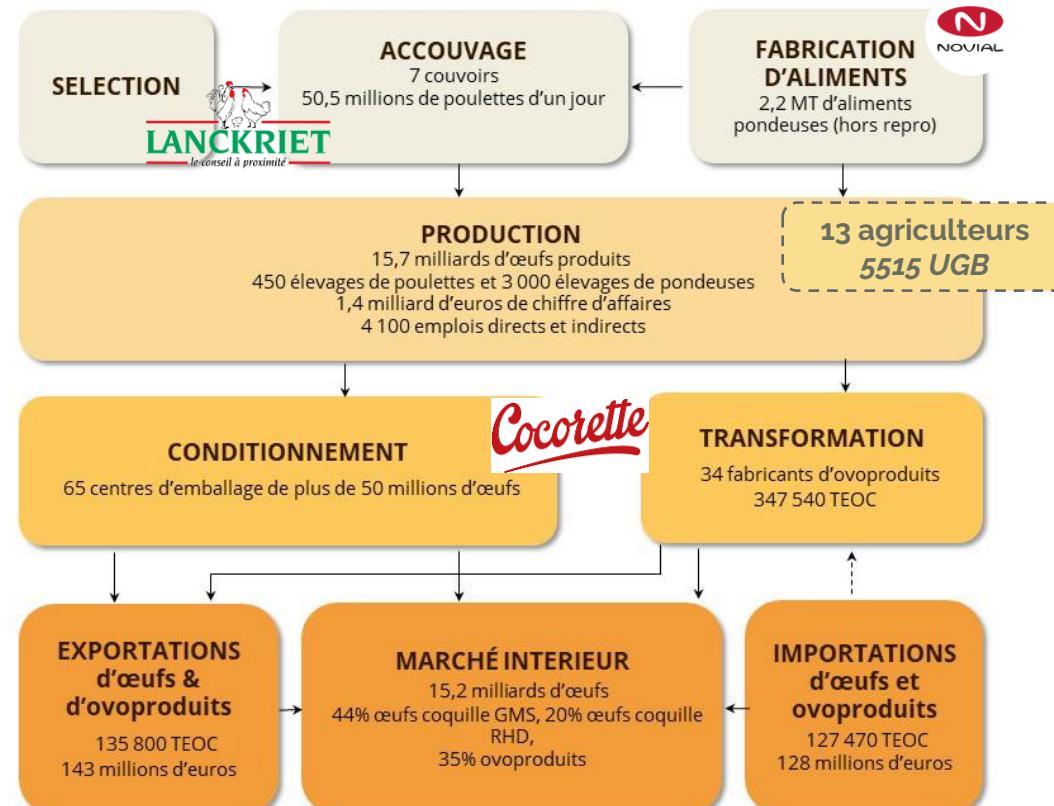


Schéma de filière poule pondeuse, France

Source : ITAVI, 2022

Filière poule pondeuse

Premier producteur d'œufs européen (Ex-Aequo avec Allemagne et l'Espagne), la production française était à la hausse jusqu'aux différentes crises générées par l'influenza Aviaire en 2022 puis en 2023. Avec la réduction progressive de l'élevage des poules pondeuses en cage, la part de la **production d'œufs de consommation** issus d'élevages en **mode alternatif** (sol, plein air et bio) **atteint 62 % en 2022**, contre 55 % en 2021 (Graph'Agri 2023).

Si la consommation d'œuf biologique a chuté en 2022 pour finir par se stabiliser en 2023, la vente d'œuf alternatifs (au sol, plein air, bio et label rouge) connaît une hausse record avec +65% de vente pour les œufs au sol, +33% pour les œufs plein air et +5,4% pour les œufs label rouge, qui avait connu une baisse importante entre 2021 et 2022 (+3,6% en 2022).

Sur les 7 couvoirs français, l'HDF en possède 3. **Cocorette**, filiale du groupe NORIAP qui permet notamment l'écoulement des céréales produites par ces adhérents, est un conditionneur bien implanté sur le secteur. Il a permis aux agriculteurs du secteur travaillant avec Matines (site de Montdidier, fermé en 2021) de continuer leur activité poule pondeuse.

Dynamiques et enjeux des filières volailles et poules pondeuses

- » **Influenza Aviaire** : Après avoir fortement impacté les élevages, le potentiel de production d'œufs est de nouveau revenu à son potentiel de 2021. Le nouvel enjeu se trouve maintenant dans la **vaccination**, que la plupart des canards français ont déjà reçue.
- » **La filière avicole est très dépendante des coûts des matières premières** (électricité et aliment). La crise ukrainienne a fait s'envoler le **prix de ces derniers**, tout en mettant en **concurrence les producteurs français et ukrainien**, bien plus compétitif.
- » Ces deux filières françaises se distinguent du marché européen par la **prépondérance de filières alternatives** (élevage au sol, plein air, 12 labels rouge en HDF, bio), en lien avec la forte demande des consommateurs. L'équilibre entre production et consommation reste cependant précaire, avec des tendances de consommation très fluctuantes.

DÉMARCHES QUALITÉ ET CIRCUITS COURTS

Valorisation locale des productions agricoles

Le périmètre élargi recense peu d'initiatives en circuits courts et agriculture biologique, bien que des dynamiques soient recensées.

5% des exploitations agricoles du périmètre élargi valorisent tout ou partie de leurs productions en agriculture biologique et 7% commercialisent en circuits courts.

Aucune labellisation n'est recensée sur le site d'étude.

L'agriculture biologique encore peu développée sur le territoire

Depuis 5 ans et la mise en place du plan bio 2017-2021, les Hauts-de-France ont une dynamique de conversion à 2 chiffres, supérieure à la moyenne nationale, en matière de développement de l'Agriculture Biologique (AB) : + 140 exploitations et +18% de la SAU régionale.

Quelques coopératives se lancent dans le marché des céréales bio : **ACOLYANCE BIO filiale du groupe coopératif Cérèsia** (6 000 de céréales collectées), **A PRO BIO, BIOCER** (5 000). Les producteurs bio sont localisés à proximité des pôles urbains, notamment sur Amiens.

Sur le périmètre élargi, cette progression est plus timide. En 2020, 14 exploitations agricoles pratiquent une agriculture biologique, soit 5% des exploitations du territoire. C'est toutefois 5% de plus qu'en 2010. Le site d'étude n'est pas directement concerné par ces initiatives.

Les autres signes de qualité

Le périmètre élargi ne compte pas de productions sous signe d'Appellation d'Origine Protégée (AOP) et d'Indication Géographique Protégée (IGP).

En revanche, depuis dix ans, **le nombre d'exploitations produisant en Label rouge a quadruplé** (+ 275%). Actuellement, ces exploitations représentent 6% du total sur le territoire. Les produits bénéficiant du Label Rouge concernent principalement les pommes de terre, les volailles et les agneaux.

Les AOP et IGP garantissent l'origine géographique d'un produit tandis que le Label Rouge certifie des qualités spécifiques et des conditions de production supérieures.

Des circuits courts peu nombreux et en baisse sur le territoire

Sur la Communauté de communes du Grand Roye, est observée une diminution de 23% des exploitations commercialisant en circuit court entre 2010 et 2020. 22 exploitations agricoles sont recensées, dont 17 pratiquants de la vente directe, soit 7% des exploitations du territoire. Néanmoins, quelques dispositifs se mettent en place.

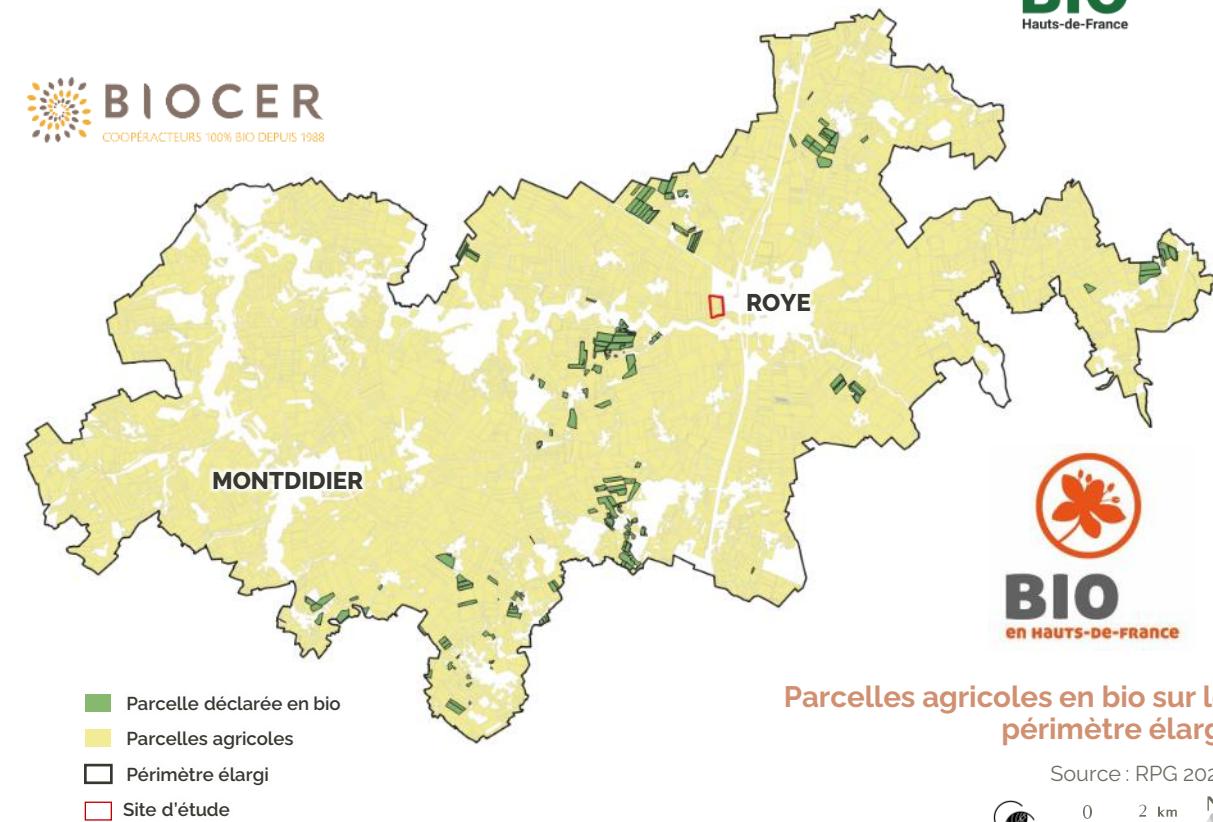
Le dispositif « **Somme-produits locaux** » permet de mettre en relation les consommateurs (professionnels ou particuliers) avec les producteurs. Les producteurs signent La charte « Circuits courts en Somme » qui déclinent leurs engagements en termes d'origine, qualité, engagements responsables et traçabilité.

Le syndicat mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard est engagé dans un projet de valorisation des productions locales (pomme de terre primeur et filière bovine en cours) et lance la **marque Baie de Somme Saveurs**.

L'initiative « **Approlocal** » développée par la chambre d'agriculture des Hauts-de-France permet de promouvoir les circuits courts et de proximité en restauration hors domicile en mettant en relation producteurs et acheteurs via une plateforme régionale.



BIOCER
COOPÉRATEURS 100% BIO DEPUIS 1988



Parcelles agricoles en bio sur le périmètre élargi

Source : RPG 2022



Circuits courts sur le périmètre élargi

Source : A PRO BIO

PRODUCTION ALIMENTAIRE DU PÉRIMÈTRE ÉLARGI

Couverture des besoins de la population du périmètre étudié

Au regard des différentes projections basées sur l'analyse des régimes alimentaires, les manques et excédents de certaines filières pour l'autosuffisance alimentaire du périmètre étendu sont modélisables.

La couverture superficielle dédiée aux productions végétales sur le périmètre étendu est suffisante pour subvenir aux besoins de la population locale.

Le territoire est spécialisé dans les productions végétales.



Un Projet Alimentaire de Territoire (PAT) a été lancé en 2018 sur Amiens Métropole (35 km, hors périmètre). Il poursuit 3 grandes orientations :

- » Promouvoir une alimentation locale, de qualité et durable
- » Faciliter l'accès aux produits locaux
- » Accompagner l'ensemble des acteurs de la filière agricole et alimentaire au changement vers une alimentation saine, durable et locale

Un bilan alimentaire excédentaire pour le territoire

Le potentiel alimentaire du périmètre étendu a été évalué sur la base théorique d'une méthode dite « Bilans Nationaux », représentatifs de la consommation française. La couverture superficielle dédiée aux productions végétales et à l'alimentation du cheptel est largement suffisante pour couvrir 15 fois les besoins de la population locale.

L'agriculture du périmètre étendu subvient à une partie des besoins du bassin parisien. L'agriculture est spécialisée en grandes cultures, cela explique les taux de couverture des besoins alimentaires locaux limités en fruits, bovins, ovins et porcs.

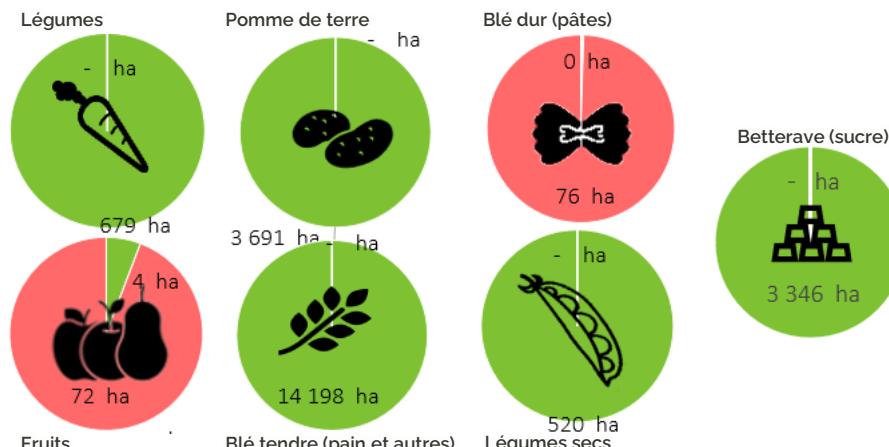
SAU totale (RPG)	31 138 ha
Population	25 378 habitants
SAU / habitant (ha)	1,23 ha/hab
Couverture superficielle par rapport aux besoins	405 %
Soit	1 478 j/an

ceresco.
Alimentation, filières & territoires
Outil COMPALIM
Définition des indicateurs dans la Bibliographie

Couverture des besoins en surfaces végétales pour l'alimentation humaine	3 183 % excédent en blé tendre, betterave, pdt, légumes secs
Mais des manques en	Fruits et en pâtes
Couverture des besoins en surfaces végétales pour l'alimentation du cheptel	56 % Très excédent en concentrés
Couverture des besoins en cheptel animaux destinés à l'alimentation	157 % Excédent en poules pondeuses

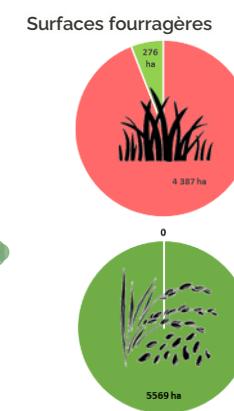
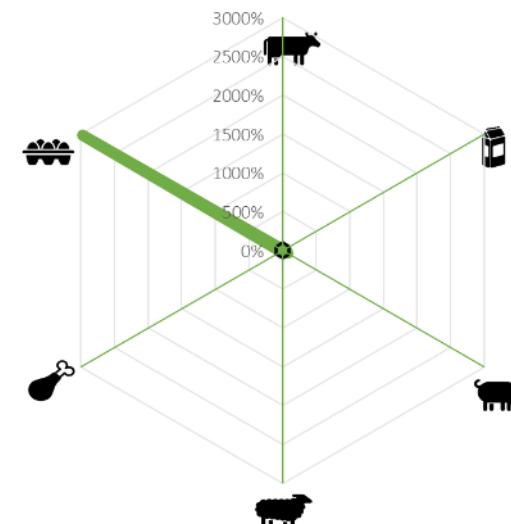
Répartition des surfaces et couverture des besoins alimentaires

Seules les surfaces en fruits et pâtes (blé dur) ne sont pas suffisantes pour couvrir les besoins alimentaires du périmètre étendu. Il manque en théorie 72 ha de fruits et 76 ha de blé dur. En revanche, les surfaces en betterave, pommes de terre et blé tendre sont largement excédentaires.



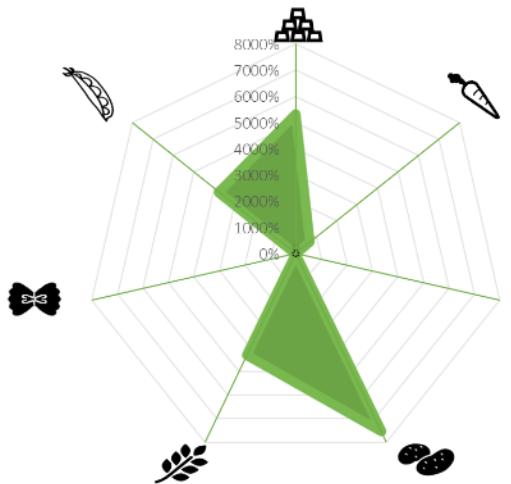
Couverture par ha
Source: CERESCO
■ Surfaces actuelles
■ Manques de surfaces

Couverture des besoins alimentaires en productions animales (%)



Les surfaces dédiées aux fourrages sont insuffisantes pour couvrir les besoins alimentaires du cheptel du périmètre étendu.

Couverture des besoins alimentaires en productions végétales (%)



Pour la consommation alimentaire des français, 1ha représente

- 225 volailles, 20 bœufs
- 250 personnes/an en légumes
- 450 personnes/an en pâtes
- 150-200 personnes/an en pain

A noter que les régimes INCA3, EAT et AFTERRES 2050 témoignent de différences quand aux besoins théoriques pour atteindre l'autonomie alimentaire du périmètre étendu mais les grandes tendances persistent.

APTITUDES ET POTENTIEL AGRONOMIQUE

Un potentiel agronomique adapté aux grandes cultures

Au niveau du périmètre d'étude, les sols sont majoritairement issus de matériaux calcaires, limoneux, profonds, présentant des conditions agro-pédologiques plutôt favorables à la mise en œuvre de cultures à haute valeur ajoutée.

1/6ème des parcelles agricoles du territoire sont irriguées, notamment pour les cultures de pommes de terre et de légumes.

Le site d'étude est doté d'un système d'irrigation.

Une dominance de sols favorable aux cultures à haute valeur ajoutée

Le périmètre d'étude est situé sur le Plateau Picard, présentant une couverture limoneuse épaisse favorable aux grandes cultures. L'absence de pentes sur le plateau facilite la mécanisation des parcelles agricoles.

Les types de sol sont majoritairement des **Néoluvisols** et de **Brunisols** présentant une bonne fertilité agronomique, ce qui explique en grande partie la valorisation des surfaces agricoles par des cultures de vente et non des prairies destinées à l'élevage.

Des **Calcisols** et **Rendosols** (issus de matériaux calcaires) sont également présents sur les bordures de plateaux et les versants à pente forte du Santerre et entourent les **Fluviosols**, sol de fond de vallées, d'origine fluvial, limoneux et profonds. Ils suivent les cours d'eau qui traversent le territoire, notamment l'Avre du nord-ouest au sud-est de l'intercommunalité.

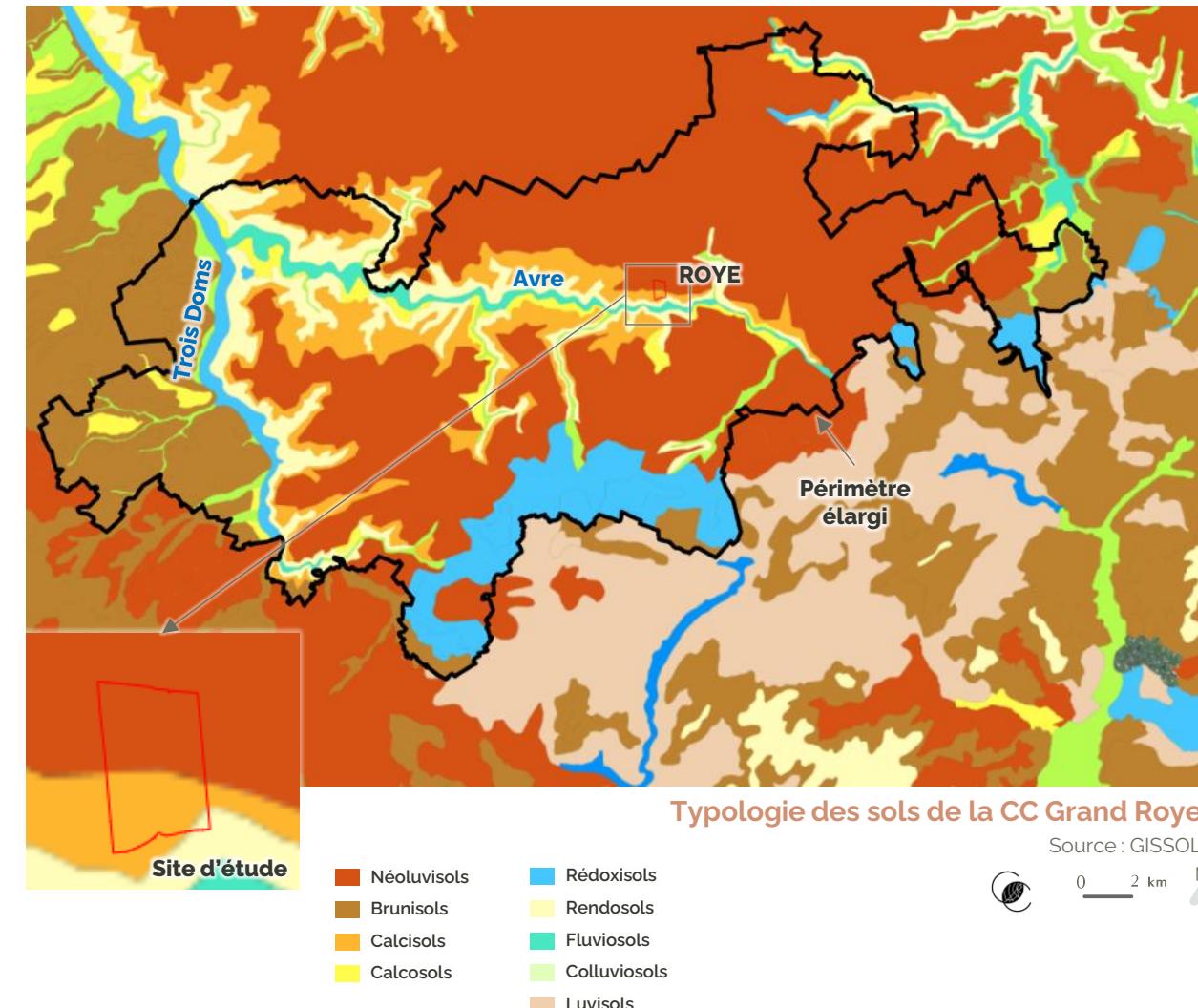
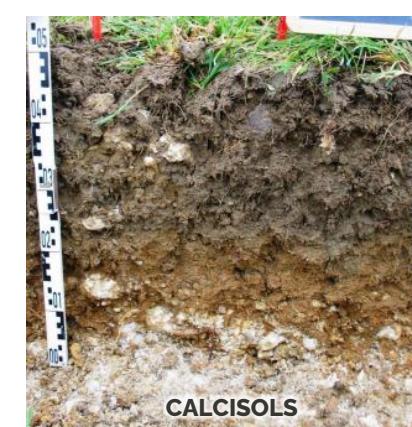


Les conditions agro-pédologiques plutôt favorables, voire localement très favorables, autorisent la mise en œuvre de cultures à haute valeur ajoutée (pommes de terre féculles, pommes de terre de consommation, betteraves sucrières, etc.) sur des surfaces significatives couvrant un tiers du territoire d'étude. Il est à noter que les conditions pédoclimatiques génèrent parfois des contraintes d'exploitation liées aux textures changeantes (parfois caillouteuses) des sols, aux pentes plus ou moins douces.

Un site d'étude représentatif du territoire

Le site d'étude, situé en bordure de plateau, se compose à la fois de **Néoluvisols** (sols majoritaires du périmètre élargi) et de **Calcisols**.

Ces derniers sont moins profonds, relativement pauvres en carbonates de calcium, présentant par conséquent un pH neutre à basique. Ils sont souvent argileux, hydromorphes et caillouteux (riches en silex). Ils présentent néanmoins une bonne fertilité agricole et sont propices aux grandes cultures présentes sur le territoire.

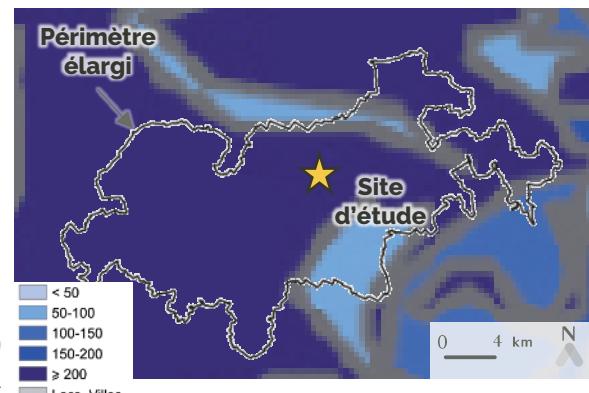


Une irrigation croissante sur le territoire

15% des surfaces agricoles du périmètre d'étude sont irriguées, avec plus de la moitié de ces terres consacrées à la culture de pommes de terre. Environ 30% des terres irriguées concernent la production de légumes frais en plein champ. Quelques céréales, betteraves sucrières et légumes secs profitent également de l'irrigation, bien que leur part soit marginale. La majeure partie des parcelles du site d'étude sont irriguées.

La réserve en eau utile du périmètre élargi fait partie des réserves les plus importantes de la France métropolitaine, avec plus de 200 mm de réserve.

La réserve en eau est étroitement liée à la texture et à la profondeur des sols. Les sols présentant les plus fortes réserves en eau utile sont les sols limoneux qui cumulent une texture limoneuse favorable et une forte épaisseur.



Réserve en eau utile (mm)

Source : GISSL

FONCTIONNALITÉ DE L'AGRICULTURE LOCALE

Fonctionnalité de l'espace agricole

Territoire très agricole, les zones urbanisées se concentrent autour des pôles urbains de proximité : Roye et Montdidier.

Le périmètre d'étude présente de grandes plaines agricoles fonctionnelles, continues, très peu mitées par les phénomènes urbains ou naturels.

Le site d'étude est facilement accessible par deux départementales. Il est traversé par une voie exclusivement à usage agricole.

Un territoire fonctionnel et adapté aux activités de grandes cultures

La répartition des espaces agricoles sur le territoire a une influence forte sur la fonctionnalité agricole, et donc sur la rentabilité des exploitations (temps de déplacement, carburant, difficultés à gérer un parcellaire morcelé, etc.).

L'espace agricole est relativement dense et continu sur l'agglomération du Grand Roye. Le phénomène de mitage des terres (parcelles isolées, enclavées par des zones urbaines ou des forêts par exemple) est assez peu présent. Seule l'autoroute A1 et la ligne à grande vitesse (LGV) scinde le territoire en deux. Les parcelles sont de taille moyenne (4,35 ha avec une médiane à 2,37 ha), adaptées aux activités de grandes cultures. Les zones urbanisées restent concentrées autour des villes et bourgs, notamment autour de Roye, formant peu d'obstacles aux activités agricoles.

Excepté au niveau des cours d'eau, le territoire ne présente quasiment aucune pente supérieure à 10%. Cette absence de relief a facilité la mécanisation des parcelles et donc les activités de grandes cultures.

Il est à noter un certain nombre de parcelles ni urbanisées, ni agricoles, ni forestières. Il peut s'agir de terrains privés, de friches, ou bien de parcelles agricoles non déclarées à la PAC.



Fonctionnalité agricole et accès au site d'étude

Le site est facilement accessible depuis l'échangeur A1 (1,4 km), via la D934 et la D54. Il est **actuellement traversé par une voie interdite à la circulation sauf usage agricole**.



AGRICULTURE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

Conséquences et stratégies d'adaptation

Le changement climatique induit de multiples conséquences sur l'agriculture : augmentation de la température provoquant de plus faibles rendements et augmentation de la pression phytosanitaire, augmentation des besoins en eau et diminution des ressources en eau...

Des stratégies d'adaptation et d'atténuation se mettent peu à peu en place pour réduire les impacts du climat sur l'agriculture, malgré les contraintes technologiques et financières.

Le climat à l'échelle régionale et départementale

Le climat des Hauts-de-France est de type océanique. Sur les côtes, le climat est fortement influencé par l'océan, ce qui se traduit par des amplitudes thermiques faibles. Les hivers sont doux et les étés plutôt frais. La météo est caractérisée par une grande variabilité en raison des vents fréquents, parfois violents. À mesure que l'on s'éloigne des côtes, le climat tend à devenir plus continental. Les vents sont moins fréquents et les écarts de température entre les saisons sont plus marqués. Les jours de gel et de neige sont plus nombreux dans ces régions éloignées du littoral.

Le climat de la Somme est de type tempéré. Soumis aux flux d'ouest de la façade maritime, le département connaît des hivers relativement froids avec des températures moyennes autour de 3 à 6 °C en janvier. Les étés sont doux à tempérés, avec des températures moyennes atteignant environ 20 à 22 °C en juillet. Les précipitations sont réparties tout au long de l'année, mais les mois d'été peuvent être un peu plus secs. En raison de sa proximité avec la côte, la Somme peut être soumise à l'influence des vents marins.

Evolutions liées au changement climatique et conséquences

L'année 2022 est la plus chaude jamais enregistrée sur le territoire métropolitain depuis 1900. La température était de 14,5°C en moyenne sur l'ensemble de l'année, elle était supérieure de 1,15°C à celle de la période préindustrielle. La température augmente de même que les fortes pluies et les vagues de chaleur.

Conséquences sur la ressource en eau

La modification des régimes pluviométriques peut avoir une conséquence sur la recharge des nappes en période hivernale et sur la quantité des ressources en eaux superficielles en période estivale.

Conséquences sur les grandes cultures

- » **Risque d'échaudage pour les céréales.** L'augmentation des températures bouleversent le cycle des cultures. Par exemple, la phase de remplissage du grain (du 1er juin au 10 juillet) est très sensible aux températures supérieures à 25°C. Une augmentation du nombre de jours échaudant (jours > 25°C) pourrait entraîner une altération de la maturation des grains qui restent de petites tailles due à une trop forte chaleur.
- » Le déficit hydrique provoque un arrêt du remplissage des grains ou de leur maturation ;
- » Excès de pluies abondantes favorisant le **ruissellement**, la **battance** et l'**érosion** ;
- » **Précocité des fourrages de printemps, repousses d'automne affectées** par les vagues de chaleur estivales. La teneur en CO₂ dans l'atmosphère participe au réchauffement mais dynamise la photosynthèse, faisant pousser l'herbe plus vite. La conséquence est un pâturage prématûre des troupeaux mais une herbe rase et une canicule plus difficilement supportable en été ;
- » **Pression phytosanitaire** accrue avec l'apparition de nouveaux ravageurs. La hausse des températures stimule la croissance des insectes (reproduction plus active, consommation alimentaire plus importante), en particulier ceux s'attaquant aux grandes cultures.

+ 5,22 j échaudant
- 7,8 j feuillage betterave

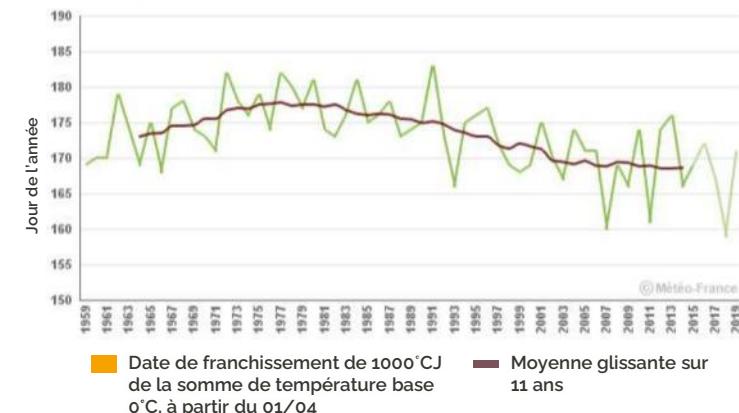
Influence sur la betterave

Un des enjeux du bon développement de la betterave est la rapidité de mise en place du système foliaire. La somme de 1000°J à partir du semis (01/04) correspond à une couverture du sol proche de 100%. Les conditions d'efficacité de la photosynthèse sont alors en place, permettant la croissance de la plante.

En presque 50 ans, une **réduction de 7,8 jours** de la date de franchissement des 1000°J est observé dans l'Oise (station la plus proche de Roye).

Mise en place du feuillage de la betterave

Source : ORACLE, station St-Quentin



Des solutions d'adaptation

- » **Adaptation des cultures** : l'alternance d'épisodes secs et pluvieux convient bien à la betterave industrielle (croissance plus rapide et plus productrice de leur tubercule), ainsi qu'au soja et au lin oléagineux, contrairement au lin textile très sensible à la sécheresse. Le déplacement des cultures et la modification des dates de plantations peuvent également être des solutions d'adaptation
- » **Adaptation des pratiques culturales pour une meilleure gestion des terres et une lutte contre l'érosion** : abandonner le labour au profit des semis directs sous couvert, créer des haies et bandes enherbées; diversifier les cultures avec des rotations, développer l'agroforesterie, privilégier les variétés résistantes, remplacer le maïs par des cultures économies en eau (lentilles par exemple), cultiver des variétés en mélange, adapter les dates de semis pour assurer un remplissage des grains, anticiper le creux estival de pousse de l'herbe, privilégier le pâturage, etc.

Elaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial

Conformément à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 18 août 2015, le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois (PMGA) s'est engagé dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie (PCAET).

Le projet de PCAET a été arrêté le 21 octobre 2021 et se décline autour de 6 grandes orientations. L'orientation 1 est d'accompagner la transition de l'agriculture tout en préservant les ressources et en réduisant la sensibilité du territoire.

L'objectif des PCAET est d'anticiper la fracture énergétique et d'enclencher un changement de modèle économique et sociétal permettant globalement de préserver les ressources.

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

02 b

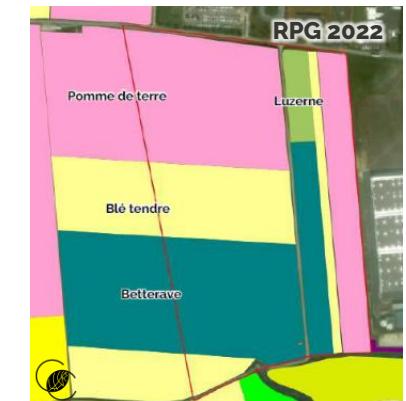
- Valeur ajoutée de l'économie agricole
- Synthèse et dynamiques de l'économie agricole

VALEUR AJOUTÉE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

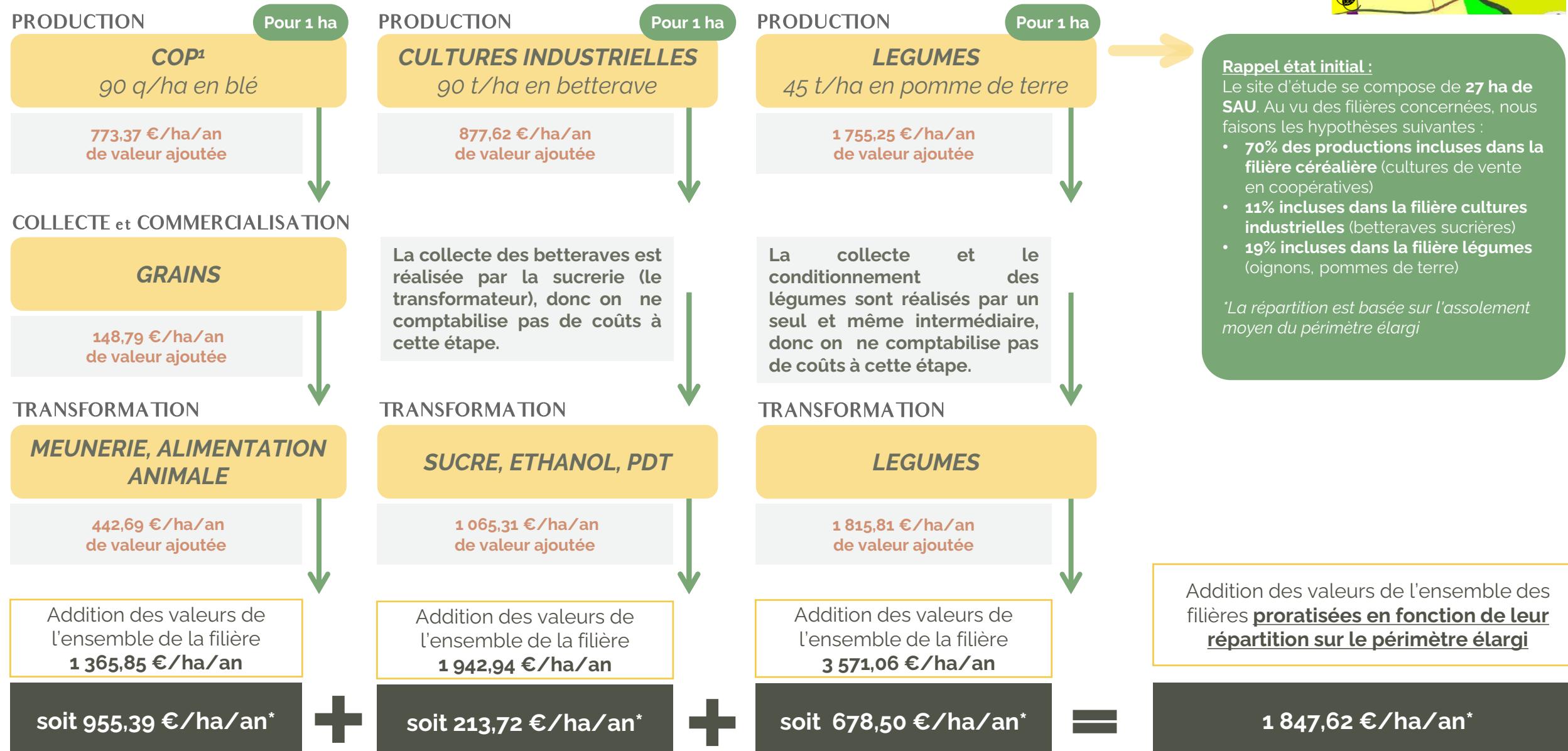
L'économie des entreprises de la filière agricole

Le Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 précise les critères d'évaluation de l'économie agricole définie comme : **Productions primaires + Commercialisation + 1ère transformation**

D'après l'organisation des filières **COP et cultures industrielles** valorisant le site d'étude, la méthodologie développée a pour objectif de calculer la valeur ajoutée de chaque maillon de la filière sur le périmètre d'étude concerné.



Valeur ajoutée des filières de l'état initial



¹COP : Céréales et Oléo-Protéagineux

* Valeurs ajoutées proratisées selon l'assolement des productions sur le périmètre élargi

La valeur de référence annuelle constitue la base du calcul. Cette valeur servira ultérieurement à évaluer l'impact économique du projet de parc éolien sur l'économie agricole locale.

Chaque année, l'économie agricole locale contribue à créer 49 886 € de valeur ajoutée à partir des productions, de la collecte et de la 1^{ère} transformation.

VALEUR AJOUTÉE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

L'économie des entreprises de la filière agricole

Le Décret précise les critères d'évaluation de l'économie agricole définie comme : **Productions primaires + Commercialisation + 1^{ère} transformation**

La méthodologie définie par CETIAC se base sur les données technico-économiques récoltées sur le terrain auprès des exploitants agricoles locaux recroisées avec les données départementales. Pour les maillons « collecte » et « transformation », les données sont issues des comptes de résultats des entreprises agro-alimentaires locales et/ou des données ESANE.

Données de la Production Primaire

COP	Prix (€/t)	Rendement (t/ha)
Blé tendre	250	9
Colza	400	5
Maïs	200	10
Orge	200	9
Pois protéagineux	300	5
CA par ha	1 503,50 €	
Taux de Valeur ajoutée agricole (%)	36%	
Valeur ajoutée agricole / ha	541,57 €	

Données de la Collecte/Commercialisation

GRAINS / PAILLE	Données	
Taux de valeur ajoutée	6,6 %	4621Z (ESANE Picardie)
Taux de marge commerciale	0,05	
CA pour 1€ de céréales achetées	1,05	
CA de la collecte/ha	1 578,68 €	
VA de la collecte / ha	104,19 €	

Données de la Première Transformation

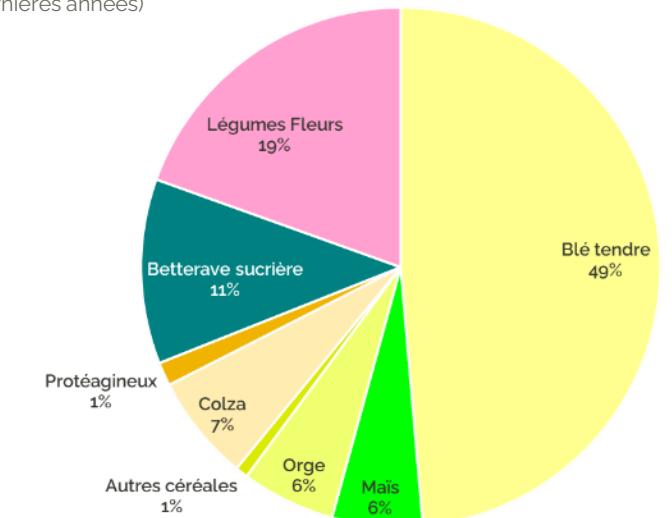
	MEUNERIE*	ALIMENTATION ANIMALE	SUCRE	PDT
Code ESANE France	1061A	1091Z	1081Z	1031Z
Taux de valeur ajoutée	15 %	9 %	29 %	25 %
Part de mat 1 ^{ère} agricoles dans le Caind	57 %	65 %	44 %	46 %
CA pour 1€ de matière première agricole	1,49 €	1,41 €	1,61 €	1,62 €
CA de la transformation/ha	1 730,34 €	593,33 €	3 624,74 €	7 283,64 €
VA de la transformation/ha	256,09 €	53,87 €	1 065,31 €	1 815,81 €

*proratisé à la proportion de blé et des autres grandes cultures

Pour être le plus représentatif possible de l'économie agricole locale, la valeur ajoutée est calculée sur un **potentiel de production** basé sur **les principales filières agricoles représentées sur le périmètre élargi**. Dans ce cas d'étude, les **COP, betterave sucrière et pommes de terre** représentent 94% de l'assolement du périmètre. La valeur ajoutée sera donc calculée sur cette base.

Taux de VA : moyenne olympique sur 2018 – 2021

Prix et rendements : moyenne arithmétique (sommes des valeurs sur les 4 dernières années)



Source : RPG 2022

SYNTHÈSE ET DYNAMIQUES DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Les forces et faiblesses des filières agricoles sur le territoire

COMMENT LIRE LE SCHÉMA

Six caractéristiques ont été définies par CETIAC pour évaluer l'économie agricole locale, chacune représentée par un grand pétales encadrant.

Le territoire est positionné selon ses forces et faiblesses, symbolisées par des pétales pleins de tailles variables, et des flèches représentant ses dynamiques. Plus un pétale est proche du bord encadrant, plus la caractéristique est un atout pour le territoire. Inversement, un péalte plus petit traduit une faiblesse marquée.

Les enjeux du **périmètre élargi** sont présentés en premier et ceux du **site d'étude** en second.

Périmètre élargi
Site d'étude

Acteurs, filières agricoles et démarches qualités

Dépendance des agriculteurs à des acteurs internationaux très ancrés localement. Filières sujettes à de nombreuses crises (betterave sucrière et pomme de terre féculière)

Le site d'étude s'inscrit dans les mêmes filières

Enjeux pour le territoire : Création de circuits courts, labellisation

Potentiel agronomique

Des conditions pédoclimatiques optimales pour la production de grandes cultures à haute valeur ajoutée

Le site d'étude est représentatif du périmètre élargi

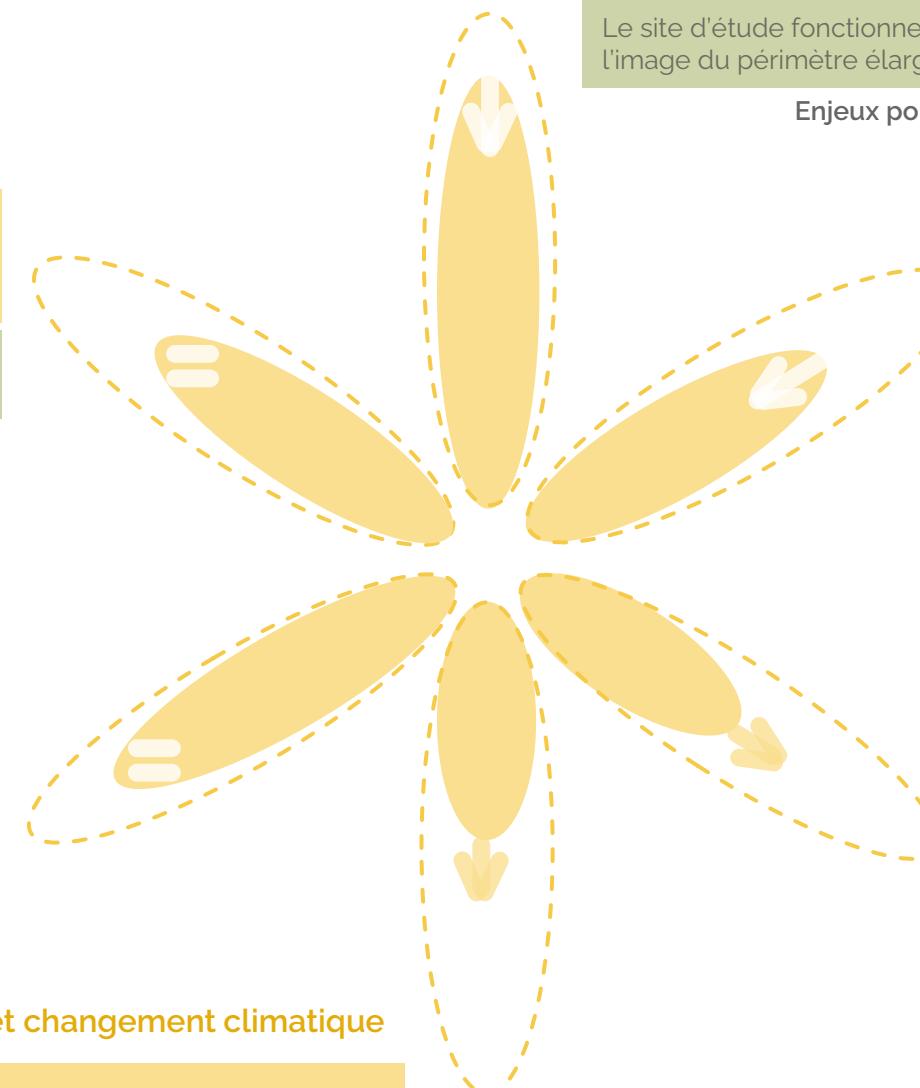
Enjeux pour le territoire : maintien

Environnement et changement climatique

Des risques de baisses de rendement des cultures dû au réchauffement climatique. Des stratégies d'adaptation et d'atténuation à mettre en place.

Le site d'étude s'inscrit dans les mêmes enjeux

Enjeux pour le territoire : durabilité



Surfaces agricoles et fonctionnalité

Un espace agricole très fonctionnel, un maillage agricole dense et des exploitations pérennes. Une pression foncière grandissante.

Le site d'étude fonctionnel et accessible, à l'image du périmètre élargi

Enjeux pour le territoire : maintien

Emplois agricoles

Une population vieillissante mais encore peu d'exploitations concernées par l'enjeu d'une reprise (10%)

Le site d'étude concerne une seule exploitation agricole

Enjeux pour le territoire : maintien

Production alimentaire et initiatives de soutien

Des exploitations spécialisées en grandes cultures, encore peu diversifiées malgré une recherche de diversification. Peu de vente directe sur le périmètre d'étude.

Le site d'étude n'est pas concerné par de la vente directe

Enjeux pour le territoire : Adéquation, diversification

Synthèse des caractéristiques de l'activité agricole

Source : CETIAC

Aide de lecture du graphique

- Etat initial sur le territoire
- Dynamique positive
- Dynamique négative

EFFETS POSITIFS ET NÉGATIFS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Ce premier diagnostic a permis de comprendre et approfondir les filières agricoles du territoire ainsi que leurs enjeux et dynamiques. La valeur ajoutée de référence, caractérisée à partir de la méthodologie CETIAC, est estimée à 1 848 €/ha au regard des filières. En connaissance de l'état initial, l'appréciation des impacts du projet permettra de caractériser la force des effets positifs et la gravité des effets négatifs suivants lesquels seront proposées des mesures de la séquence ERC : Eviter, Réduire ou Compenser.

C

Conformément à l'article D. 112-1-19 du code rural et de la pêche maritime, l'étude préalable comprend (...) L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus ; Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime ; Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

C

Extrait du Code Rural, Article D112-1-19 créé par Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 – art.1

- 03a Mesures pour éviter et réduire les effets négatifs
- 03b Incidences positives et négatives du projet
- 03c Mesures de compensation agricole collective

03



MESURES POUR ÉVITER ET RÉDUIRE LES EFFETS NÉGATIFS

- Concertation avec les acteurs locaux
- Justification du choix du site
- La séquence Eviter, Réduire ou Compenser
- Mesures d'évitement
- Mesures de réduction

CONCERTATION AVEC LES ACTEURS LOCAUX

Démarche mise en œuvre et genèse du projet

Une concertation a été mise en place pour orienter au mieux le projet et le faire progresser durant toute la phase de préfiguration.

Cette concertation préalable sera prolongée durant la phase d'instruction et sur le long terme, durant les travaux.

Acteurs concertés et principaux retours

Le travail de concertation et de prise en compte des différents enjeux des acteurs concernés a nécessité plusieurs aller-retours sur la durée. La concertation a débuté en **novembre 2023** et s'est déroulée en plusieurs étapes :

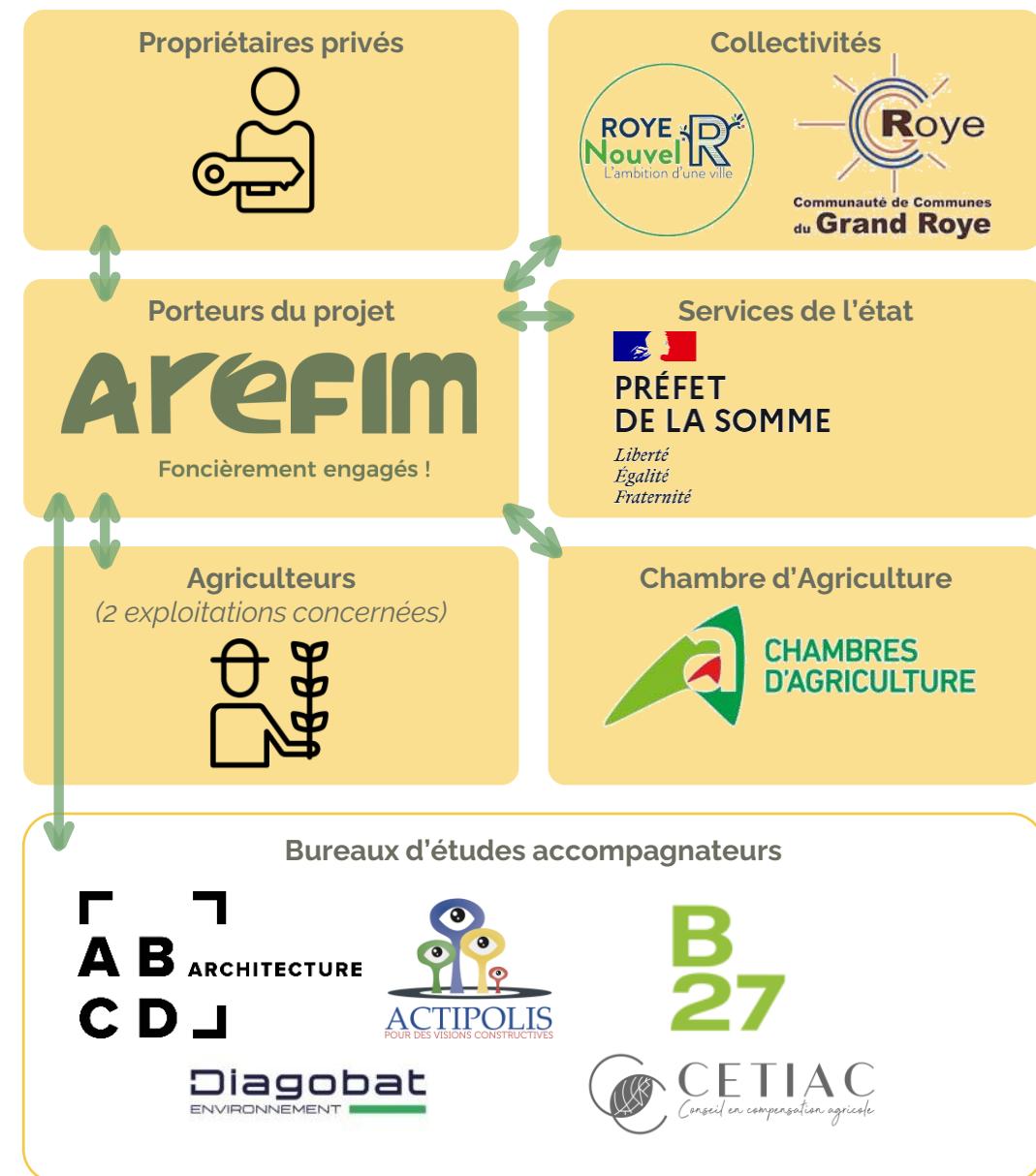
- » La concertation avec les **propriétaires et exploitants** a permis de cibler les enjeux des filières concernées et de cibler les profils des éleveurs dans le secteur ayant des projets en cours de développement
- » Les services de l'Etat en particulier la **DDT80** a été concertée afin de solliciter une expertise sur les points de vigilance du projet en lien avec l'agriculture et la démarche d'étude préalable agricole
- » Les **représentants de l'agriculture du territoire** en particulier la Chambre d'Agriculture de la Somme, a été sollicitée pour cibler des projets agricoles collectifs sur le territoire
- » **Les collectivités** notamment la commune de Roye et la Communauté de communes du Grand Roye ont été sollicitées afin d'être mis en relation avec des acteurs agricoles locaux

Particularité de la foncière logistique AREFIM - société à mission

Les campus sont coconstruits avec les utilisateurs finaux, ce qui leur permet d'avoir un bâtiment sur-mesure ainsi que des prestations qui s'adaptent parfaitement à leur métier, à leurs besoins, à leur environnement et à leurs méthodes de travail. D'un point de vue RSE, cela contribue au bien-être des collaborateurs et évite le gaspillage d'un aménagement à refaire.

Coconstruction Créer un projet commun en concertation avec l'ensemble des parties prenantes dans l'aménagement de nos réalisations.	Environnement Intégrer des solutions innovantes et ambitieuses au service de l'environnement.	Biodiversité Valoriser les territoires en améliorant la biodiversité au sein de nos réalisations.	Bien-être Placer le bien-être au cœur de nos préoccupations, que ce soit en interne ou au sein de nos développements.
L'implantation de nos campus d'activités représente une opportunité pour les collectivités et pour les riverains. Cette implantation est un prolongement de la ville.	L'innovation n'est pas une option. Notre objectif est de concevoir nos bâtiments en réduisant au maximum leur empreinte carbone, dès leur conception et pendant leur durée de vie. Nous allons au-delà des certifications.	Nous proposons des plans paysagers pointus, élaborés autour des écosystèmes présents sur chaque site. Nous instaurons un suivi des mesures dans le temps.	Nos pôles services permettent de répondre à une priorité sociétale des entreprises : fidéliser leurs collaborateurs. Ces infrastructures sont aussi accessibles aux riverains les soirs et week-ends.

→ **Création de 475 emplois**



Acteurs concertés
Source : CETIAC

Dates clés du projet

Dès l'identification du site, dans la phase de préfaisabilité et au travers des retours de consultations administratives larges, jusqu'à l'élaboration du projet, le maître d'ouvrage a concerté l'ensemble des acteurs en rapport avec le projet (élus - riverains).

Les **dates-clés du projet** :

- » Octobre 2022 : premières concertations (collectivités, propriétaires)
- » Février 2023 : lancement des études et diagnostic préliminaires
- » Décembre 2024 : dépôt du permis d'aménager et des 2 permis de construire (qui seront suivis d'environ 1 an de procédure)

JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE

Une zone stratégique répondant aux objectifs de développement économique

L'emprise du projet de Roye Park s'inscrit dans une zone stratégique identifiée dans les documents d'urbanisme. De par son positionnement et sa programmation, il répond à la stratégie de développement économique de la commune de Roye, de la Communauté de Communes du Grand Roye et de la Région.

Il participera à atteindre les objectifs de développement économique que s'est fixée le territoire et viendra conforter une polarité grâce à la création d'environ 475 emplois.

Roye, une polarité à conforter

Roye constitue une polarité à l'échelle Régionale : 7^{ème} commune la plus peuplée du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois et l'une des deux principales polarités, avec la commune de Montdidier, à l'échelle intercommunale.

Au SRADDET, la commune de Roye est identifiée comme une commune de « l'ossature régionale : pôle intermédiaire ». L'objectif est d'y intensifier le développement urbain (résidentiel, commercial, économique). Le SRADDET précise également que « la Consommation d'espaces se fait **prioritairement en faveur des projets de développement économique** (hormis les zones commerciales).

Au PLU de Roye cet objectif est traduit par la définition de cette zone à urbaniser « AUf » pour du développement économique.

De même, dans le PADD du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Grand Roye (CCGR), en cours d'élaboration, Roye est également identifiée comme une polarité « Axe 1 : Montdidier, Roye : deux bassins de vie et d'emploi d'échelle régionale, à conforter ».

Un renforcement du bassin d'emploi

Le renforcement du bassin d'emploi est un enjeu majeur : Taux de chômage élevé (15,3%)

	2009	2014	2020
Nombre de chômeurs	1 531	2 068	1 763
Taux de chômage en %	13,2	17,3	15,3
Taux de chômage des 15 à 24 ans	29,8	37,3	30,7
Taux de chômage des 25 à 54 ans	10,8	14,4	13,2
Taux de chômage des 55 à 64 ans	7,5	13,8	13,1

Taux de chômage

Source : INSEE

Un positionnement stratégique à fort potentiel

Le projet s'inscrit en continuité de zones d'activités existantes à dominante logistique.

La localisation, l'accès, la forme et la superficie du terrain sont parfaitement adaptés à la réalisation d'un projet d'ensemble et d'envergure, permettant l'implantation de bâtiments de grandes activités.

Situé au cœur de la dorsale logistique française, entre Lille et Paris, le site bénéficie d'un emplacement privilégié, desservi par un axe autoroutier européen majeur (A1), dont l'échangeur se trouve à seulement 1,4 km, ce qui facilite grandement l'accès au site.

De plus, aucun besoin de traverser des zones résidentielles n'est nécessaire.

Etude de sites alternatifs

Les friches

La CCGR compte plusieurs friches (liste disponible en annexe). Cependant, aucune d'elles n'est mobilisables pour le projet en raison de :

- » Superficie trop petites (< 1 ha) ;
- » Localisation trop proche d'habitation ou en plein cœur du tissu urbain ;
- » Éloignement de l'A1 et donc plus difficilement accessible
- » Commune non couverte par un document d'urbanisme (RNU)

Les zones d'activités existantes

Les capacités de développement (dents creuses) au sein des zones d'activités existantes ne sont pas compatibles avec la réalisation d'un projet d'envergure, comme il est présenté dans ce dossier, et donc de répondre à la demande, notamment de grande superficie.

Deux terrains étudiés sur la commune de Roye

- » Site 1 : 27 ha, à l'ouest
- » Site 2 : 62 ha, au sud

Les deux sites sont identifiés en zone « Auf » au PLU de Roye et sont occupés par des espaces agricoles détenus par des particuliers. Tous deux répondent aux objectifs du SRADDET, du SCOT et du PLU.

Cependant, le site n°2 est plus difficile d'accès. Les véhicules de plus de 3,5 t doivent contourner la commune de Roye par l'est (8 km), via la D934 puis la D1017 afin d'y accéder. De plus, le terrain est traversé par des lignes électriques aériennes et une canalisation de gaz. En outre, le site est divisé en 4 zones de plus petite taille que le site n°1, ce qui le rend plus adapté à de petites activités. Enfin, il est situé à proximité d'habitations, ce qui pourrait engendrer des nuisances pour les riverains (bruit, trafic, etc.)

Par conséquent, **le site n°1 a été retenu**. Son accès, sa configuration et sa superficie sont mieux adaptés à l'implantation de grandes activités telles que la logistique



Localisation des terrains envisagés sur Roye

Source : DIAGOBAT Environnement

LA SÉQUENCE ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER

Les réflexions engagées dans le cadre du projet

Le projet a été développé en anticipation des enjeux agricoles. Il s'agit de limiter les effets négatifs du projet sur l'économie agricole en adoptant les étapes suivantes :

L'application de la séquence ERC

D'ABORD - ÉVITER :

Une mesure d'évitement modifie un projet afin de supprimer complètement un impact négatif identifié que ce projet engendrait. Autrement dit, l'état initial de l'économie agricole doit être maintenu dans son intégralité.

→ 3 mesures d'évitement dont 2 en lien avec la justification du choix du site

ENSUITE - RÉDUIRE :

Une mesure de réduction vise à réduire autant que possible la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités. Autrement dit une économie agricole doit être mise en place dans l'emprise du projet mais sous une nouvelle forme que celle de l'état initial

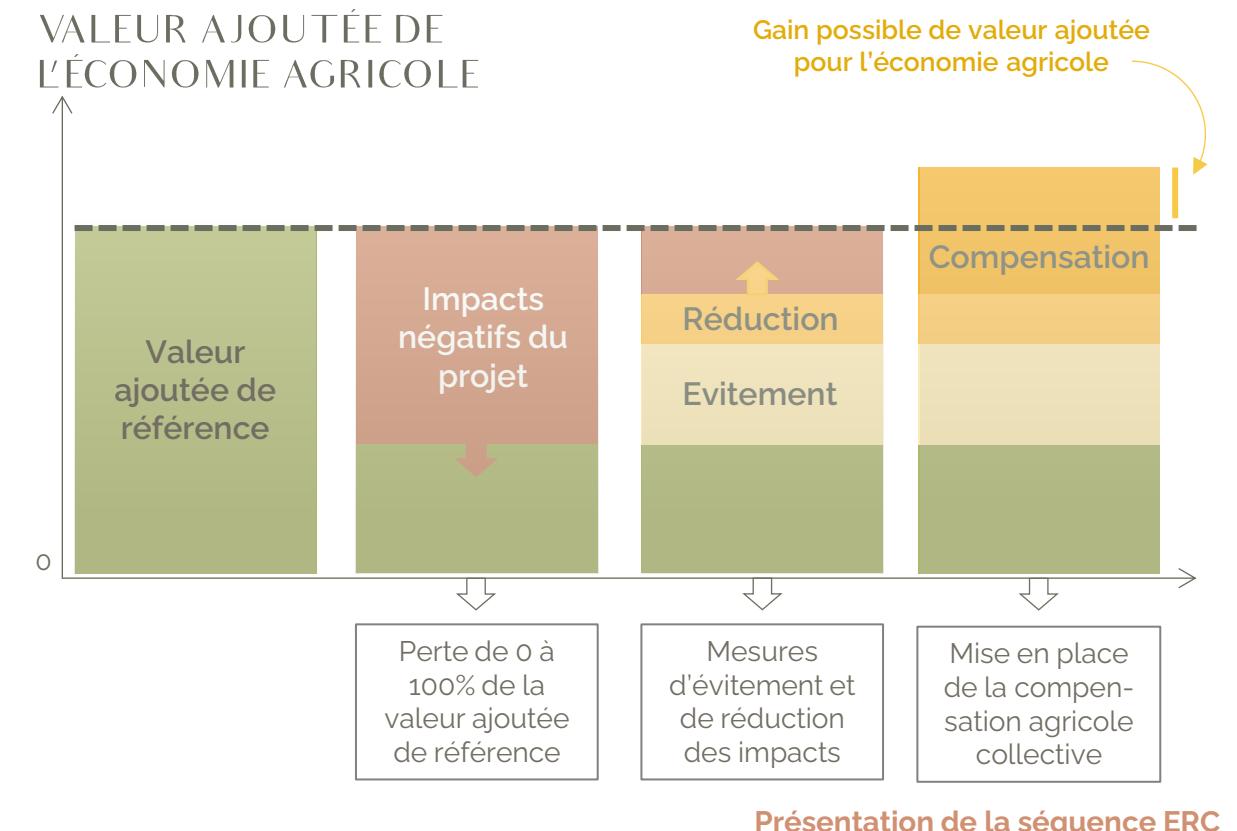
→ 2 mesures de réduction

SINON - COMPENSER COLLECTIVEMENT :

Une mesure de compensation a pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects de projet qui n'ont pas pu être évités ou suffisamment réduits. Autrement dit, lorsqu'il n'a pas été possible de générer une économie agricole dans le cadre du projet, des actions de soutien hors du site seront nécessaires.

→ En fonction de la persistance d'un impact négatif sur l'économie agricole, des mesures de compensation pourront être nécessaires.

La séquence « Éviter, Réduire, Compenser » du projet construite progressivement



Rappel de l'économie agricole de référence de l'état initial

1 847,62 €/ha/an

Pour les filières grandes cultures : COP, betterave, pommes de terre

27 ha de SAU impactée

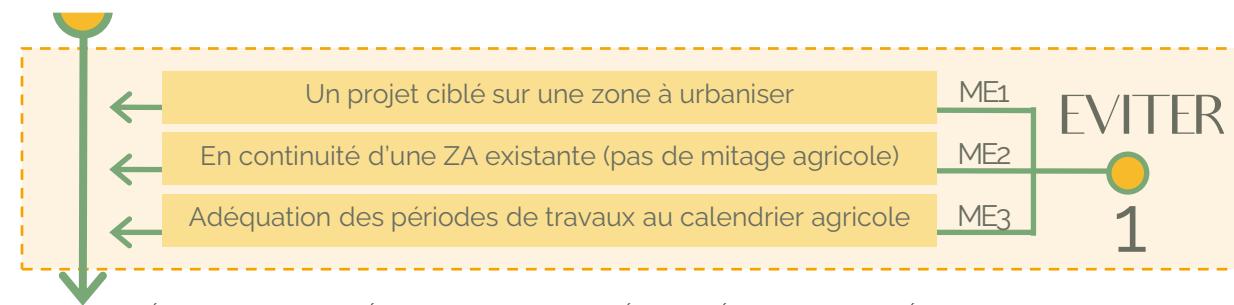
MESURES D'ÉVITEMENT

Adaptation du projet aux enjeux agricoles

Le projet d'aménagement d'une plateforme logistique a été construit en cohérence avec les enjeux économiques et les contraintes du territoire.

Du point de vue agricole, des échanges avec les exploitations concernées ont permis de prendre en compte les enjeux agricoles principaux et de maintenir l'activité agricole au maximum.

EFFETS NÉGATIFS DU PROJET



IMPACTS RÉSIDUELS NÉGATIFS NON ÉVITÉS/NON RÉDUITS

ME 1 : un projet ciblé sur une zone à urbaniser maintenue en agricole

De par son positionnement et sa programmation, le projet répond à la stratégie de développement économique de la Commune de Roye, de la Communauté de Communes du Grand Roye et de la Région (SRADDET). Il participera à atteindre les objectifs de développement économique que s'est fixée le territoire et viendra conforter une polarité grâce à la création d'environ 475 emplois.

La zone du projet a ainsi été classée « AUf », c'est-à-dire zone à urbaniser pour du développement économique. Le projet s'inscrit donc dans la logique d'urbanisation prévue dans les documents d'urbanisme.

Dans cette logique de développement économique futur, la mairie avait d'ailleurs anticipé l'occupation foncière des terrains lui appartenant. Ainsi, après l'acquisition du terrain en 2016, et dans un souci de valorisation agricole tout en évitant l'apparition d'une friche, elle avait conclu un bail avec un exploitant agricole, tout en prévoyant les conditions de son départ en vue d'un futur projet économique.

PERTES ÉVITÉES POUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE

- Conservation d'une cohérence d'urbanisation et évitement d'une perturbation de la fonctionnalité agricole en s'implantant sur un site à urbaniser

ME 2 : en continuité d'une ZAEI existante – évitement d'un étalement urbain et d'un mitage agricole

Le projet d'aménagement s'inscrit en continuité d'une zone d'activités, à dominante logistique, au nord et à l'est, et à l'ouest de l'autoroute A1.

Du fait de son positionnement, il n'accroît pas le mitage des terres agricoles et vient au contraire « finaliser » la zone. De plus, il a un impact limité sur le paysage.

Le périmètre du projet n'est pas identifié dans la trame verte et bleue régionale et n'est pas concerné par un périmètre de protection, ni d'inventaire du patrimoine naturel.



PERTES ÉVITÉES POUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE

- Evitement d'une déstructuration d'unité agricole aujourd'hui fonctionnelle en s'implantant en continuité d'une zone d'activités existante

ME 3 : Adéquation des périodes de travaux au calendrier agricole

Pour éviter un impact supplémentaire sur l'agriculture, le maître d'ouvrage s'engage à adapter au mieux le lancement des travaux à la fin de la période de récoltes ou avant la période des semis. Selon les exploitants agricoles concernés, **la période la plus propice au commencement des travaux serait située entre mi-août et début octobre**.

Si le chantier ne pouvait techniquement pas éviter cette période, le maître d'ouvrage s'engage à informer les exploitants concernés au plus tôt afin de leur permettre d'anticiper leurs rotations culturales et ainsi d'éviter la perte d'un semis ou d'une récolte supplémentaire.

En cas de dommages aux cultures, le maître d'ouvrage s'engage à indemniser les agriculteurs selon le barème d'indemnisation et dégâts en vigueur de la Chambre d'Agriculture de la Somme (obligation légale).

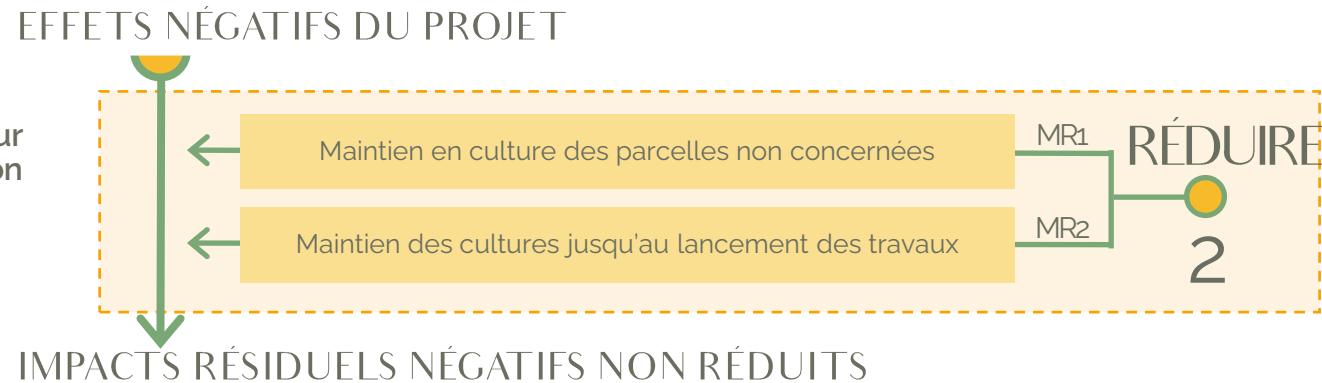
PERTES ÉVITÉES POUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE

- Prise en compte du calendrier cultural
- Evitement d'une perte de récolte supplémentaire pour l'économie agricole locale

MESURES DE RÉDUCTION

Réduction des impacts du projet sur l'agriculture locale

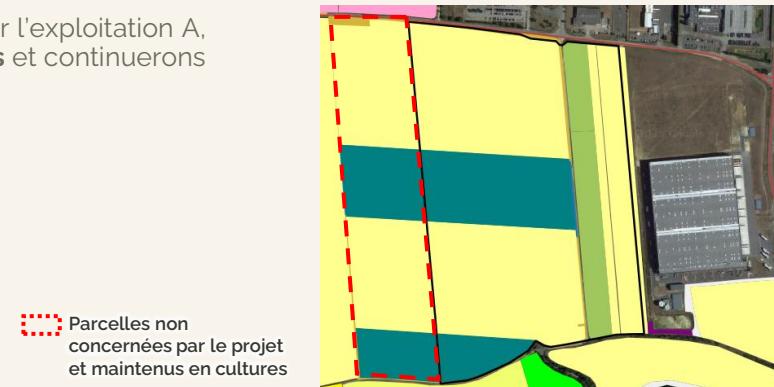
En parallèle des mesures visant à éviter au maximum les impacts du projet sur l'agriculture locale, le maître d'ouvrage propose des mesures de réduction permettant de réduire ces impacts pour ceux qui n'ont pas pu être évités.



MR 1 : maintien en culture des parcelles agricoles non concernées par le projet (mesure permanente)

Une partie des parcelles agricoles, actuellement valorisées en grandes cultures par l'exploitation A, ne seront pas impactées par le projet. Ces parcelles seront **maintenues en cultures** et continueront d'être valorisées par l'exploitant agricole actuellement en place.

Cette zone concerne **11,7 ha de surfaces agricoles**.



PERTES RÉDUITES POUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE

- Maintien de l'activité agricole le plus longtemps possible
- Réduction permanente d'une perte supplémentaire de valeur ajouté pour l'économie agricole d'environ 1 847,62 € par hectare et par an en grandes cultures

MR 2 : maintien de l'activité agricole jusqu'à l'autorisation du projet purgée de tout recours (mesure temporaire)

Dans l'optique de réduire au maximum les impacts du projet sur l'économie agricole, le maître d'ouvrage s'engage à **maintenir les activités agricoles et les chemins d'accès aux parcelles sur l'ensemble du site jusqu'au démarrage des travaux**.

Les parcelles seront mises à disposition à titre gratuit aux exploitations agricoles concernées par le projet.

Par ailleurs, si les travaux devaient être échelonnés dans le temps (phasage des travaux), les parcelles seront laissées en cultures jusqu'au démarrage effectif de la zone, en fonction des possibilités permises par la saison et des dates de semis et de travaux agricoles.

PERTES RÉDUITES POUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE

- Maintien de l'activité agricole le plus longtemps possible
- Réduction temporaire d'une perte supplémentaire de valeur ajouté pour l'économie agricole d'environ 1 848 €/ha/an en grandes cultures

MR 3 : déviation du système d'irrigation sur la parcelle concernée (mesure non retenue)

Les parcelles de l'exploitation A, considérées comme les meilleures terres de l'exploitation, sont irriguées par un réseau de canalisations. Le projet ayant un impact direct sur ces parcelles, une déviation du système d'irrigation est nécessaire, avec un budget estimé à environ 30 000 €.

Il a été convenu entre le maître d'ouvrage et le propriétaire-exploitant que ces travaux seront pris en charge par l'exploitant. Toutefois, étant également propriétaire des terres concernées, le coût de ces travaux a été intégré au prix de vente des terrains.

Les conditions de vente prévoient que les parcelles resteront en culture jusqu'à la finalisation de la transaction, qui interviendra une fois toutes les autorisations obtenues et purgées de tout recours. Par ailleurs, le maître d'ouvrage s'engage à respecter la fin du cycle cultural en cours avant d'entamer les travaux.



PERTES RÉDUITES POUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE

- Maintien de l'activité agricole le plus longtemps possible
- Réduction temporaire d'une perte supplémentaire de valeur ajouté pour l'économie agricole d'environ 1 847,62 €/ha/an en grandes cultures

INCIDENCES POSITIVES ET NÉGATIVES DU PROJET

- Effets cumulés avec d'autres projets
- Analyse des incidences sur l'économie agricole
- Bilan des impacts du projet

03 b

EFFETS CUMULÉS AVEC D'AUTRES PROJETS

Projets susceptibles de consommer de l'espace agricole

Le site du projet se situe dans un secteur où l'artificialisation est supérieure à 20 ha selon l'observatoire de l'artificialisation. Il apparaît que cette zone connaît une forte pression foncière par rapport aux autres communes de l'intercommunalité.

Cependant, les projets recensés sur le secteur n'ont pas d'effets cumulés avec l'économie agricole locale.

Réglementation

Conformément à l'article R.122-5-5°-e) du code de l'environnement, l'objectif de ce chapitre est d'analyser le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.

Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés.

Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.

Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact :

- » ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une consultation du public ;
- » ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public. »

Les « projets existants ou approuvés » à considérer d'après la réglementation sont ceux relevant du régime de l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et qui ont fait l'objet d'un document d'incidence et d'une enquête publique ; ou ayant fait l'objet d'une étude d'impact et pour lesquels l'avis de l'AE a été rendu public.

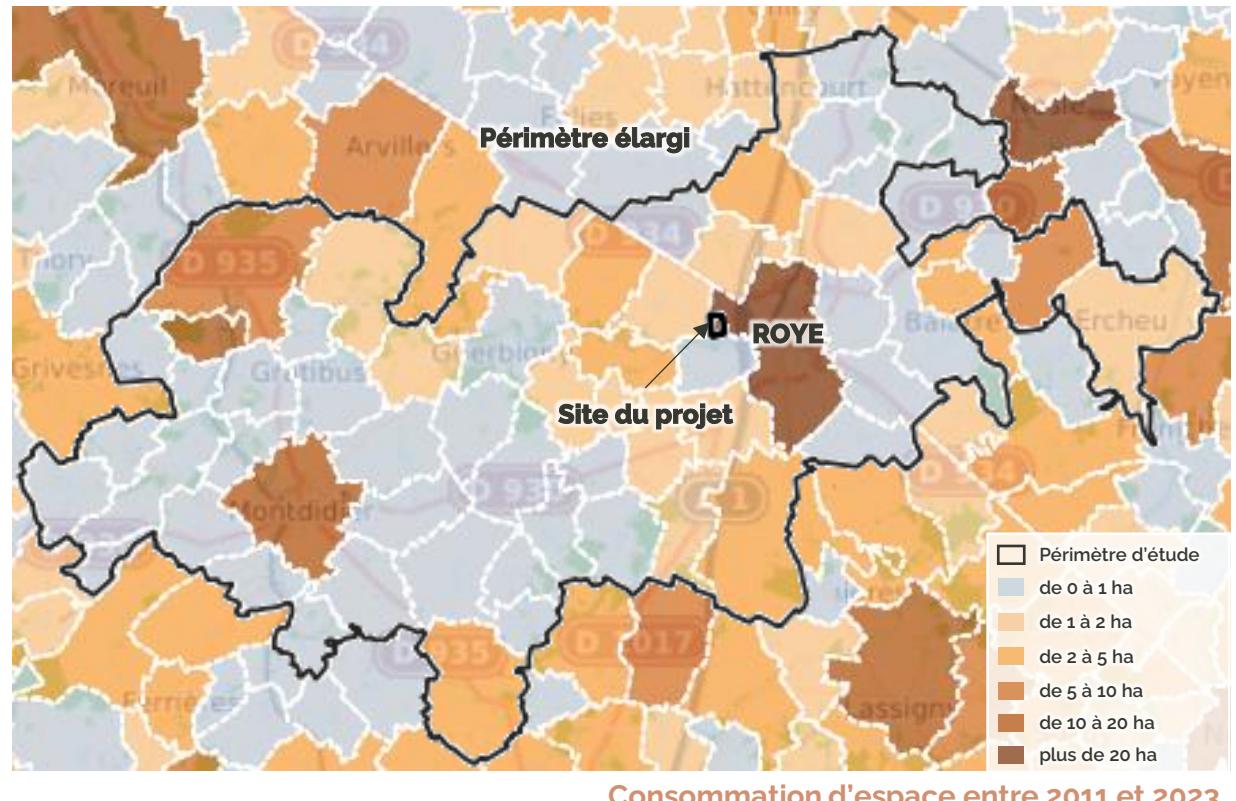
Effets cumulés avec les autres projets du territoire

Selon l'étude d'impact environnemental systématique réalisée par DIAGOBAT en janvier 2024, ainsi que les données disponibles sur les sites de la DREAL, de la MRAe Somme et de la DDTM de la Somme, la liste des projets d'aménagement ou de construction actuellement recensés est la suivante :

- » Le projet de restructuration d'une friche commerciale situé rue Honoré de Balzac à Roye (environ 1,5 km à l'est) ;
- » Trois projets de plateforme logistique également sur la commune de Roye, impactant une surface agricole totale de 51 ha sur la filière grandes cultures ;
- » Un projet éolien sur les communes de Dancourt-Popincourt, L'Echelle-Saint-Aurin, Marquivillers impactant une surface agricole de 3,25 ha.

Ces projets ne concernent pas les exploitations agricoles impactées par le projet faisant l'objet de cette étude.

De plus, bien que les productions agricoles affectées soient similaires (grandes cultures), celles-ci sont largement représentées dans le secteur, en situation d'excédent sur le territoire, et intégrées à des filières longues. Leur impact ne se répercute donc pas sur les organismes en aval. Par conséquent, aucun effet cumulé avec le projet n'est à prévoir du point de vue agricole.



Une artificialisation des sols hétérogène

Au niveau du périmètre élargi, la **consommation d'espace est inégalement répartie**.

Les communes **les plus impactées** sont : Roye, Montdidier, Trois-Rivières et Bouillancourt-la-Bataille. La présence d'axes routiers et de voies ferrées rend ces zones stratégiques pour certains secteurs d'activités comme la logistique.

L'analyse des photographies aériennes ci-contre montre que le terrain du projet a toujours été libre de toute construction et occupé exclusivement par des parcelles agricoles.



ANALYSE DES IMPACTS SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Impacts sur les surfaces agricoles

Perte de 27 ha de surface agricole

Principaux impacts recensés sur les surfaces agricoles

- » L'impact le plus rapidement estimable concerne la perte de consommation de surfaces agricoles sur le territoire : 27 ha seront définitivement perdus.
- » La fonctionnalité du parcellaire des exploitations agricoles concernées seront impactées par le projet
 - Trois parcelles se retrouvent coupées au deux-tiers par le projet dans le sens opposé au sens de culture
 - Une voie réservée exclusivement aux engins agricoles se retrouve au milieu du projet. **Il n'y aura en effet plus d'accès réservé, mais la continuité des circulations agricoles sera maintenue.**
- » Le projet contribue à augmenter la pression foncière sur le territoire ; la force de la pression foncière induit des difficultés pour les agriculteurs à accéder au foncier et témoigne d'une perte toujours plus importante de surfaces.
- » Le projet s'inscrit en continuité d'une ZAEI existante, entre la ZAEI et l'autoroute. Il n'y a donc pas de mitage supplémentaire d'un point de vue agricole.



Voie agricole traversant la zone du projet

Source : AREFIM



Parcelles non concernées par le projet et maintenus en cultures
Emprise du projet
Voie interdite à la circulation sauf usages agricoles

Incidence du projet sur les surfaces agricoles exploitables



Aide de lecture du graphique

- Etat initial sur le territoire
- Dynamique du territoire (flèches jaune et blanche)
- Impact du projet sur l'état initial (vert si positif, rouge si négatif)

Analyse des impacts du projet

Source : CETIAC

Incidences sur les surfaces agricoles	Force de l'incidence
Surfaces consommées	27 ha de SAU définitivement perdues
Circulations agricoles	Perturbation d'une voie réservée aux engins agricoles et augmentation du trafic routier à prévoir dans la zone d'activité
Mitage et morcellement	Pas de mitage supplémentaire
Accès aux organismes	Pas d'effet recensé
Pression foncière	Contribue à l'augmentation de la forte pression foncière sur le territoire

Impact positif Impact nul Impact faible Impact moyen Impact fort

Forces des impacts

Les incidences sont qualifiées selon un gradient de force allant de nul à fort.

Les enjeux les plus forts sont :

- » La perte définitive de surfaces agricoles : 27 ha
- » La perte d'un accès strictement réservé aux circulations des engins agricoles, **qui sera compensée par un maintien des circulations agricoles**
- » La pression foncière sur un territoire déjà très contraint

Le tableau ci-contre synthétise la force des enjeux.

ANALYSE DES IMPACTS SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Impacts sur les exploitations et l'emploi des filières

Perte de 1,1 emploi sur la filière COP

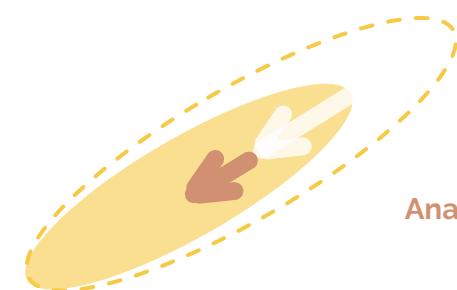
Principaux impacts recensés sur les exploitations agricoles

- » Le projet impacte 2 exploitations agricoles en grandes cultures : céréales et oléoprotéagineux (COP) et cultures industrielles (betterave sucrière et pomme de terre), à 10% et 11% de leur surface agricole utile totale.
- » Ces productions s'inscrivent dans des filières longues ; l'impact sur l'emploi est donc faible à l'échelle du projet. Par exemple pour les COP, le projet engendre une perte moyenne théorique de 1,1 ETP (moyenne nationale de 4,2 ETP sur la filière pour 100 ha de COP). La filière COP est en augmentation sur le territoire, au détriment des filières d'élevage. Le projet n'impacte pas de filières en difficulté.

Aide de lecture du graphique

- Etat initial sur le territoire
- Dynamique du territoire (flèches jaune et blanche)
- Impact du projet sur l'état initial (vert si positif, rouge si négatif)

Incidence du projet sur les agriculteurs et les exploitations agricoles



Analyse des impacts du projet

Source : CETIAC

Forces des impacts

Les incidences sont qualifiées selon un gradient de force allant de nul à fort.

Le tableau ci-contre synthétise la force des enjeux.

Incidences sur les exploitations	Force de l'incidence
Nombre d'exploitations concernées	2 exploitations concernées à 10% et 11% de leur SAU, soit presque $\frac{1}{4}$.
Emplois perdus sur la filière	Filières grandes cultures peu impactées (1,1 ETP théorique perdu), filières bien ancrées sur le territoire)
Incidences sur les dynamiques d'installation/transmission	Perte définitive de surfaces agricoles, limite l'installation et favorise l'agrandissement des structures existantes

Impacts négatifs

Le foncier agricole est source de richesses économiques, sociales et environnementales pour les territoires. Dans la Somme, la consommation d'espaces agricoles est estimée à plus de 320 ha/an (entre 2007 et 2014). Cette consommation continue d'espaces agricoles a pour conséquence de réduire l'activité agricole et l'emploi en menaçant la production de biens alimentaires et non alimentaires.

La perte définitive de surfaces agricoles implique une baisse proportionnelle des volumes de production agricole et par conséquent une perte de richesse générée directement par l'agriculture.

Cependant, cet impact est faible au regard du dynamisme et du rayonnement régional, voire national, de ces filières.

Impact positif Impact nul Impact faible Impact moyen Impact fort

ANALYSE DES IMPACTS SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Impacts sur les la production alimentaire du territoire

Diminution de la production alimentaire

673 000 baguettes/an

24,2 million de biscuits

207 000 paquets de pâtes (500 g)

942 200 L de bière

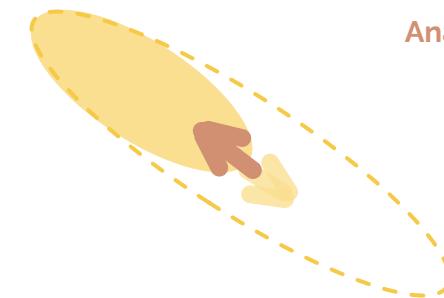
Incidence du projet sur l'alimentation du territoire

Aide de lecture du graphique

- Etat initial sur le territoire
- Dynamique du territoire (flèches jaune et blanche)
- Impact du projet sur l'état initial (vert si positif, rouge si négatif)

Analyse des impacts du projet

Source : CETIAC



Principaux impacts recensés sur la production alimentaire

- » La perte de production pour le territoire est faible, représentant moins de 1 % des surfaces cultivées en grandes cultures.
- » De même, la diminution de l'autonomie alimentaire du territoire est inférieure à 1 %, en raison de la réduction des surfaces consacrées à la production végétale.
- » Il n'y a pas d'impact sur les circuits courts, car les exploitations agricoles impactées sont exclusivement tournées vers les filières longues

Forces des impacts

Les incidences sont qualifiées selon un gradient de force allant de nul à fort.

Les enjeux sur l'économie agricole sont relativement faibles d'un point de vue de la production et de l'autonomie alimentaire du territoire. En effet, le projet impact les filières grandes cultures, bien implantées sur le territoire et excédentaires.

Le tableau ci-contre synthétise la force des enjeux.

Incidences sur la production alimentaire locale	Force de l'incidence
Perte de produit alimentaire	Perte de productions céréalières et légumières
Diminution de l'autonomie alimentaire du territoire	1 ha représente pour la consommation alimentaire des français 673 000 baguettes. Toutefois, la production est largement excédentaire sur le territoire, et permet même d'être exportée hors du territoire
Diminution des productions commercialisées en circuits courts	Non concerné, les productions du site sont valorisées en circuit long

Impacts positifs

S'agissant de la construction d'une zone d'activités économiques, les effets positifs de ce projet sur l'économie agricole du territoire n'apparaissent pas de façon évidente. Toutefois, les principaux effets positifs sur l'économie agricole locale identifiés sont :

- » de nouvelles perspectives de diversification, de consommation de produits locaux liées à l'accueil et à la stabilisation de nouveaux salariés dans la ZAEI,
- » de nouveaux débouchés d'initiatives agricoles locales liées à l'implantation de la plateforme logistique et à son déploiement en lien notamment avec un trafic de poids lourds localisé et captif et une volonté politique de réduction des émissions polluantes atmosphériques.

ANALYSE DES IMPACTS SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Impacts sur la durabilité de l'activité agricole

Incidence du projet sur la durabilité du système agricole

Aucune perte de surface en AB ou HVE

Principaux impacts recensés sur la durabilité de l'activité

- » Les exploitations agricoles impactées sont en productions conventionnelles, il n'y a donc pas de perte de surfaces engagées dans une certification environnementale (HVE) ou biologique (AB) et donc pas de ralentissement des démarches de protection des ressources dont les investissements sont importants et les effets sur le long terme
- » Aucune suppression de haies, boisements, bandes enherbées, SIE ou autre réseau agro-environnemental n'est prévue sur le projet
- » **Les parcelles du projet sont irriguées et nécessitent des aménagements (déviation des canalisations) pour maintenir cette irrigation.**
- » Atténuation du risque de pollutions des ressources grâce à l'écran de protection que formera les bandes enherbées et noues créées au sein de l'emprise du projet

Aide de lecture du graphique

- Etat initial sur le territoire
- Dynamique du territoire (flèches jaune et blanche)
- Impact du projet sur l'état initial (vert si positif, rouge si négatif)

Analyse des impacts du projet

Source : CETIAC



Forces des impacts

Les incidences sont qualifiées selon un gradient de force allant de nul à fort.

Il n'y a pas d'enjeux forts sur la durabilité de l'activité.

Le tableau ci-contre synthétise les enjeux

Incidences sur la durabilité	Force de l'incidence
Surfaces AB/HVE perdues	Impact sur le potentiel de conversion du territoire
Suppression de haies, boisements, SIE	Pas de haie au niveau de la parcelle à l'état initial mais mise en place d'un espace de biodiversité en cohérence avec le climat et la végétation locale lors du projet
Incidence sur la ressource en eau	Réduction du volume d'eau utilisable attribué
Risques de pollutions des ressources	Risque de pollution atténué par la mise en place de bandes enherbées et noues au sein du projet

Impacts positifs

S'agissant de la construction d'une zone d'activités économiques, les effets positifs de ce projet sur l'économie agricole du territoire n'apparaissent pas de façon évidente. Toutefois, les principaux effets positifs sur l'économie agricole locale identifiés sont :

- » de nouvelles perspectives de diversification, de consommation de produits locaux liées à l'accueil et à la stabilisation de nouveaux salariés dans la ZAEI,
- » de nouveaux débouchés d'initiatives agricoles locales liées à l'implantation de la plateforme logistique et à son déploiement en lien notamment avec un trafic de poids lourds localisé et captif et une volonté politique de réduction des émissions polluantes atmosphériques.

Impact positif Impact nul Impact faible Impact moyen Impact fort

ANALYSE DES IMPACTS SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE

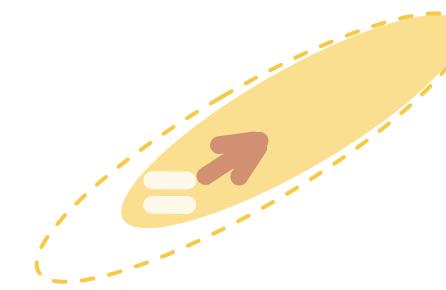
Impacts sur le potentiel de production

Incidence du projet sur le potentiel de production

Surfaces à bon potentiel agronomique pour des COP

Principaux impacts recensés sur le potentiel de production

- » Perte de surfaces aux bonnes aptitudes agronomiques pour les exploitations agricoles impactées (les meilleures pour l'exploitation A) ; concentration des productions sur les terres à moindre aptitudes
- » Pertes de surfaces irriguées dont les investissements sont couteux et conditionnent la rentabilité/performance de l'activité agricole. Pas de perte de surface drainée.
- » Le projet entraîne des perturbations des assolements voire des mutations du système de production ce qui dégrade les conditions de travail ou les capacités de production



Aide de lecture du graphique

- Etat initial sur le territoire
- Dynamique du territoire (flèches jaune et blanche)
- Impact du projet sur l'état initial (vert si positif, rouge si négatif)

Analyse des impacts du projet

Source : CETIAC

Incidences sur le potentiel de production	Force de l'incidence
Perte de surfaces aux bonnes aptitudes agronomiques	Parcelles à bon potentiel agronomique (les meilleures terres pour l'exploitation A)
Perte de surfaces irriguées ou drainées	Perte de parcelles irriguées et nécessité de dévier le système de canalisation
Perturbation des assolements	Perturbation des assolements et perte de surfaces à proximité du siège d'exploitation
Arrêt des projets en cours	Pas de projet en cours
Modification des capacités d'évolution, de développement	Pas de volonté d'agrandissement à court et moyen terme

Forces des impacts

Les incidences sont qualifiées selon un gradient de force allant de nul à fort.

Les enjeux les plus forts sont :

- » La perte de surfaces agricoles aux bonnes aptitudes agronomiques
- » La perte de surfaces irriguées

Le tableau ci-contre synthétise la force des enjeux.

Prise en compte du drainage

Bien qu'il n'y ait pas d'impact direct pour l'exploitation agricole (changement de vocation de la parcelle), la filière avale céréalière perd théoriquement une plus grande production puisque le drainage permet un rendement à l'hectare augmenté de 20% par rapport à une parcelle en céréale non drainée.

Le maître d'ouvrage a fait le choix de prendre en compte ce pourcentage dans le calcul de l'impact du projet sur l'économie agricole locale.

ANALYSE DES IMPACTS SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE

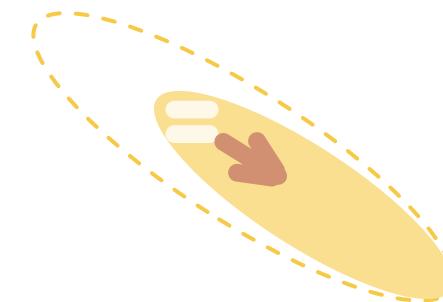
Impacts sur la valeur ajoutée des filières agricoles

Incidence du projet sur la valeur ajoutée du territoire

Perte de 1 848 €/ha/an de VA

Principaux impacts recensés sur la valeur ajoutée

- » Perte de la valeur ajoutée de référence à hauteur de 1 848 € par hectare et par an, sur 27 ha d'emprise projet, soit 100% de la SAU du site d'étude
- » Pas de perte de production labellisées et donc de filière à plus haute valeur ajoutée par rapport à une filière conventionnelle
- » Pas de fragilisation d'un opérateur de la filière (pas de vente en directe)
- » Pas d'incidences positives sur les activités agro-touristiques
- » Pas de freins aux investissements agricoles



Aide de lecture du graphique

- Etat initial sur le territoire
- Dynamique du territoire (flèches jaune et blanche)
- Impact du projet sur l'état initial (vert si positif, rouge si négatif)

Analyse des impacts du projet

Source : CETIAC

Forces des impacts

Les incidences sont qualifiées selon un gradient de force allant de nul à fort.

Les enjeux les plus forts sont :

- » La perte de valeur ajoutée sur les filières grandes cultures pour le territoire

Le tableau ci-contre synthétise la force des enjeux.

Incidences sur la valeur ajoutée	Force de l'incidence
Perte de valeur ajoutée sur la filière agricole	Perte de 1 848 €/ha/an de valeur ajoutée
Perte de production labellisées	Pas de perte de production labellisée
Fragilisation d'un opérateur de la filière	Pas de fragilisation des organisations de producteurs concernés en raison de leur dimension économique importante
Incidences sur les activités agro-touristiques	Non concerné
Freins aux investissements agricoles	Pas d'incidence notable

BILAN DES IMPACTS DU PROJET

Synthèse des différentes incidences sur l'économie agricole

**27 ha de surface agricole
1 848 €/ha/an de VA
100% de perte**

Incidences sur les surfaces agricoles	Force de l'incidence
Surfaces consommées	27 ha de SAU définitivement perdues
Circulations agricoles	Perturbation d'une voie réservée aux engins agricoles et augmentation du trafic routier à prévoir dans la zone d'activité
Mitage et morcellement	Pas de mitage supplémentaire
Accès aux organismes	Pas d'effet recensé
Pression foncière	Contribue à l'augmentation de la forte pression foncière sur le territoire

Incidences sur les exploitations	Force de l'incidence
Nombre d'exploitations concernées	2 exploitations concernées à 10% et 11% de leur SAU, soit presque ¼.
Emplois perdus sur la filière	Filières grandes cultures peu impactées (1,1 ETP théorique perdu), filières bien ancrées sur le territoire
Incidences sur les dynamiques d'installation/transmission	Perte définitive de surfaces agricoles, limite l'installation et favorise l'agrandissement des structures existantes

Incidences sur la production alimentaire locale	Force de l'incidence
Perte de produit alimentaire	Perte de productions céréalières et légumières
Diminution de l'autonomie alimentaire du territoire	1 ha représente pour la consommation alimentaire des français 673 000 baguettes. Toutefois, la production est largement excédentaire sur le territoire, et permet même d'être exportée hors du territoire
Diminution des productions commercialisées en circuits courts	Non concerné, les productions du site sont valorisées en circuit long

Incidences sur la durabilité	Force de l'incidence
Surfaces AB/HVE perdues	Impact sur le potentiel de conversion du territoire
Suppression de haies, boisements, SIE	Pas de haie au niveau de la parcelle à l'état initial mais mise en place d'un espace de biodiversité en cohérence avec le climat et la végétation locale lors du projet
Incidence sur la ressource en eau	Réduction du volume d'eau utilisable attribué
Risques de pollutions des ressources	Risque de pollution atténué par la mise en place de bandes enherbées et noues au sein du projet

Incidences sur le potentiel de production	Force de l'incidence
Perte de surfaces aux bonnes aptitudes agronomiques	Parcelles à bon potentiel agronomique (les meilleures terres pour l'exploitation A)
Perte de surfaces irriguées ou drainées	Perte de parcelles irriguées et nécessité de dévier le système de canalisation
Perturbation des assolements	Perturbation des assolements et perte de surfaces à proximité du siège d'exploitation
Arrêt des projets en cours	Pas de projet en cours
Modification des capacités d'évolution, de développement	Pas de volonté d'agrandissement à court et moyen terme

Incidences sur la valeur ajoutée	Force de l'incidence
Perte de valeur ajoutée sur la filière agricole	Perte de 1 848 €/ha/an de valeur ajoutée
Perte de production labellisées	Pas de perte de production labellisée
Fragilisation d'un opérateur de la filière	Pas de fragilisation des organisations de producteurs concernés en raison de leur dimension économique importante
Incidences sur les activités agro-touristiques	Non concerné
Freins aux investissements agricoles	Pas d'incidence notable

Impact positif Impact nul Impact faible Impact moyen Impact fort

 Des mesures de compensation agricole collective sont nécessaires

MESURES DE COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

- Compensation agricole collective
- Recherche des mesures de compensation
- Choix des mesures de compensation
- Mesure de compensation agricole collective
- Mise en place et suivi des mesures
- Conclusions des mesures ERC agricole du projet

CALCUL DU MONTANT DE COMPENSATION

Temps de retour sur investissement

Temps de retour sur investissement

Le temps de retour sur investissement est le **nombre d'années nécessaires pour que le montant investit dans les projets agricoles permettent d'atteindre la valeur ajoutée perdue** (équilibre) par le projet.

Cette durée est déterminée sur la base de différents critères :

- » On estime, par exemple, entre 7 et 15 ans, le délai nécessaire pour que le surplus de production généré par un investissement couvre la valeur initiale de cet investissement.
- » D'autre part, le temps nécessaire pour mener à son terme un projet d'aménagement foncier agricole et forestier est évalué entre 7 et 12 ans (de la mise en place de la Commission d'Aménagement Foncier à la réception des travaux connexes et la prise de possession des parcelles).
- » Enfin, 8 années sont nécessaires au minimum pour permettre l'aboutissement d'un projet agricole collectif.

Les projets agricoles n'étant pas encore définis, la durée moyenne de 10 ans a ici été retenue.

La perte de valeur ajoutée annuelle de référence est donc multipliée par 10 années pour établir le montant de compensation agricole à réinvestir.

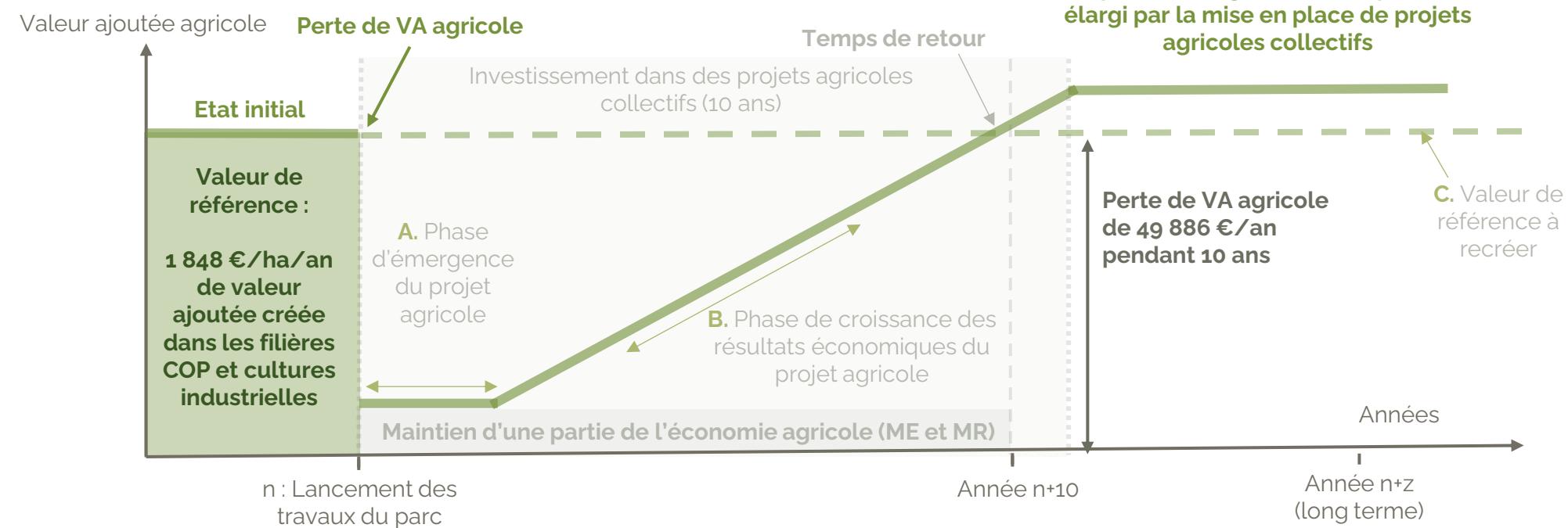
Chiffrage du montant de compensation agricole collective :

Pour rappel, la perte de valeur ajoutée agricole s'élève à **49 886 €/an** (27 ha x 1 848 €/ha/an)

$$49\,886 \text{ €} \times 10 \text{ ans}^* = 498\,856 \text{ €}$$

*La durée de 10 ans est une valeur moyenne prenant en compte le temps nécessaire pour que l'investissement dans les projets agricoles dépasse la perte de valeur ajoutée initiale.

Schéma bilan du calcul du montant de compensation



COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

Le cadre réglementaire

Les mesures de compensation collectives doivent bénéficier à au moins deux exploitations agricoles ou au moins un organisme structurant une filière agricole.

Les compensations collectives sont recherchées en priorité au niveau local, en concertation et en cohérence avec le territoire et proportionnées avec le projet.

Les pistes de mesures de compensation agricole collective

Afin de soutenir des projets sources de valeur ajoutée pour les filières agricoles différentes propositions de compensation collectives sont évoquées :

Aides aux investissements liés à la production primaire

Incitation à engager de nouveaux investissements pour maintenir ou reconvertis une activité.



Promotion des produits agricoles

Soutien à la relance de la notoriété d'une production, création de circuits courts. Donner une nouvelle dynamique à la production impactée par le projet.



Transformation, commercialisation de produits agricoles

Augmenter localement la plus-value des productions affectées par le projet.



Conseil pour les PME dans le secteur agricole

Appui à la compétitivité et à l'innovation, à la viabilité économique et environnementale visant à renforcer la compétitivité des entreprises.



Recherche et développement dans les secteurs agricoles

Aide allouée à un organisme de recherche. Ex. Recherche de nouveaux débouchés pour une filière spécialisée, affectée par une réduction foncière.



Transfert de connaissance et actions d'information

Aide à la formation professionnelle et l'acquisition de compétences, des projets de démonstration liés à des investissements ou des visites d'exploitations.



Systèmes de qualité

Répondre par la montée en gamme à la perte de la quantité produite en raison d'une réduction foncière.



Aides à finalité régionale

Incitation à la diversification ou au développement d'entreprises de la filière aval.



Aides à la formation en entreprise, hors secteur agricole

Accompagner l'adaptation à l'emploi



Infrastructures locales

Accompagner le développement des infrastructures nécessaires au développement des territoires (ex. irrigation, accès...)



COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

Les partis pris du projet

Dans le cadre du présent projet, plusieurs pistes de mesures de compensation collective ont été avancées. Afin de juger de leur pertinence sur le territoire différents choix ont été pris :

Les mesures de compensation collective devront **avoir des retombées économiques les plus directes possibles sur le territoire**. L'abondement d'un fonds de compensation ne sera réalisé qu'en dernier recours. La participation directe du maître d'ouvrage à la création de valeur ajoutée agricole sur le territoire sera d'abord privilégiée. De même, les actions les plus locales possibles seront favorisées.

Les mesures de compensation collective seront, autant que possible, **ciblées sur les filières concernées par les pertes économiques**. Favoriser une production agricole non impactée par rapport à une filière directement concernée peut être source de tensions sur le territoire et être difficilement justifiable auprès de la profession agricole. Les mesures chercheront préférentiellement à recréer de la valeur ajoutée agricole sur la ou les filières directement impactées par la mise en place du projet.

Les mesures de compensation collective devront être **mises en place le plus rapidement possible et garantir la mise en place d'un suivi**. La mise en place de la mesure de compensation peut nécessiter plusieurs années avant de recréer de la valeur ajoutée agricole. C'est autant de valeur perdue dès le lancement des travaux et la perte définitive de foncier. Une mesure sera favorisée par rapport à une autre si elle permet de créer de la valeur ajoutée agricole plus rapidement qu'une autre et si son suivi est garanti. Autrement dit, les projets déjà connus lors de la réalisation de l'étude préalable agricole et dont les caractéristiques économiques et temporelles sont connues seront privilégiés par rapport à des projets nécessitant des années supplémentaires de développement.

Les mesures de compensation collective concerneront des **projets portés par au moins deux agriculteurs locaux** ayant des retombées économiques sur le territoire. Les projets devront être suffisamment avancés pour connaître ou au moins estimer le taux de valeur ajoutée créé par leur mise en place. C'est un point nécessaire pour estimer la bonne proportionnalité de la mesure de compensation au regard des pertes économiques évaluées sur la filière.

Les mesures de compensation collective concerneront des **projets ayant des difficultés à trouver suffisamment de fonds propres pour le business plan**. Les mesures de compensation ont pour vocation de servir d'effet levier significatif à des projets agricoles longs et difficiles à développer. Les investissements par le maître d'ouvrage devront avoir une réelle action sur la sortie du projet.

Les mesures de compensation se feront dans **le respect de la réglementation européenne répondant aux régimes d'aides européens sur l'attribution d'argent public**. Le financement de projets privés par l'argent public n'est pas autorisé par l'union européenne sauf dans certains cas et suivant certaines règles très précises (libre concurrence et protectionnisme économique). Le taux de financement public ne peut dépasser un pourcentage du financement total du projet. Autrement dit une mesure de compensation agricole collective ne pourra financer à 100% un projet agricole sur le territoire. Les agriculteurs locaux devront donc être les principaux investisseurs des projets. Dans le cas de mesures de compensation agricole collective provenant de financements publics, c'est un point pouvant fortement bloquer la mise en place des mesures si le dynamisme agricole local ne permet pas aux agriculteurs d'investir.

Partis pris sur les choix des mesures de compensation

Source : CETIAC

RECHERCHE DES MESURES DE COMPENSATION

Méthodologie mise en place



Mesures de compensation étudiées

Pour saisir les défis agricoles du territoire, divers acteurs, y compris la Communauté de communes du Grand Roye, les coopératives et usines de transformation (SANATERRA, TEREOS, etc.), la Chambre d'agriculture de la Somme et l'agence bio des Hauts-de-France ont été consultés. Toutefois, cette première phase de concertation n'a pas permis d'identifier des projets agricoles collectifs précis. Dans le périmètre élargi, les exploitants agricoles fonctionnent indépendamment, ce qui limite la possibilité d'une mesure de compensation collective.

Dans ce contexte, un large spectre d'initiatives est à l'étude, dont plusieurs visent à soutenir l'agriculture. Le financement de ces initiatives pourrait être envisagé comme des mesures compensatoires.

Mise en œuvre et suivi

Process de sélection des mesures

Source : CETIAC

Exemples de mesures de compensation étudiées dans le cadre du projet

Mesures	Pistes d'actions	Intérêt collectif	Filières concernées	Calendriers	Coûts	Création de VA	Retenue ?
	Installation d'une ligne complète pour éviter le port de charge lourde aux salariés (entreprise de production, conditionnement et distribution de carottes)	50 employés sur le territoire du Grand Roye	Maraîchage	En attente d'éléments	En attente d'éléments	Améliorer l'efficience et augmenter les capacités de production de la chaîne de distribution Encourager le développement des circuits courts sur le territoire	Piste envisagée en attente d'éléments sur les calendriers et coûts des actions à financer
Soutien des actions de la Chambre d'Agriculture et du département	Diversification des productions ; Soutien à l'installation ; Accompagnement à la transmission	Agriculteurs du territoire, Adhérents chambre	Ensemble des filières agricoles	En attente d'éléments	En attente d'éléments	Accompagner l'agriculture dans ses transitions (conseils, innovation, développement numérique, formations) Créer de la valeur ajoutée dans les territoires (AB, circuits courts, agroforesterie, agriculture urbaine)	Piste envisagée en attente d'éléments sur les calendriers et coûts des actions à financer
Soutien de la SAS Somme Produits Locaux	Actions sur les modes de production : Structuration de la demande ; Opportunités de commercialisation	71 associés répartis sur le département de la Somme et limitrophes	Ensemble des filières agricoles	En attente d'éléments	En attente d'éléments	Recherche de nouveaux débouchés de ventes ; Création d'une plateforme de ventes en ligne « Approlocal.fr » ; Certifications des exploitations agricoles ; Nouvel objectif : développer les paniers	Piste envisagée en attente d'éléments sur les calendriers et coûts des actions à financer
Soutien des actions agricoles du PAT d'Amiens Métropole	Actions sur la diversification des activités : Contractualisation sur les produits Contractualisation sur les services	Agriculteurs du territoire d'Amiens Métropole	Ensemble des filières agricoles	En attente d'éléments	En attente d'éléments	Prioriser les actions génératrices de valeur ajoutée pour le premier maillon de la filière agricole	Piste non retenue en faveur de projets plus locaux (à 35 km du périmètre d'étude du projet)

MISE EN OEUVRE DE LA COMPENSATION

En fonction des enjeux de l'économie agricole du territoire

L'échelle de temps entre la mise en place des projets agricoles et le projet d'aménagement peut être différente.

Par conséquent, le maître d'ouvrage propose de consigner le montant de compensation agricole à la Caisse des Dépôts et Consignation à l'issue de l'obtention des autorisations d'urbanisme et environnementales purgées du projet. Les acteurs et mesures de compensation identifiés dans l'étude seront réétudiés au moment de la déconsignation des fonds.

Acteurs contactés dans le cadre de la recherche de mesures

De nombreux acteurs ont été contactés sur le territoire dans le cadre de la recherche de mesures compensatoires agricoles collectives :

- » **Exploitants agricoles** concernés et voisins du projet
- » Les **collectivités** notamment la Communauté de commune du Grand Roye et la commune de Roye
- » La **Chambre d'agriculture de la Somme**
- » La **Direction départementale des Territoires de la Somme**
- » Les **organismes agricoles** notamment :
 - Coopératives agricoles : CERESIA, SANA TERRA, CRISTAL UNION, SAINT-Louis, EXPANDIS,
 - Négoce privés : TERNOVEO, ROQUETTE, TEREOS, CLAREBOUT, CHIPEX
 - Autres organismes : BIO en Hauts-de-France, La Belle d'Armancourt

A la date du dépôt de l'étude préalable agricole, des initiatives sont à l'étude mais aucun projet agricole éligible à la compensation n'est mature.

Par conséquent, le maître d'ouvrage propose de consigner le montant de compensation agricole collective à la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC). Cette alternative permettrait d'accorder plus de temps aux différentes structures pour préciser leur(s) projet(s) agricole(s). Un approfondissement sera notamment nécessaire pour justifier de l'éligibilité des mesures de compensation agricole collective : périmètre d'action, budget, calendrier, valeur ajoutée créée.

La consignation des fonds à la Caisse des Dépôts et Consignation

Conformément à l'article D112-1-22, modifié par Décret n°2021-1348 du 14 octobre 2021 - art. 1, « tout maître d'ouvrage, dont le projet doit conduire à la mise en œuvre de mesures de compensation collective agricole, peut consigner tout ou partie des sommes destinées au financement desdites mesures à la caisse des dépôts et consignations. La consignation est effectuée sur production d'un arrêté du préfet. Les modalités de déconsignation et le sort des intérêts de consignation sont prévus dans l'arrêté de consignation ».

La **consignation** permet de prendre le temps de maturer les projets agricoles collectifs préalablement identifiés. Elle **interviendra à l'issue de l'obtention des autorisations d'urbanisme et environnementales purgées du projet**. Les fonds devront être bloqués pour une durée de 5 ans maximum.

Le **maître d'ouvrage reste responsable** de la répartition du montant de compensation et de la mise en œuvre des mesures de compensation. Il a également l'**obligation d'informer régulièrement le Préfet du suivi de la mise en œuvre des mesures**, selon une périodicité adaptée à leur nature (art. D. 112-1-22 du décret n° 2016-1190 du 31 août 2016).

Les « gardes fou » proposés et points de vigilance

Afin de respecter le principe de la compensation agricole collective, plusieurs gardes fous sont proposés :

- » **Critère obligatoire : le caractère collectif de la mesure**, c'est-à-dire que les mesures de compensation agricole collective doivent bénéficier à **au moins deux exploitations agricoles ou au moins un organisme structurant une filière agricole**.
- » **Calendrier** : afin de recréer rapidement de la valeur ajoutée agricole sur le territoire, le montant de compensation devra être consigné le moins longtemps possible
- » **Périmètre d'utilisation** : afin d'avoir des retombées économiques positives au plus proche des impacts du projet, les mesures choisies devront être au plus proche géographiquement du projet
- » **Type de productions** : afin que les retombées économiques soient au plus proche des filières impactées, le projet agricole sélectionné devra concerter les productions du périmètre élargi. Il est à noter toutefois qu'il risque d'être difficile et peu pertinent de cibler les productions céréalières impliquées dans des filières longues. Les productions favorisant une autonomie du territoire, telles que les légumes de plein champ et les filières maraîchères pourraient également être ciblées

Synthèse des étapes de mise en œuvre de la compensation

Les étapes de mise en œuvre de la compensation agricole collective

1. Pré-identification d'acteurs agricoles et pistes de projets éligibles à la compensation *effectué par CETIAC*

À l'issue de l'obtention des autorisations du projet purgées de tout recours

2. Consignation du montant à la CDC *à effectuer par le maître d'ouvrage*
3. Création d'un comité de pilotage des fonds placé sous l'égide de l'État, réunissant la profession agricole ainsi que les collectivités concernées (communauté de communes du Grand Roye, commune de Roye). Le maître d'ouvrage y participera à titre consultatif, n'ayant pas d'expertise spécifique en matière agricole *Rôle du Comité*
4. Déclenchement d'un Appel à projets sur le territoire *Rôle du Comité*
5. Sélection des candidatures, répartition des enveloppes de compensation, définition d'un calendrier de mise en œuvre ainsi que du dispositif de suivi des mesures. L'ensemble de ces mesures devra faire l'objet d'une validation préalable en CDPENAF. *Rôle du Comité*
6. En cas d'échec de la procédure d'appel à projets de développement agricole sur le territoire d'étude sur une période de **2 ans**, le maître d'ouvrage propose de réorienter les fonds vers le Projet Alimentaire Territorial (PAT) d'Amiens Métropole (hors périmètre).

Pour rappel, un délai de **5 ans** est établi pour l'utilisation des fonds et la mise en œuvre des mesures de compensation.

AREFIM
L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE
AU SERVICE DU BIEN-ÊTRE GE

Montant de compensation total :
498 856 €

MÉTHODOLOGIE, BIBLIOGRAPHIE & ANNEXES



Photographie © CETIAC

- 01 DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNÉ
- 02 ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE
- 03 EFFETS POSITIFS ET NÉGATIFS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE
- 04 MÉTHODOLOGIE, BIBLIOGRAPHIE & ANNEXES**

- CETIAC conseil en compensation agricole
- Méthodologie CETIAC
- Bibliographie & Glossaire
- Annexes

04

CETIAC, CONSEIL EN COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

Etudes préalables agricoles et expertises

Depuis 2017, CETIAC vous propose une expertise pour la réalisation d'études préalables agricoles liées à la compensation agricole collective, qui nécessitent des compétences particulières : connaissance de l'économie agricole, compréhension des contextes locaux, connaissance des acteurs de l'agriculture.

CETIAC s'est depuis diversifié sur d'autres missions concernant des enjeux agricoles et fonciers, comme par exemple des stratégies de mise en œuvre de la compensation agricole collective à l'échelle territoriale.

L'équipe CETIAC

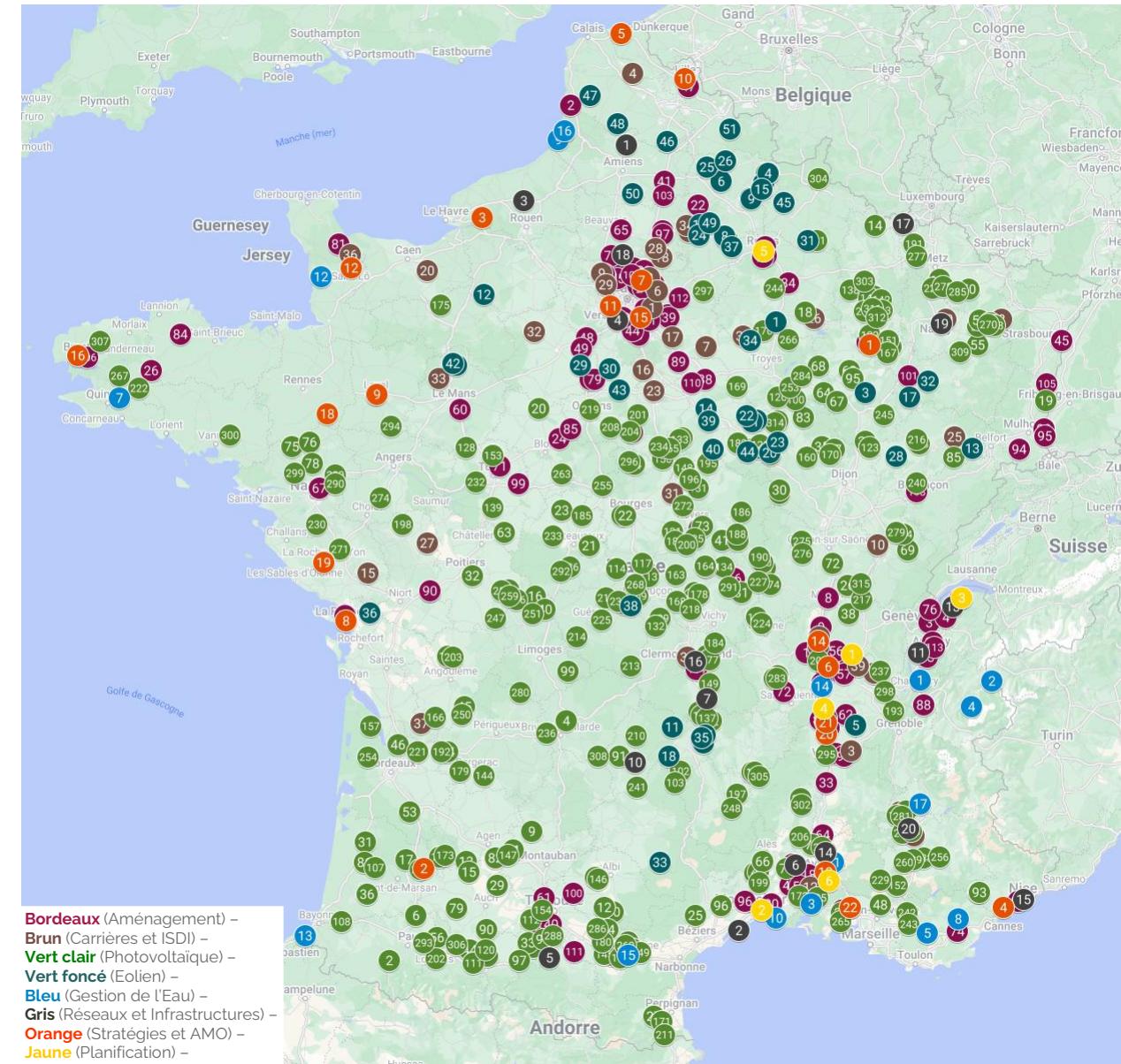
L'équipe de CETIAC est constituée d'ingénieurs agronomes capables d'apporter une expertise répondant aux enjeux de compensation agricole collective adaptée au territoire, aux ressources du territoire, aux usagers et à ces acteurs économiques.



Notre cœur d'intervention : la compensation agricole collective

Grâce à son équipe composée de consultants spécialistes des filières et des dynamiques agricoles, CETIAC intervient pour tous types d'aménageurs sur le territoire national. Le cabinet dispose ainsi d'un solide retour d'expérience sur les attentes des acteurs du monde agricole ainsi que des services instructeurs. En 5 ans d'existence, nous avons accompagnés plus de 450 projets (AMO, stratégies, études économiques) et réalisé plus de 250 études préalables agricoles sur 85 départements.

Une expertise transversale sur les enjeux agricoles et fonciers



Chiffres clés de CETIAC

750 missions

Réalisées ou en cours de réalisation sur tout le territoire national

9 consultants spécialisés une présence sur toutes les régions

MÉTHODOLOGIE CETIAC

Une approche par la Valeur ajoutée de l'économie agricole

Pour estimer les impacts d'un projet, CETIAC a mis en place une méthodologie permettant de caractériser l'économie agricole initiale et d'analyser la perte ou le gain de cette valeur ajoutée de référence dans le cadre de la mise en place du projet. Le chiffrage est donc réalisé en plusieurs étapes.

Ces dernières sont présentées ici

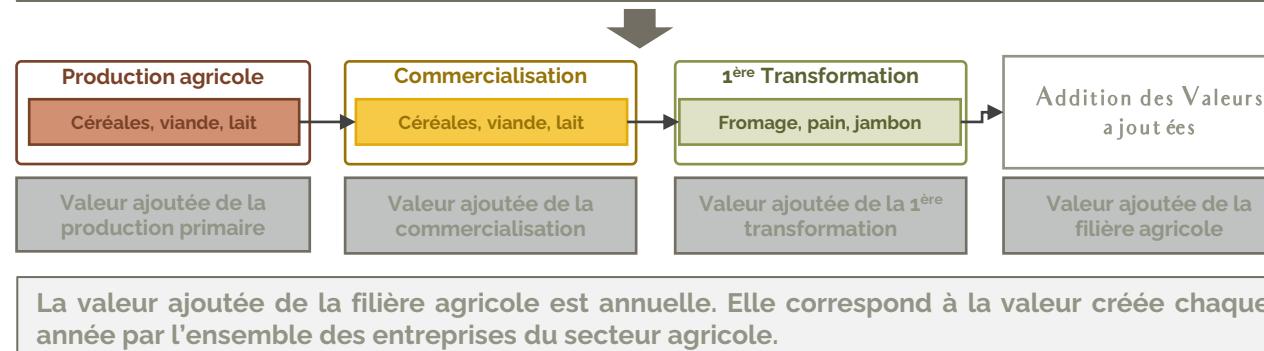
ECONOMIE AGRICOLE : d'après le décret n°2016-1190 du 31 août 2016, l'économie agricole est définie comme la valorisation des ressources par des entreprises de production agricole primaire, de commercialisation et de première transformation.

Méthodologie de chiffrage : la valeur ajoutée de référence

CETIAC a mis en place sa méthodologie de chiffrage des impacts du projet sur l'économie agricole d'après l'approche suivante :

- » Caractérisation bibliographique des filières et des opérateurs concernés, de leurs enjeux.
- » L'analyse de la production primaire est réalisée à partir des données de télédéclaration PAC (RPG) croisées par les données locales fournies par les agriculteurs (rendements) et des données de productions et de comptabilité des entreprises les plus locales possibles (RICA, instituts techniques et Chambres d'Agriculture)
- » Les opérateurs des filières concernées (commercialisation et 1ère transformation) sont recensés via une enquête locale et l'analyse des codes NAF. Les performances économiques sont recoupées à partir des enquêtes locales ainsi que des données ESANE, FranceAgriMer et de l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires.

La valeur ajoutée de chaque maillon des filières agricoles concernées est calculée de façon à obtenir une valeur ajoutée de référence englobant l'ensemble de l'économie agricole.



LA VALEUR AJOUTÉE PERMET DE CALCULER LA RICHESSE CRÉÉE :



Elle est différente du chiffre d'affaires puisqu'elle soustrait le coût des achats nécessaires pour produire (consommations intermédiaires). **La Valeur Ajoutée est la différence entre le Chiffre d'Affaires et les consommables (marchandises, matières premières,...) et les autres achats externes (sous-traitance).**

Intérêt de la valeur ajoutée : il est possible de calculer la valeur ajoutée de chaque maillon de la filière agricole et de les additionner pour chiffrer la richesse créée par l'ensemble des entreprises de l'économie agricole.

Détails du calcul	Données économiques
Chiffre d'Affaires commercial (HT) +/- Stocks c	→ Marge commerciale ①
Chiffre d'Affaires productif (HT) +/- Stocks p	→ Production ②
① + ② - Autres achats consommés	→ VA Valeur ajoutée ③
③ - Frais de personnel, impôt et taxes (hors impôt sur le bénéfice)	→ EBE Excédent Brut d'Exploitation ④
④ +/- Autres produits et/ou Charges d'exploitations (frais divers, amortissements...)	→ RBE Résultat Brut d'Exploitation ⑤
Produits - Charges financiers	→ RF Résultat financier ⑥
⑤ +/- ⑥	→ RC Résultat Courant avant Impôts ⑦
Produits - Charges exceptionnels	→ RE Résultat Exceptionnel ⑧
⑦ +/- ⑧ - Impôt sur le bénéfice	→ RN Résultat Net ⑨

BIBLIOGRAPHIE DE L'ÉTUDE

Base de données économiques

AGRESTE : statistique, l'évaluation et la prospective agricole (données régionales voire départementales)

DRAAF Hauts-de-France : études des filières agricoles régionales et/ou départementales

ESANE : Élaboration de la Statistique ANuelle d'Entreprise. Dispositif multisources élaboré par l'Insee sur les entreprises appartenant au système productif. Il s'appuie sur l'enquête Esa et les sources administratives BIC (bénéfices industriels et commerciaux), BNC (bénéfices non commerciaux), BA (bénéfices agricoles) et les DADS (Déclarations Annuelles de Données Sociales).

FranceAgriMer : Chiffres clés et conjectures des marchés des différentes filières agricoles

INAO : Institut national de l'origine et de la qualité pour la caractérisation des produits sous labels et des chiffres-clés des filières.

IPAMP : indice des prix d'achat des moyens de production agricole (calculé par l'Insee avec le concours du SSP).

Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires : compte des industries et commercialisation des produits alimentaires

RICA (moyenne sur 5 ans) : Réseau d'information comptable agricole. Le Rica est une enquête réalisée dans les États membres de l'Union européenne selon des règles et des principes communs. Le Rica recueille des informations comptables et techniques auprès d'un échantillon d'exploitations représentatif des unités moyennes ou grandes selon la classification par la production brute standard pour la France métropolitaine.

Réseau des Chambres d'Agriculture : Bilan des conjonctures des filières agricoles et diagnostics agricoles locaux (lorsqu'ils existent)

Résultats des contrôles laitiers : Données économiques sur les productions laitières de France

CERESCO COMPALIM :

Le taux de couverture surfacique théorique correspond aux surfaces disponibles théoriquement pour couvrir les besoins alimentaires de la population du territoire (c'est-à-dire du périmètre élargi). Le nombre de j/an correspond au nombre de jours où les besoins alimentaires de la population du périmètre élargi pourraient être fournis par les productions du périmètre élargi.

Le taux de couverture des surfaces végétales pour l'alimentation humaine correspond aux capacités du périmètre élargi de disposer des surfaces en productions végétales pour couvrir les besoins alimentaires de la population du périmètre élargi.

Le taux de couverture des surfaces végétales pour l'alimentation du cheptel correspond aux capacités du périmètre élargi de disposer des surfaces en productions végétales pour couvrir assurer l'autonomie alimentaire des animaux devant être élevés sur le périmètre élargi pour répondre aux besoins de l'alimentation humaine. Attention, il ne s'agit pas des besoins du cheptel existant aujourd'hui sur le périmètre

Le taux de couverture du cheptel correspond aux capacités du périmètre élargi de disposer des animaux élevés pour couvrir les besoins alimentaires de la population du périmètre élargi

GLOSSAIRE

Principaux sigles utilisés dans l'étude préalable agricole

ADEAR	Associations pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural	ISDI	Installation de Stockage de Déchets Inertes
AFAF	Aménagement Foncier Agricole et Forestier	JA	Jeune Agriculteur
AFES	Association Française de l'Étude des Sols : harmonisation des études de sol au niveau national. Denis Baize (ancien président AFES) a publié référentiel pédologique	LAAAF	Loi d'Avenir sur l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt
AOP	Appellation d'Origine Contrôlée	LTECV	Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte > atteindre 40% de production d'électricité renouvelable en 2030
APCA	Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture	MAEC	Mesures Agro-Environnementales et Climatiques
BA	Bénéfices Agricoles	MIN	Marché d'Intérêt National
BDNI	Base de Données Nationale d'Identification (cheptel)	MOS	Mode d'Occupation de Sol (IdF)
BIC	Bénéfices Industriels et Commerciaux	NPK	Azote (N) Phosphore (P) Potassium (K) (engrais minéraux)
BNC	Bénéfices Non Commerciaux	ONCEA	Observatoire National de la Consommation des Espaces Agricoles
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières	ONVAR	Organisme National à Vocation Agricole et Rurale
CA	Chiffre d'Affaires	OTEX	Orientation Technico-économique des Exploitations agricoles
CA	Communauté d'Agglomération	PAC	Politique Agricole Commune
CAPEX (Io)	Capital Expenditure : dépenses d'investissement	PAD	Projet Agricole Départemental
CC	Communauté de Communes	PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
CCh	Capacité au champ = RU + eau inutilisable	PAT	Projet Alimentaire Territorial
CDCEA	Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (avis changement PLU si pas de SCoT)	PBS	Production Brute Standard
CDEX	Classe de Dimension Economique	PCAET	Plan Climat-Air-Energie Territorial
CDOA	Commission Départementales d'Orientation Agricole	PETR	Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
CDPENAF	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers	pF	Force de succion de la plante <=> force avec laquelle l'eau est retenue dans le sol + pF augmente, - la plante arrive à pomper
CEC	Capacité d'Échange Cationique : mesure de la capacité du CAH (Complexe Argilo-Humique) à fixer des cations <=> taille du réservoir en éléments nutritifs	PLU(i)	Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)
CIVAM	Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural	PNR	Parc Naturel Régional : charte + plan (occupation des sols) revus tous les 12 ans
CIVE	Culture Intermédiaire à Vocation Environnementale	POS	Plan d'Occupation des Sols (ancien nom du PLU, caduque le 01/01/2020 -> RNU)
CLC	Corine Land Cover	PPAM	Protéagineux et Plantes Aromatiques, Médicinales et à parfum
COP	Céréales et Oléo-Protéagineux	PPE	Programmation Pluriannuelle de l'Energie
CRE	Commission de Régulation de l'Energie (tarif)	PPEANP	Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains
CRPM	Code Rural et de la Pêche Maritime	PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondation
CTIFL	Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes	PRA	Petite Région Agricole
CUMA	Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole	PRAD	Plan Régional d'Agriculture Durable
DADS	Déclaration Annuelle de Données Sociales	RBE	Résultat Brut d'Exploitation
DDT	Direction Départementale des Territoires	RCAI	Résultat Courant Avant Impôts
DIA	Déclaration d'Intention d'Aliéner (SAFER)	RE	Résultat Exceptionnel
DJA	Dotation Jeunes Agriculteurs	RF	Résultat Financier
DOO	Document d'Orientation et d'Objectifs (SCoT)	RFU	Réserve Facilement Utilisable par la plante (mm/cm)
DPB	Droit au Paiement de Base > versé en fonction des surfaces détenues par les agricultures (anc. DPU : Droit au Paiement Unique)	RGA	Recensement Général Agricole
DRAAF	Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt	RICA	Réseau d'Information Comptable Agricole
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	RNU	Règlement National d'Urbanisme
DUP	Déclaration d'Utilité Publique	RPG	Registre Parcellaire Graphique
EARL	Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (1s pers. physique ≤10, majeur, responsabilité limitée à l'apport)	SAFER	Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
EBE	Excédent Brut d'Exploitation	SAU	Surface Agricole Utile
EMP	Effectif Moyen Présent	SCEA	Société Civile d'Exploitation Agricole
ENS	Espaces Naturels Sensibles	SCOP	Société Coopérative de Production
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale	SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
ESANE	Elaboration de la Statistique Annuelle d'Entreprise	SIQO	Signes d'Identification de Qualité et d'Origine
ETA	Entreprise de Travaux Agricoles	SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
ETP	Equivalent Temps Plein	SRCAE	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie
FADEAR	Fédération Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural	SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
FDSEA	Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles	STH	Surface Toujours en Herbe
FEADER	Fonds Européen Agricole de Développement Rural <=> 23% aides PAC	TCR	Taillis à Courtes Rotations
FEAGA	Fonds Européen Agricole de Garantie <=> 77% aides PAC	tMS	Tonnes de Matière Sèche
FNE	France Nature Environnement	TVB	Trame Verte et Bleue
GAB	Groupement d'Agriculture Biologique	UGB	Unité Gros Bétail/Bovin
GAEC	Groupement Agricole d'Exploitation en commun (activité agricole, 2 ≤ pers. physique ≤10, majeur, ≤ 1500€, participation aux activités agri, responsabilité max de 2 fois leur capital)	UMO	Unité de Main d'OEuvre
GIP	Groupement d'Intérêt Public	UTA	Unité de Travail Annuel
GIS	Groupement d'Intérêt Scientifique	UTCATF	Utilisation des Terres, Changements d'Affectation des Terres et la Forêt > calcul Mt CO2 éq total (émissions de Cultures, ZU, autres et absorption de Prairies, Forêts)
GUFA	Groupement d'Utilisation de Financement Agricole	UTH	Unité de Travail Humain
IAA	Industrie Agro-Alimentaire	ZAEI	Zone d'Activité Économiques / Industrielles
ICHN	Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels	ZAP	Zone Agricole Protégée
IGP	Indication Géographique Protégée	ZIP	Zone d'Implantation Potentielle
INAO	Institut National de l'Origine et de la Qualité	ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
INRAAE	Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement	ZNT	Zones de Non Traitement (distance de sécurité à respecter vis-à-vis des éléments environnements (habitations, cours d'eau, etc.)
IPAMP	Indice des Prix d'Achat des Moyens de Production agricole	ZPENAF	Zone de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

ANNEXES

Le schéma du SRADDET Hauts-de-France

La vision régionale

formalise la stratégie
non prescriptif

Parti pris 1 Une ouverture
maîtrisée, une région mieux
connectée

Parti pris 2 Une
multipolarité confortée en
faveur d'un développement
équilibré du territoire
régional

Parti pris 3 Un quotidien
réinventé, s'appuyant sur de
nouvelles proximités et sur
une qualité de vie accrue

Le rapport d'objectifs

décline la vision régionale
prescriptif : rapport de prise en compte



Le fascicule des règles

précise les objectifs
prescriptif : rapport de compatibilité

Règles en lien avec :

- le hub logistique
- la transition énergétique
- le littoral

Règles pour conforter l'armature régionale, en lien avec :

- la stratégie foncière régionale
- l'offre commerciale
- le logement
- l'intermodalité et les transports

Règles visant à anticiper les mutations et à favoriser les aménagements innovants

Règles en lien avec :

- le numérique
- la réhabilitation thermique
- l'amélioration de la qualité de l'air
- l'intermodalité et l'offre de transports
- la prévention et la gestion des déchets
- les fonctionnalités écologiques

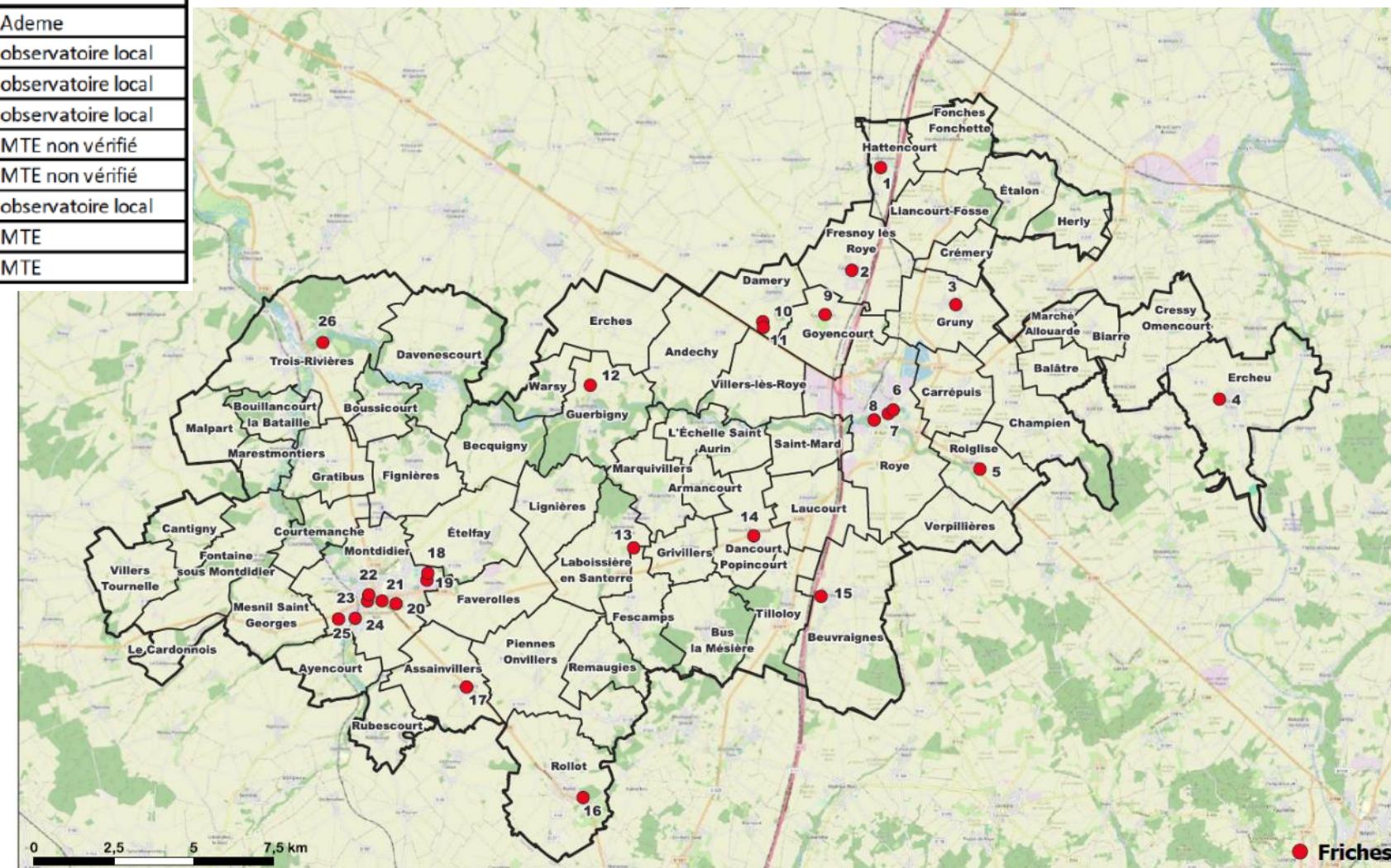
ANNEXES

Friches recensées sur la communauté de commune du Grand Roye

Site N°	Surface ha	Commune	Zonage PLU	Nature
1	0,26	HATTENCOURT	RNU	MTE non vérifié
2	1,22	FRESNOY-LES-ROYE	RNU	MTE non vérifié
3	0,16	GRUNY	RNU	MTE non vérifié
4	0,29	ERCHEU	RNU	MTE non vérifié
5	1,85	ROIGLISE	Pas de PLU	MTE non vérifié
6	0,06	ROYE	UB	MTE non vérifié
7	0,05	ROYE	UA	MTE non vérifié
8	0,06	ROYE	UA	observatoire local
9	0,33	GOYENCOURT	RNU	MTE non vérifié
10	1,84	DAMERY	RNU	MTE non vérifié
11	2,34	DAMERY	RNU	MTE
12	0,37	GUERBIGNY	RNU	MTE non vérifié
13	0,64	FESCAMPS	RNU	MTE non vérifié
14	0,98	DANCOURT-POPINCOURT	RNU	observatoire local
15	0,12	BEUVRAIGNES	RNU	MTE non vérifié
16	0,15	ROLLOT	RNU	MTE non vérifié
17	1,80	ASSAINVILLERS	RNU	MTE non vérifié
18	3,83	MONTDIDIER	UI	Ademe
19	0,56	MONTDIDIER	UI	observatoire local
20	0,23	MONTDIDIER	UI / N	observatoire local
21	0,12	MONTDIDIER	UP	observatoire local
22	0,04	MONTDIDIER	UA	MTE non vérifié
23	0,07	MONTDIDIER	UA	MTE non vérifié
24	10,66	MONTDIDIER	1AUe / Nt	observatoire local
25	1,64	MONTDIDIER	A	MTE
26	1,76	TROIS-RIVIERES	RNU	MTE

Liste des friches de la CC du Grand Roye

Source : DIAGOBAT Environnement





nous sommes joignables au
04 81 13 19 50 et via contact@cetiac.fr

18 RUE PASTEUR 69 007 LYON
www.compensation-agricole.fr